

LES MODES DE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

Rapport intégrateur
faisant suite aux travaux
d'experts chercheurs

Présenté à la ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

Juin 2007

Québec, le 22 juin 2007

Madame Michelle Courchesne
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

À titre de responsable de l'arrimage des études sur le financement de l'éducation et de la rédaction d'un rapport intégrateur, j'ai le plaisir de vous remettre le présent rapport contenant l'ensemble des résultats des travaux réalisés par les quatre chercheurs désignés par votre ministère.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink that reads "Thomas J. Boudreau". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping underline that extends to the right.

Thomas J. Boudreau

L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

Responsable de l'arrimage des études et de la rédaction d'un rapport intégrateur

- M. Thomas J. Boudreau.

Experts chercheurs¹

- M. François Vaillancourt de l'Université de Montréal : responsable de l'étude sur le financement local de l'éducation;
- M. Bernard Vermot-Desroches de l'Université du Québec à Trois-Rivières : responsable de l'étude sur le financement public de l'enseignement;
- M^{me} Valérie Vierstraete de l'Université de Sherbrooke : responsable des études sur les droits de scolarité et l'aide financière aux études;
- M. Pierre-Olivier Saire de la firme DBSF : responsable de l'étude sur les incitatifs aux entreprises.

Adjoint au responsable de l'arrimage des travaux et de la rédaction du rapport intégrateur

- M. Yannick Routhier, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

1. Les mandats détaillés confiés aux quatre chercheurs sont présentés en annexe.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent en premier lieu à M. Jean-Marc Fournier, pour la confiance qu'il m'a témoignée en me confiant ce mandat, alors qu'il était ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le sous-ministre, M. Michel Boivin, a tenu à suivre de près l'évolution de nos travaux et s'est assuré, en tout temps, de la disponibilité des ressources nécessaires à la réussite de notre mandat. Je l'en remercie sincèrement.

Des félicitations et des remerciements doivent être adressés aux quatre chercheurs qui ont réalisé les travaux ayant servi de base au rapport. Il s'agit de M^{me} Valérie Vierstraete de l'Université de Sherbrooke, de M. Pierre-Olivier Saire de la firme DBSF, de M. François Vaillancourt de l'Université de Montréal et de M. Bernard Vermot-Desroches de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Ces quatre chercheurs et leurs équipes respectives ont accompli, dans un temps relativement court et un climat d'étroite collaboration, un travail professionnel considérable répondant au mandat confié.

Trois cadres supérieurs du Ministère doivent être remerciés pour l'appui apporté aux chercheurs au cours de leurs travaux en mettant à leur disposition toutes les données utiles dont dispose le Ministère. Il s'agit de M. Jean Bouchard, directeur général du financement et de l'équipement au secteur des réseaux, de M. Claude Royer, directeur général du financement et de l'équipement au secteur de l'enseignement supérieur et de M. Denis Royer, directeur de la planification et du développement par intérim au secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue.

Des remerciements particuliers doivent être adressés à l'équipe qui a appuyé mon travail de coordination et de rédaction. Il s'agit d'abord de M^{mes} Line Pichette et Joanne Papillon qui ont assuré un service de secrétariat d'une efficacité remarquable. Merci également à M. Richard Castonguay dont la patience et la disponibilité ne se sont jamais démenties, entre autres pour la révision des textes, et à M. Richard Royer qui, avec rigueur et célérité, a revu les textes soumis.

Enfin, je dois remercier de façon toute spéciale M. Yannick Routhier qui m'a secondé dans toutes les étapes du travail, notamment pour la préparation et la tenue des réunions, les relais auprès des diverses ressources du Ministère, les contacts réguliers avec les chercheurs et, en particulier, pour la préparation d'une première synthèse des travaux de recherche. Son aide assidue, sa rigueur et sa compétence ont constitué des ingrédients essentiels au succès de la démarche.

Thomas J. Boudreau

Table des matières

L'ÉQUIPE DE RECHERCHE	i
REMERCIEMENTS	iii
INTRODUCTION	1
RÉSUMÉ	3
CHAPITRE 1 – LE FINANCEMENT LOCAL DE L'ÉDUCATION	9
INTRODUCTION	11
1.1 LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES AU CANADA	11
1.1.1 La structure générale de financement.....	11
1.1.2 Les taux d'imposition de la taxe foncière et leur mode de calcul en Ontario et dans les provinces où les commissions scolaires perçoivent elles-mêmes la taxe foncière	14
1.1.3 Une comparaison des sources de revenu des commissions scolaires des cinq provinces retenues	16
1.1.4 Les débats à propos de l'impôt foncier dans le financement des commissions scolaires dans les cinq provinces retenues	21
1.2 LE QUÉBEC, SITUATION EN 2005-2006 ET SIMULATION	23
1.2.1 La situation en 2005-2006	23
1.2.2 Certaines simulations basées sur l'augmentation de la taxe scolaire.....	24
1.2.3 La répartition du fardeau fiscal et l'effort fiscal par type de contribuables	26
CHAPITRE 2 – LE FINANCEMENT PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	29
INTRODUCTION	31
2.1 UNE VUE D'ENSEMBLE DU FINANCEMENT PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	31
2.1.1 La situation au Québec.....	31
2.1.2 La situation ailleurs au Canada.....	38
2.1.3 La situation aux États-Unis	42
2.1.4 La situation en Europe	44
2.2 LES TROIS SCÉNARIOS DE MODIFICATION DU FINANCEMENT PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ AU QUÉBEC	46
2.2.1 Les effets qu'entraînerait une modification du financement.....	46
2.2.2 Les scénarios évalués.....	46
2.2.3 Le calcul détaillé	47
2.2.4 Les résultats du scénario de réduction de 100 % de la subvention	51
2.2.5 Les résultats du scénario de réduction de 50 % de la subvention	55
2.2.6 Les résultats du scénario d'augmentation de 50 % de la subvention	58
2.2.7 La synthèse des résultats des trois scénarios.....	61
CHAPITRE 3 – LES FRAIS DE SCOLARITÉ, L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES ET LA FRÉQUENTATION DES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES	65
INTRODUCTION	67
3.1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, LEUR QUALITÉ ET LEUR FINANCEMENT	67
3.1.1 L'accès	67

3.1.2	La qualité.....	71
3.1.3	Le financement	74
3.2	LES FRAIS DE SCOLARITÉ AU QUÉBEC ET AILLEURS AU CANADA	75
3.2.1	Les frais de scolarité des étudiants résidents à temps plein	75
3.2.2	Les frais de scolarité des étudiants résidents à temps partiel ou poursuivant une formation courte	82
3.2.3	Les frais de scolarité des étudiants non résidents, à temps plein	82
3.3	LES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS RÉSIDENTS À TEMPS PLEIN DANS DIVERS PAYS	84
3.4	L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	86
3.4.1	L'aide financière au Québec et ailleurs au Canada	86
3.4.2	L'aide financière dans les autres pays observés	90
3.5	LES EFFETS DE LA HAUSSE DES DROITS DE SCOLARITÉ SUR L'ACCÈS AUX ÉTUDES	93
3.6	LES PREVISIONS DE VARIATIONS DE L'EFFECTIF SELON DIVERS SCÉNARIOS DE VARIATION DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOIS	97
3.7	LES RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES ESTIMÉES DES DIVERS SCÉNARIOS DE VARIATION DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOIS	100
3.7.1	Les crédits fiscaux fédéraux aux résidents du Québec.....	100
3.7.2	Les revenus des étudiants	101
3.7.3	Les revenus des universités.....	103
3.7.4	Les finances publiques du Québec	104
CHAPITRE 4 – ÉTUDE COMPARATIVE SUR LES INCITATIFS FISCAUX AUX ENTREPRISES.....		107
INTRODUCTION		109
4.1	LA SITUATION AU QUÉBEC.....	109
4.2	LA SITUATION AILLEURS AU CANADA.....	110
4.2.1	Le crédit d'impôt offert par le gouvernement fédéral.....	110
4.2.2	Au Nouveau-Brunswick.....	110
4.2.3	En Ontario	111
4.2.4	En Colombie-Britannique	112
4.3	LA SITUATION AUX ÉTATS-UNIS	112
4.3.1	Au Massachusetts	113
4.3.2	Dans l'État de New York.....	113
4.4	LA SITUATION EN EUROPE	114
4.4.1	En Angleterre.....	114
4.4.2	En France.....	115
4.4.3	Au Danemark.....	116
4.5	LA SITUATION EN NOUVELLE-ZÉLANDE	116
BIBLIOGRAPHIE		119
ANNEXE – LES MANDATS		

INTRODUCTION

L'origine et le contexte du rapport intégrateur

Le présent rapport s'inscrit dans la suite du *Rapport sur l'accès à l'éducation* présenté au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en octobre 2005.

Les recommandations du *Rapport sur l'accès à l'éducation* ont été adoptées à l'unanimité par l'équipe responsable, composée de dirigeants et de représentants des réseaux publics de l'éducation, de syndicats, des étudiants universitaires, des jeunes et des parents. Cette équipe était présidée par M. Michel Gervais, ancien recteur de l'Université Laval.

Pour améliorer l'accès à l'éducation, le rapport proposait quatre avenues principales, soit :

1. revoir les modes de financement;
2. envisager de nouveaux modes d'organisation pour maintenir, sur l'ensemble du territoire, les services gouvernementaux destinés aux jeunes âgés de 0 à 17 ans;
3. mieux articuler en région l'organisation et l'offre des services éducatifs, de l'éducation préscolaire à l'université;
4. obtenir le soutien de la société québécoise.

En ce qui a trait aux modes de financement, ce rapport recommandait que le gouvernement mette à l'ordre du jour un débat public rigoureux sur le financement de l'éducation, en faisant appel, notamment, à des avis d'experts portant sur :

- la proportion du budget de l'État devant être consacrée à l'éducation pour maintenir l'accès à des services éducatifs de qualité;
- la contribution des particuliers et des entreprises au financement de la formation professionnelle et de la formation technique au moyen des taxes scolaires ou autrement;
- la mise en place d'incitatifs fiscaux afin d'appuyer la contribution du secteur privé à l'enseignement postsecondaire;
- les divers scénarios sur les droits de scolarité pouvant être appliqués à l'université, voire aux formations professionnelles et techniques;
- les divers scénarios sur le financement public pouvant être appliqués à l'enseignement privé.

Pour donner suite à cette recommandation relative au financement, le précédent ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Jean-Marc Fournier, a confié à quatre chercheurs experts la tâche de mener à bien des études sur divers aspects du financement de l'éducation. Il a également demandé que soit préparé, aux fins de discussion et de consultation, un rapport intégrateur basé sur les travaux de ces chercheurs. Le présent rapport constitue le document d'intégration.

Il y a lieu de rappeler que, dans le *Rapport sur l'accès à l'éducation*, les auteurs insistaient sur la nécessité de prévoir des ressources financières importantes pour poursuivre l'effort consenti dans le domaine de l'éducation depuis la Révolution tranquille.

Parmi les raisons invoquées dans le rapport pour appuyer cette nécessité, on soulignait, entre autres, que la ressource la plus déterminante en matière de progrès social et économique est le niveau et la qualité de l'éducation. De plus, l'on rappelait que

l'éducation est la condition première du maintien et de l'amélioration de la situation concurrentielle du Québec par rapport à d'autres sociétés qui investissent de façon marquée en ce domaine. Le rapport faisait également ressortir que, « si les moyens déployés à ce jour ont permis au Québec de rejoindre l'ensemble des pays industrialisés, nos résultats sur le plan de la réussite semblent plafonner, et les améliorer constitue un défi d'envergure. »

Le rapport rappelait enfin la situation financière difficile dans laquelle se trouve le Québec à l'heure actuelle. Il précisait également le fait que le gouvernement fédéral n'est pas à la hauteur des engagements financiers qu'il a pris lors des modifications à la fiscalité liées à l'effort de guerre et aux recours au « pouvoir de dépenser ».

C'est donc, pour une large part, en référence au contexte et aux perspectives qui viennent d'être évoqués que seront sans doute débattues les analyses et projections présentées dans les pages qui suivent.

Le cadre et l'objectif de la démarche

Le présent rapport s'appuie essentiellement sur les résultats des travaux des quatre équipes de chercheurs mandatées par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) au cours de l'année 2006 pour étudier divers aspects du financement de l'éducation. Le but de cette intégration est de présenter, en un seul document pouvant constituer un instrument pour une éventuelle consultation, l'ensemble des résultats des travaux des chercheurs. Par ailleurs, chacune des quatre études des experts étant disponible, les personnes qui souhaiteraient scruter certains aspects de façon plus détaillée et connaître les méthodes de recherche utilisées par les chercheurs peuvent les consulter.

Les études des experts et le rapport intégrateur ne contiennent pas de recommandations. Notre mandat n'était pas d'en arriver à des conclusions définitives ou à des recommandations, mais plutôt de présenter tous les éléments utiles pour que la population en général, les divers groupes intéressés et, éventuellement, le gouvernement lui-même puissent en dégager leurs propres conclusions, recommandations et décisions.

Dans le contexte actuel des finances publiques du Québec, aucune avenue visant à accroître le financement consacré à l'éducation ne pourra être empruntée sans exiger des efforts de certains secteurs ou, même, de l'ensemble de la population. Les études conduites par notre groupe visent donc à contribuer à faire les choix les plus équitables possibles et comportant un minimum de répercussions négatives.

Il importe, enfin, de souligner que le calcul des répercussions pour divers scénarios éventuels de modification au financement de l'éducation se situe dans le domaine de la prévision ou de la comparaison et qu'il repose sur diverses hypothèses relatives aux comportements des acteurs visés par ces modifications et sur la mesure de l'effet de changements comparables à d'autres moments ou dans d'autres juridictions.

Toutefois, ces études ne peuvent, pour la totalité des répercussions mesurées, garantir des résultats pouvant être appliqués à la situation actuelle au Québec avec une exactitude absolue et sans aucune marge d'erreur. Malgré cela, compte tenu de la rigueur des méthodes de recherche utilisées, elles permettent de dégager des données utiles pour la réflexion concernant la nature et l'orientation des répercussions faisant suite à des modifications au financement de l'éducation.

RÉSUMÉ

Le financement local de l'éducation

Le financement local de l'éducation primaire et secondaire diffère d'une province à l'autre. Dans quatre provinces, soit au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, les commissions scolaires perçoivent une taxe foncière. Dans les autres provinces, cette taxe est perçue par les municipalités ou par la province, puis remise aux commissions scolaires, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador où aucune taxe foncière n'est prélevée pour l'éducation.

La situation québécoise est comparée à celle qui a cours dans les trois autres provinces où les commissions scolaires prélèvent directement un impôt foncier, de même qu'à la situation ontarienne. De plus, ce sont les seules provinces pour lesquelles Statistique Canada publie des données détaillées et comparables.

Le Québec est la seule province où le taux de taxation est uniforme, celui-ci étant de 0,35 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation, que la propriété soit résidentielle ou non. Ce taux est généralement inférieur à celui observé dans les quatre provinces retenues aux fins de comparaison. Enfin, dans ces quatre provinces, les taux de taxation sont moins élevés pour les propriétés résidentielles qu'ils ne le sont pour les propriétés non résidentielles.

Deux hypothèses d'augmentation du taux québécois ont été examinées, soit, d'une part, l'augmentation du plafond d'imposition de 0,35 \$ à 0,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation et, d'autre part, l'imposition d'un taux uniformisé de 0,50 \$. Dans le premier cas, le compte de taxe scolaire augmenterait, en moyenne, de 27 %. Dans le second cas, l'augmentation moyenne serait de 47 %.

L'examen de ces hypothèses ne tient pas compte de l'adoption, en décembre 2006, de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale. Cette modification législative a pour effet de limiter à un maximum d'environ 4 % l'augmentation annuelle de la taxe scolaire, soit l'augmentation du coût des dépenses liées au financement local.

Le financement public de l'enseignement privé

Le gouvernement du Québec octroie un financement à des établissements privés du préscolaire, du primaire, du secondaire et du collégial. Ce financement représente l'équivalent de 60 % du financement accordé aux établissements publics pour leurs dépenses de fonctionnement.

Les établissements privés subventionnés relevant du préscolaire, du primaire et du secondaire accueillent environ 10 % de la clientèle scolaire. Les établissements privés non subventionnés en reçoivent 1 %.

La fréquentation des collèges privés subventionnés représente quant à elle environ 7 % de la fréquentation des collèges du secteur public, soit les cégeps.

Ailleurs au Canada, trois provinces ont un système de financement public de l'enseignement privé comparable au système québécois, soit le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique. En 2003-2004, la fréquentation du secteur privé subventionné, en proportion de la fréquentation scolaire totale, y était respectivement de 6,3 %, de 4,7 % et de 8,1 %, comparativement à 9,6 % pour le Québec. Il existe un tel système en Saskatchewan, mais seulement pour la fin du secondaire. La fréquentation relative du secteur privé subventionné y est de 0,9 %. Dans les autres provinces, pour l'année 2003-2004, la fréquentation relative des établissements privés était de l'ordre de 1 %, sauf en Ontario où elle se situait à 5,3 %.

Aux États-Unis, la fréquentation des établissements privés, du préscolaire à la 12^e année, est de l'ordre de 12 % de la fréquentation totale. Le financement public de l'enseignement privé semble peu élevé. Il faut signaler que près de 80 % de l'effectif du secteur privé fréquente un établissement dirigé par un organisme religieux.

Dans les douze pays européens étudiés, il y a autant de pays où la fréquentation d'établissements privés est inférieure à celle observée au Québec que de pays où cette proportion est semblable à celle du Québec ou plus élevée que celle-ci. Par ailleurs et règle générale, le financement public de l'enseignement privé y semble plus élevé qu'au Québec.

Trois scénarios de modification des subventions accordées aux établissements privés québécois ont été étudiés : une baisse de subvention de 100 %, une baisse de 50 %, et une hausse de la subvention de 50 %. Dans les deux premiers scénarios, des baisses plus ou moins importantes de la population scolaire sont prévisibles dans les établissements privés. Selon la baisse envisagée et le degré de sensibilité de la clientèle, par rapport au prix, les établissements privés pourraient disparaître complètement dans quelques régions du Québec, voire dans presque toutes les régions si la sensibilité au prix est élevée. Évidemment, une hausse de la subvention produirait l'effet contraire.

En ce qui concerne les parents d'un jeune qui fréquente un établissement privé, ces variations de la subvention de l'État impliqueraient, selon les scénarios, une hausse ou une baisse des frais de scolarité. Ceux-ci varieraient entre 1 600 \$ et 3 300 \$ au préscolaire, au primaire et au secondaire, et entre 2 400 \$ et 4 800 \$ au collégial.

Pour l'État, la perspective d'un gain budgétaire ne semble assurée que dans le cas d'une réduction de la subvention au secteur privé et dans la seule mesure où la clientèle serait relativement peu sensible à une augmentation des frais de scolarité.

On peut présumer que la clientèle serait sensible à une augmentation des frais de scolarité du secteur privé dans l'ensemble du Québec, d'autant plus qu'existe un choix alternatif et gratuit, l'école et le collège publics. Cette sensibilité varierait sans doute d'une région à l'autre.

Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements postsecondaires

Au cours des dernières décennies, l'accès aux études postsecondaires s'est maintenu dans les pays où il était déjà élevé. C'est le cas aux États-Unis et au Danemark. En ce qui concerne le Québec, le Canada, la France, le Royaume-Uni, l'Australie et l'ensemble des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'accès s'y est même amélioré. Toutefois, selon une étude menée à l'échelle européenne, même si les moins nantis fréquentent davantage l'université qu'auparavant, ils y vont

moins que les mieux nantis, ce qui, sur le plan statistique, s'expliquerait, en partie, par la scolarité des parents.

Parmi les pays observés, le Danemark se distingue des autres par un fort taux de diplomation pour les études universitaires, accordé par des universités hautement cotées, et par l'importance des dépenses publiques. De son côté, l'Australie se distingue aussi par un fort taux de diplomation et par la présence d'universités qui obtiennent une cote élevée. Toutefois, l'importance des dépenses publiques y est beaucoup moindre. La France obtient les résultats les moins élevés, autant pour la diplomation que pour la cote obtenue par ses universités et la dépense par étudiant.

Les frais de scolarité, qui comprennent les droits de scolarité et les autres frais afférents obligatoires² exigés des étudiants résidents, varient passablement d'un pays à l'autre, ainsi que selon l'échelon d'études postsecondaires. Au Danemark, la gratuité scolaire existe à tous les échelons. Aux États-Unis, dans les États du Massachusetts et de New York, des frais de scolarité d'au moins quelques milliers de dollars par année sont exigés à tous les échelons.

En France, il n'y a pas de frais de scolarité en formation professionnelle. Aux autres échelons, dans les établissements d'enseignement publics, ces frais sont inférieurs à 1 000 \$. En Angleterre, il n'y a pas de frais de scolarité pour les jeunes âgés de moins de 19 ans qui étudient en formation professionnelle et pour les membres des familles à faible revenu. Dans les autres cas, ces frais peuvent s'élever jusqu'à 5 900 \$ par année. En Australie, les frais de scolarité sont, généralement, de moins de 1 000 \$ par année en formation professionnelle ou technique. Ils se situent entre 2 300 \$ et 4 900 \$ par année à l'université.

Au Canada, seul le Québec demande peu ou pas de frais de scolarité en formation professionnelle et technique. Au 1^{er} cycle universitaire, en dehors du Québec, les frais varient en moyenne entre 3 100 \$ et 7 100 \$ par année, voire 10 300 \$ en médecine et 13 000 \$ en art dentaire. Au Québec, ces frais sont de l'ordre de 2 000 \$ par année : constitués de 1 668 \$ en droits de scolarité, auxquels s'ajoutent d'autres frais afférents obligatoires.

Dans tous les pays mentionnés ci-dessus existent des systèmes d'aide financière aux études avec, toutefois, des paramètres très variables. Il existe probablement aussi des avantages fiscaux offerts aux étudiants, mais il a été difficile d'en retrouver la description ailleurs qu'au Canada.

Au Canada et aux États-Unis, l'aide repose sur des prêts et des bourses aux étudiants. Aux États-Unis, un programme de prêt existe aussi pour les parents d'étudiants. Au Québec, le système est centralisé sous forme de guichet unique. Au Canada et aux États-Unis, du moins en Ontario, en Colombie-Britannique, au Massachusetts et dans l'État de New York, l'étudiant doit, généralement, s'adresser à divers paliers gouvernementaux et aux établissements d'enseignement.

En France, diverses aides indirectes, par exemple le soutien au logement ou au transport, accompagnent le programme de prêts et bourses. Les boursiers sont exemptés du paiement des frais de scolarité. En Angleterre existe aussi un système de prêts et bourses. Le taux de remboursement du prêt après études sera proportionnel au revenu annuel avant impôt. Une université ou un établissement d'enseignement collégial

2. Autres frais afférents obligatoires : ces frais comprennent essentiellement les frais exigibles au titre des services de santé, des activités sportives et de loisirs, des associations étudiantes, des services de bibliothèque, des demandes d'inscription, des inscriptions tardives, des vestiaires ou des relevés de notes.

qui impose des frais de scolarité de plus de 5 300 \$ doit accorder aux étudiants à faibles revenus, ou à ceux qui reçoivent la pleine somme de la bourse pour frais de subsistance, une bourse équivalant à la différence entre les frais de scolarité exigés et 5 300 \$. Au Danemark, les bourses sont offertes au moyen de bons d'éducation : au début de ses études postsecondaires, chaque étudiant reçoit des bons répartis en mois d'aide pour l'équivalent de la durée de ses études plus douze mois. Il peut également obtenir un prêt de la part de l'État.

En Australie, des bourses et des prêts sont offerts aux étudiants. Dans le calcul de l'aide à accorder, les ressources financières de l'étudiant, celles de ses parents ou celles de son conjoint ne sont pas prises en considération. La somme maximale qui peut être empruntée correspond au coût des frais de scolarité. Ils sont remboursables par l'intermédiaire de la fiscalité, en fonction du revenu et selon l'importance de l'emprunt.

Étant donné la diversité des régimes d'aide, il n'est guère possible de comparer l'importance de l'aide entre les pays. À l'échelle canadienne, il semble que l'aide offerte au Québec soit supérieure à celle qui est disponible en Ontario et en Colombie-Britannique.

Au Québec, la fréquentation universitaire a diminué de 6,7 % au cours des années qui ont suivi la hausse importante des droits de scolarité, qui ont triplé au début des années 1990. Elle n'a pas diminué lors des hausses récentes en Ontario et en Colombie-Britannique. Selon plusieurs auteurs, l'importance des frais de scolarité ne constituerait pas le principal facteur qui influence la poursuite des études postsecondaires.

Toutefois, il est possible que les Québécois soient un peu plus sensibles à la hauteur des frais de scolarité que ne le sont les autres Canadiens. Entre autres raisons, il y a le plus faible niveau de revenu personnel après impôt et le plus faible degré de fréquentation universitaire de la génération des parents dont les enfants sont actuellement en âge de fréquenter l'université.

Une prévision de la variation de l'effectif universitaire québécois découlant d'une variation des droits de scolarité au Québec, réalisée à l'aide d'un modèle économétrique, indique qu'une augmentation des droits qui serait supérieure à l'inflation par un ou deux points de pourcentage pourrait entraîner une baisse de l'effectif de l'ordre de 0,1 %. Si les droits triplaient pour rejoindre la moyenne observée dans le reste du Canada, soit 5 046 \$, la fréquentation pourrait diminuer, selon le modèle, d'environ 9,6 %. Si les droits étaient abolis, la fréquentation pourrait augmenter de 7,8 %.

Sur le plan financier, selon cette prévision et par rapport à une situation où les droits de scolarité seraient maintenus à 1 668 \$ par année, une augmentation des droits exigés des résidents québécois qui serait supérieure à l'inflation par un ou deux points de pourcentage et dont les universités conserveraient le fruit, permettrait à ces établissements de voir leurs revenus augmenter de 6 M\$ à 9 M\$. Les crédits fiscaux fédéraux versés à des résidents québécois augmenteraient d'environ 1 M\$. Ce scénario entraînerait par ailleurs une augmentation des dépenses du gouvernement du Québec de 3 M\$ à 4 M\$.

Si les droits exigés des résidents québécois rejoignaient la moyenne observée dans le reste du Canada et que les universités conservaient 50% du fruit de cette augmentation, les revenus totaux des universités augmenteraient de 230 M\$. Les crédits fiscaux fédéraux versés à des résidents québécois augmenteraient de 54 M\$. Ce scénario entraînerait une économie de 21 M\$ pour le budget du gouvernement du Québec.

Si les droits exigés des résidents québécois étaient abolis et que le gouvernement québécois compensait les universités d'un montant équivalent au fruit de ces droits, les revenus totaux des universités augmenteraient de 5 M\$. Les crédits fiscaux fédéraux versés à des résidents québécois diminueraient de 39 M\$. Ce scénario entraînerait par ailleurs une augmentation des dépenses du gouvernement du Québec de 151 M\$.

Il est difficile d'établir un portrait exact de la situation financière des étudiants selon les divers scénarios de variation des droits de scolarité. Il faut cependant souligner que, selon les barèmes en vigueur à l'aide financière aux études en 2006, tous les étudiants qui bénéficient d'une bourse verraient celle-ci varier dans la même mesure que la variation des droits de scolarité. Les étudiants qui ne bénéficient que d'un prêt verraient celui-ci varier dans une certaine mesure. De plus, les crédits fiscaux varieraient également dans le même sens que les droits de scolarité mais les règles en vigueur font en sorte que cette aide, si elle parvient à l'étudiant pendant ses études, proviendrait généralement par l'intermédiaire des parents.

Les incitatifs fiscaux aux entreprises

En janvier 2007, le gouvernement fédéral canadien instaurait un crédit d'impôt visant à soutenir la création de postes d'apprentis. Au Québec, un incitatif fiscal est actuellement disponible, soit le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail, alors qu'en Ontario, deux types de crédit d'impôt sont disponibles, soit le crédit pour l'apprentissage et le crédit pour l'éducation coopérative. En Colombie-Britannique, dans le but de favoriser la formation, le gouvernement provincial annonçait, en février 2006, la mise sur pied d'un crédit d'impôt provincial destiné aux entreprises. Aucun crédit fiscal relié à l'éducation n'est offert aux entreprises du Nouveau-Brunswick; dans cette province, le seul programme pouvant soutenir les entreprises dans la formation d'employés est le programme *Accroissement de l'emploi*, issu de l'Entente Canada–Nouveau-Brunswick pour le développement du marché du travail.

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral américain n'offre pas d'incitatif fiscal aux entreprises pour la formation du personnel. Toutefois, le ministère du Travail offre des subventions aux entreprises des secteurs à forte demande ou en forte expansion, ou dans un secteur vital pour l'économie américaine. De son côté, le Massachusetts mettait sur pied, en 1998, le *Massachusetts Workforce Training Fund* qui est responsable de trois programmes offrant des subventions, soit un programme universel, le *WTF General Program*, le *WTF Express* destiné aux petites et moyennes entreprises (PME) de 50 salariés et moins, et le *WTF Hiring Incentive Training Grant Program* destiné aux entreprises recrutant de nouveaux employés précédemment sans emploi, ou en réorientation professionnelle. Depuis 1996, l'État de New York offre un soutien financier et technique pour la formation dans le cadre d'un programme d'aide à l'investissement, le *New York State Economic Development Fund*, dont l'un des principaux objectifs est la création et la rétention d'emplois manufacturiers dans l'État de New York.

L'Angleterre, pour sa part, n'a pas retenu l'approche basée sur les incitatifs fiscaux. Le programme *Train to Gain* représente l'initiative clé en ce qui a trait à la formation de personnel d'entreprise. Il consiste essentiellement en un service-conseil gratuit et sur mesure visant à réduire la pénurie de compétences.

En France, la formation professionnelle comporte une formation initiale et des formations ultérieures destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Alors que la formation initiale vise à insérer dans le monde du travail, par la voie de l'apprentissage, tout jeune âgé de moins de 26 ans, la

formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle.

La législation du Danemark ne contient aucune mesure spéciale visant à encourager les employeurs à investir dans l'éducation des membres de leur personnel. Cependant, une disposition particulière de la loi sur les taxes prévoit que les dépenses faites par l'entreprise au bénéfice de l'employé, dont celles pour la formation, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise.

Actuellement, il n'existe pas d'incitatifs fiscaux pour les entreprises en Nouvelle-Zélande. Cependant, le gouvernement a mis sur pied, en janvier 2003, une société de la couronne dont la mission est de mettre en œuvre une stratégie gouvernementale visant à rendre la main-d'œuvre locale plus concurrentielle par une amélioration de ses compétences et connaissances.

CHAPITRE 1
LE FINANCEMENT LOCAL DE L'ÉDUCATION³

3. Le chapitre 1 s'appuie sur l'étude de François VAILLANCOURT et Viorela DIACONU, *L'impôt foncier et le financement de l'éducation primaire et secondaire : situation canadienne et simulations pour le Québec*, décembre 2006, menée pour le MELS.

INTRODUCTION

Au Québec, comme dans huit autres provinces canadiennes, une part du financement des commissions scolaires est de source locale et est prélevée sous forme d'impôt foncier. Le présent chapitre dresse une vue d'ensemble de l'importance relative de l'impôt foncier et des autres sources de revenus dans le financement des commissions scolaires canadiennes, et offre deux hypothèses d'accroissement du taux d'imposition foncière pour le Québec. Le chapitre se divise en deux parties :

- la première partie présente la structure générale de financement des commissions scolaires au Canada et expose plus en détail la situation au Québec et dans les quatre provinces canadiennes retenues aux fins de comparaison;
- la deuxième partie étudie l'effet, pour le Québec, de l'accroissement du plafond de la taxe scolaire de 0,35 \$ à 0,50 \$ pour les particuliers et pour les entreprises pour chaque tranche de 100 \$ d'évaluation foncière, ainsi que l'effet de l'application d'un taux fixe de taxe scolaire de 0,50 \$ pour les particuliers et pour les entreprises.

1.1 LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES AU CANADA

1.1.1 LA STRUCTURE GÉNÉRALE DE FINANCEMENT

Les recettes des commissions scolaires proviennent de deux sources : les recettes de sources propres, d'une part et, d'autre part, les transferts qui proviennent, pour l'essentiel, des gouvernements provinciaux⁴. Les recettes de sources propres se divisent en deux parties :

- les impôts fonciers;
- les autres sources propres, provenant par exemple de contributions parentales (matériel, sorties scolaires, transport du midi, etc.), de la location d'espaces ou de la vente de services (surveillance des repas, garderie scolaire, etc.).

Le tableau 1-1 présente, pour les commissions scolaires canadiennes, les revenus de chacune de ces catégories ainsi que les revenus totaux pour 1990, pour 1995 et pour les années s'échelonnant de 2000 à 2004.

4. Pour l'ensemble du Canada, ce sont 99 % des transferts qui, en 2005, étaient de source provinciale.

Tableau 1-1

Sources de revenus de l'ensemble des commissions scolaires au Canada selon les diverses sources, en milliards de dollars courants, pour 1990, 1995 et 2000-2004

Année	Recettes de sources propres		Transferts En G\$	Revenus totaux En G\$
	Impôts fonciers En G\$ ⁵	Autres revenus de sources propres En G\$		
1990	8,8	1,0	17,7	27,5
1995	10,2	1,2	20,9	32,3
2000	8,0	1,7	24,4	34,1
2001	8,1	1,7	25,4	35,2
2002	8,2	1,8	26,3	36,3
2003	8,6	1,9	26,9	37,4
2004	8,8	2,0	28,3	39,1

Source : CANSIM, Tableau : 385-0009, données arrondies.

Le tableau 1-2 présente l'importance relative de chacune des sources de revenus. On peut y constater que les impôts fonciers, qui représentaient le tiers du financement des commissions scolaires canadiennes jusqu'en 1995, en représentent maintenant moins du quart, soit 23 %. Ce sont les transferts provinciaux qui, en contrepartie, ont crû à compter de 2000. Comme nous le verrons plus loin, cette diminution des impôts fonciers est attribuable à l'établissement d'un taux unique de taxation pour les propriétés résidentielles en Ontario en 1998.

Tableau 1-2

Proportion des revenus des commissions scolaires au Canada selon les diverses sources, en milliards de dollars courants, pour 1990, 1995 et 2000-2004

Année	Recettes de sources propres		Transferts En %	Revenus totaux En %
	Impôts fonciers En %	Autres revenus de sources propres En %		
1990	32 %	4 %	64 %	100 %
1995	32 %	4 %	64 %	100 %
2000	23 %	5 %	72 %	100 %
2001	23 %	5 %	72 %	100 %
2002	23 %	5 %	72 %	100 %
2003	23 %	5 %	72 %	100 %
2004	23 %	5 %	72 %	100 %

Source : CANSIM, Tableau : 385-0009, données arrondies.

Cette tendance canadienne masque des réalités qui sont fort différentes d'une province à l'autre. Comme ce sont les dix gouvernements provinciaux qui sont responsables de l'éducation, il existe, au Canada, autant de modalités différentes de financer les écoles primaires et secondaires.

5. Impôts fonciers perçus directement par les commissions scolaires ou perçus par les municipalités ou la province, puis redistribués aux commissions scolaires.

Le tableau 1-3 indique d'où proviennent les revenus d'impôt foncier des commissions scolaires dans les différentes provinces canadiennes, pour l'année 2005, année représentative des mécanismes de financement en vigueur depuis 2001.

Tableau 1-3
Sources de revenus locaux des commissions scolaires
des provinces canadiennes en 2005

Provinces	Impôt foncier perçu par la commission scolaire	Impôt foncier perçu par la municipalité	Impôt foncier perçu par la province	Aucun financement provenant de l'impôt foncier
Terre-Neuve et-Labrador				X
Île-du-Prince-Édouard			X	
Nouvelle-Écosse		X		
Nouveau-Brunswick			X	
Québec	X			
Ontario		X		
Manitoba	X		X	
Saskatchewan	X			
Alberta	X			
Colombie-Britannique			X	

Tiré du tableau 1 de l'étude de François VAILLANCOURT et Viorela DIACONU, *L'impôt foncier et le financement de l'éducation primaire et secondaire : situation canadienne et simulations pour le Québec*.

Sources : Provincial and Municipal Finances 1989, Canadian Tax Foundation.
 Provincial and Municipal Finances 1991, Canadian Tax Foundation.
 Finances of the Nation, 2001, Canadian Tax Foundation.
 H. KITCHEN, « An overview of Elementary and Secondary School Funding », miméo, 2006.
Public School Finance Programs of the United States and Canada : 1998-99 at
http://nces.ed.gov/edfin/state_finance/statefinancing.asp

Le tableau 1-3 révèle que seules les commissions scolaires de quatre provinces perçoivent directement un impôt foncier. Il s'agit des commissions scolaires du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Dans les autres provinces, la municipalité ou la province perçoivent un impôt foncier, puis le redistribuent aux commissions scolaires. Une exception existe toutefois, à Terre-Neuve-et-Labrador où aucun impôt foncier n'est perçu par ou pour le bénéfice des commissions scolaires.

1.1.2 LES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET LEUR MODE DE CALCUL EN ONTARIO ET DANS LES PROVINCES OÙ LES COMMISSIONS SCOLAIRES PERÇOIVENT ELLES-MÊMES LA TAXE FONCIÈRE

Aux fins de comparaison, la situation québécoise est mise en perspective avec celle qui a cours en Ontario ainsi qu'avec la situation observée dans les provinces où les commissions scolaires perçoivent elles-mêmes un impôt foncier comme au Québec, soit au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Ces cinq provinces sont les seules pour lesquelles Statistique Canada publie des données détaillées.

La taxe foncière perçue par les commissions scolaires est fixée de façon différente selon la province.

Au **Québec**, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport fixe, chaque année, une somme dite « produit maximal » pour chaque commission scolaire, somme qui est reliée à certaines dépenses, administratives ou d'équipement, prévues pour ces commissions scolaires. Ce calcul se fait avec une composante fixe identique pour chaque commission scolaire et une composante selon le nombre et la catégorie d'élèves, donc variable selon la commission scolaire. Par la suite, chaque commission scolaire doit imposer une taxe en vue de financer ce « produit maximal ». Toutefois, le taux de cette taxe ne peut dépasser 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation. Ce taux est identique pour les propriétés résidentielles et non résidentielles. Si le produit de cette taxe au niveau de 0,35 \$ ne permet pas de financer le « produit maximal », le gouvernement comble la différence par un paiement de péréquation.

La taxe foncière est donc soumise à deux plafonds soit, en premier lieu, le produit maximal et, en second lieu, le taux de 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation si le produit maximal n'est pas atteint. Pour mettre en place un taux plus élevé que les plafonds autorisés, la commission scolaire doit tenir un référendum, ce qui ne s'est jamais fait.

Les amendements à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur la fiscalité municipale adoptés en décembre 2006 ont pour effet de limiter, à compter de 2007-2008, l'augmentation annuelle de la taxe scolaire à un maximum d'environ 4 %, soit l'augmentation prévisible du produit maximal. Ce résultat est obtenu grâce au maintien de la subvention de péréquation, sans égard à l'augmentation des rôles d'évaluation.

En **Ontario**, la fixation des taux résidentiels et non résidentiels relève de la seule compétence de la province. Un taux uniforme de taxation de 0,46 \$ par 100 \$ d'évaluation a été établi en 1998 pour les biens résidentiels. Pour les biens non résidentiels (industriels et commerciaux), les taux n'ont pas été uniformisés, les taux pour ces propriétés variant donc d'une région à l'autre. En 2005, ils variaient de 2,12 \$ à 3,01 \$ par 100 \$ d'évaluation. Toutefois, une politique d'harmonisation des taux non résidentiels a été établie, ce qui, à terme, devrait mener à leur uniformité pour l'ensemble de la province.

Au **Manitoba**, la province détermine le taux du « *Education Support Levy* » (ESL), une taxe foncière provinciale réservée au financement des commissions scolaires. Par la suite, les commissions scolaires fixent leur taux pour la taxe dite « *Special Levy* » (SL) qui sert à financer des programmes additionnels en appliquant un seul taux pour tous les types de propriété. En 2005, les taux SL étaient de l'ordre de 3 \$ par 100 \$ d'évaluation à Winnipeg et de 2 \$ à Brandon, les deux principales villes de la province. Cette fiscalité est sujette à une péréquation par le gouvernement provincial. En 2005, la taxe ESL a rapporté 145 M\$ aux commissions scolaires, alors que la taxe SL a rapporté 587 M\$. La taxe SL rapporte donc quatre fois plus que la taxe ESL, une proportion qui a

crû, puisqu' en 2000 elle était de l'ordre de 2 pour 1. Dans les tableaux qui suivent dans la présente section, les données pour le Manitoba comprennent les taxes ESL et SL.

En **Saskatchewan**, la province établit un taux d'impôt foncier aux fins de péréquation. Les revenus minima qu'une commission scolaire doit percevoir sont obtenus en multipliant le taux aux fins de péréquation par l'évaluation foncière de chaque propriété. La subvention provinciale versée à chaque commission scolaire est égale à la différence entre la somme ainsi obtenue et les besoins calculés selon les normes du Ministère. Par la suite, chaque commission scolaire peut augmenter ce taux pour obtenir un taux particulier lui permettant de financer ses programmes dits additionnels. La moyenne provinciale de ce taux particulier, pour 2006, est de 1,83 \$ par 100 \$ d'évaluation par rapport au taux de base établi par la province qui est de 1,62 \$.

En **Alberta**, deux taux uniformes sont fixés par le gouvernement provincial, un pour le secteur résidentiel et un autre pour le secteur non résidentiel. La province complète le financement par des paiements de transferts visant à compenser le manque à gagner.

Le tableau 1-4 présente l'évolution des taux d'imposition des propriétés résidentielles et non résidentielles des cinq provinces à l'étude pour la période 2000-2005. Comme on peut le constater, le taux d'imposition de la taxe scolaire varie, de façon sensible, d'une province à l'autre. Partout, sauf au Québec, le taux de taxation des propriétés non résidentielles est plus élevé que le taux en vigueur pour les propriétés résidentielles.

Par ailleurs, les taux en vigueur au Québec sont inférieurs à ceux qui sont appliqués dans les quatre autres provinces, sauf, depuis 2003, pour le cas des propriétés résidentielles sises en Ontario.

Tableau 1-4

Taux de la taxe scolaire par 100 \$ d'évaluation foncière pour une propriété résidentielle ou non résidentielle entre 2000 et 2005 dans cinq provinces

PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES, taux par 100 \$ d'évaluation foncière						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Québec	0,344 \$	0,347 \$	0,348 \$	0,339 \$	0,339 \$	0,341 \$
Ontario	0,414 \$	0,373 \$	0,373 \$	0,335 \$	0,296 \$	0,296 \$
Manitoba	2,882 \$	2,982 \$	2,834 \$	2,858 \$	2,910 \$	2,792 \$
Saskatchewan	1,600 \$	1,700 \$	1,740 \$	1,760 \$	1,930 \$	1,710 \$
Alberta	0,677 \$	0,562 \$	0,557 \$	0,557 \$	0,544 \$	0,517 \$
PROPRIÉTÉS NON RÉSIDENTIELLES, taux par 100 \$ d'évaluation foncière						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Québec	0,344 \$	0,347 \$	0,347 \$	0,339 \$	0,339 \$	0,341 \$
Ontario :						
- industrielles		3,871 \$	3,464 \$	3,464 \$	3,481 \$	3,009 \$
- commerciales		2,241 \$	2,241 \$	2,241 \$	2,124 \$	2,124 \$
Manitoba (ESL et SL)	3,896 \$	3,996 \$	3,820 \$	3,980 \$	4,100 \$	4,200 \$
Saskatchewan	1,680 \$	1,810 \$	1,850 \$	1,900 \$	1,930 \$	1,930 \$
Alberta	0,994 \$	0,825 \$	0,817 \$	0,817 \$	0,799 \$	0,759 \$

Source : Cityofkingston.ca; edu.gov.mb.ca; finance.gov.ab.ca; mels.gouv.qc.ca; S. ANDRUSHOK, Saskatchewan Learning.

1.1.3 UNE COMPARAISON DES SOURCES DE REVENU DES COMMISSIONS SCOLAIRES DES CINQ PROVINCES RETENUES

Le tableau 1-5 présente les revenus pour certaines années depuis 1990, selon les différentes sources, pour les commissions scolaires des cinq provinces retenues⁶. Dans ce tableau, on note qu'au Québec, particulièrement, les revenus provenant des impôts fonciers ont plus que doublé entre 1990 et 2000, une situation attribuable au transfert de responsabilités à l'échelle locale touchant la gestion des sièges sociaux et des établissements des commissions scolaires⁷. La hausse se poursuit en 2004 avec le transfert de responsabilités de financement en matière de transport scolaire. Les autres revenus de sources propres ont aussi augmenté sensiblement au Québec entre 1995 et 2000, une situation attribuable, en partie, à la mise en place de garderies en milieu scolaire.

Pour les autres provinces, il y a lieu de signaler deux particularités. La première concerne l'Ontario qui, en établissant, en 1998, un taux unique pour les propriétés résidentielles, a freiné les revenus provenant de l'impôt foncier, qui sont passés de 8,4 G\$ en 1995 à 5,8 G\$ en 2000. Pour sa part, l'Alberta a aboli, en 1994, le droit des commissions scolaires de fixer le taux de la taxe scolaire. Le gouvernement qui, depuis, détient ce pouvoir a réduit sensiblement ce taux, remplaçant le manque à gagner par des transferts, à la faveur d'un contexte économique particulièrement favorable. Ainsi, les revenus provenant de l'impôt foncier, qui étaient de 844 M\$ en 1990, s'établissent à 192 M\$ en 2004.

-
6. Au Québec, les revenus des commissions scolaires servent à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle. Dans les autres provinces, ils ne servent généralement pas au financement de la formation générale des adultes ou de la formation professionnelle; toutefois, le secondaire y compte une année de plus qu'au Québec.
 7. Source : Direction générale du financement et de l'équipement, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Tableau 1-5

Revenus des commissions scolaires des provinces retenues selon les différentes sources, en millions de dollars courants, pour 1990, 1995, 2000, 2002 et 2004

QUÉBEC				
Années	Impôts fonciers	Autres sources propres	Transferts	Revenu total
1990	412 M\$	477 M\$	5 904 M\$	6 793 M\$
1995	745 M\$	590 M\$	5 960 M\$	7 294 M\$
2000	1 024 M\$	842 M\$	5 853 M\$	7 719 M\$
2002	1 087 M\$	888 M\$	6 329 M\$	8 305 M\$
2004	1 209 M\$	986 M\$	6 982 M\$	9 177 M\$

ONTARIO				
Années	Impôts fonciers	Autres sources propres	Transferts	Revenu total
1990	6 482 M\$	192 M\$	5 242 M\$	11 916 M\$
1995	8 424 M\$	235 M\$	6 164 M\$	14 823 M\$
2000	5 750 M\$	367 M\$	8 616 M\$	14 733 M\$
2002	5 830 M\$	353 M\$	8 832 M\$	15 015 M\$
2004	6 239 M\$	375 M\$	9 452 M\$	16 066 M\$

MANITOBA				
Années	Impôts fonciers	Autres sources propres	Transferts	Revenu total
1990	277 M\$	43 M\$	776 M\$	1 097 M\$
1995	359 M\$	46 M\$	823 M\$	1 229 M\$
2000	452 M\$	41 M\$	872 M\$	1 365 M\$
2002	486 M\$	45 M\$	916 M\$	1 447 M\$
2004	514 M\$	48 M\$	968 M\$	1 530 M\$

SASKATCHEWAN				
Années	Impôts fonciers	Autres sources propres	Transferts	Revenu total
1990	427 M\$	46 M\$	506 M\$	979 M\$
1995	501 M\$	47 M\$	526 M\$	1 073 M\$
2000	603 M\$	53 M\$	535 M\$	1 190 M\$
2002	654 M\$	48 M\$	583 M\$	1 284 M\$
2004	735 M\$	54 M\$	654 M\$	1 443 M\$

ALBERTA				
Années	Impôts fonciers	Autres sources propres	Transferts	Revenu total
1990	844 M\$	125 M\$	1 523 M\$	2 491 M\$
1995	144 M\$	109 M\$	2 299 M\$	2 552 M\$
2000	162 M\$	182 M\$	3 306 M\$	3 650 M\$
2002	162 M\$	209 M\$	4 120 M\$	4 492 M\$
2004	192 M\$	245 M\$	4 196 M\$	4 632 M\$

Source : CANSIM, Tableau 385-0009, données arrondies.

C'est au tableau 1-6 que l'évolution de la proportion des revenus, selon la source, ainsi que les écarts de ces proportions entre les provinces peuvent être constatés. On y observe que par rapport au revenu total, la proportion des impôts fonciers des commissions scolaires est de beaucoup inférieure au Québec et en Alberta par rapport à l'Ontario, au Manitoba et à la Saskatchewan. Dans ces trois dernières provinces, le financement local par l'entremise de l'impôt foncier représente le tiers, voire la moitié de l'enveloppe budgétaire des commissions scolaires, alors qu'en Alberta et au Québec il ne représente respectivement que 4 % et 13 % de cette enveloppe.

En contrepartie, la proportion des transferts totaux est nettement plus élevée au Québec et en Alberta qu'elle ne l'est dans les trois autres provinces analysées. Quant aux sources propres de revenus autres que l'impôt foncier, la proportion observée est sensiblement plus importante au Québec que dans les quatre autres provinces.

Le tableau 1-7 présente, pour l'ensemble des commissions scolaires de chacune des cinq provinces retenues, le pourcentage des impôts fonciers et des transferts totaux par rapport au PIB. Il précise également leur montant réel per capita.

De cette comparaison, il ressort que la proportion des impôts fonciers par rapport au PIB est nettement moins élevée au Québec et en Alberta qu'elle ne l'est dans les trois autres provinces. Il en va de même pour les impôts fonciers per capita, qui sont de l'ordre de plusieurs centaines de dollars par année en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan, alors qu'ils sont de l'ordre de 160 \$ au Québec et de 60 \$ en Alberta.

Par contre, pour ce qui est des transferts, les écarts observés, lorsqu'ils sont calculés par rapport au PIB, semblent moins considérables d'une province à l'autre étant donné qu'ils varient entre 1,6 % et 2,6 % en 2004. L'Ontario et la Saskatchewan ont les pourcentages les plus bas, et les trois autres provinces, des pourcentages légèrement supérieurs aux deux premiers. Par ailleurs, le calcul effectué en dollars per capita fait ressortir que, depuis 1995, ces montants sont plus élevés en Alberta que dans les autres provinces.

Tableau 1-6

Proportion des différentes sources de revenus des commissions scolaires
des cinq provinces retenues en 1990, 1995, 2000, 2002 et 2004
par rapport à leur revenu total

QUÉBEC			
ANNÉES	Impôts fonciers/revenu total En %	Autres sources propres/revenu total En %	Transferts/revenu total En %
1990	6,1	7,0	86,9
1995	10,2	8,1	81,7
2000	13,4	10,9	75,8
2002	13,1	10,7	76,2
2004	13,2	10,8	76,1

ONTARIO			
ANNÉES	Impôts fonciers/revenu total En %	Autres sources propres/revenu total En %	Transferts/revenu total En %
1990	54,4	1,6	44,0
1995	56,8	1,6	41,6
2000	39,0	2,5	58,5
2002	38,8	2,4	58,8
2004	38,8	2,3	58,8

MANITOBA			
ANNÉES	Impôts fonciers/revenu total En %	Autres sources propres/revenu total En %	Transferts/revenu total En %
1990	25,3	3,9	70,8
1995	29,5	3,7	67,0
2000	33,1	3,0	63,9
2002	33,6	3,1	63,3
2004	33,6	3,1	63,3

SASKATCHEWAN			
ANNÉES	Impôts fonciers/revenu total En %	Autres sources propres/revenu total En %	Transferts/revenu total En %
1990	43,6	4,7	51,7
1995	46,7	4,3	49,0
2000	50,7	4,4	44,9
2002	50,9	3,7	45,4
2004	51,0	3,7	45,3

ALBERTA			
ANNÉES	Impôts fonciers/revenu total %	Autres sources propres/revenu total %	Transferts/revenu total %
1990	33,9	5,0	61,1
1995	5,6	4,3	90,1
2000	4,4	5,0	90,6
2002	3,6	4,7	91,7
2004	4,1	5,3	90,6

Source : CANSIM, Tableau 385-009, données arrondies.

Tableau 1-7

**Impôts fonciers et transferts totaux : pourcentage par rapport au PIB
et valeur monétaire par personne pour les commissions scolaires
des cinq provinces retenues en 1990, 1995, 2000, 2002 et 2004**

QUÉBEC				
Années	Impôts fonciers/PIB %	Impôts fonciers per capita (\$)	Transferts/PIB %	Transferts per capita (\$)
1990	0,3	58,8	3,9	843,0
1995	0,4	103,1	3,4	825,5
2000	0,5	139,2	2,6	795,6
2002	0,5	146,0	2,6	850,1
2004	0,5	160,3	2,6	925,6

ONTARIO				
Années	Impôts fonciers/PIB %	Impôts fonciers per capita (\$)	Transferts/PIB %	Transferts per capita (\$)
1990	2,3	629,5	1,9	509,0
1995	2,6	769,4	1,9	562,9
2000	1,3	492,1	2,0	737,3
2002	1,2	481,7	1,8	729,8
2004	1,2	503,5	1,8	762,7

MANITOBA				
Années	Impôts fonciers/PIB %	Impôts fonciers per capita (\$)	Transferts/PIB %	Transferts per capita (\$)
1990	1,2	250,9	3,2	702,2
1995	1,3	318,2	3,1	729,2
2000	1,3	393,9	2,6	760,1
2002	1,3	420,2	2,5	792,7
2004	1,3	439,4	2,4	827,1

SASKATCHEWAN				
Années	Impôts fonciers/PIB %	Impôts fonciers per capita (\$)	Transferts/PIB %	Transferts per capita (\$)
1990	2,0	423,8	2,4	502,1
1995	1,9	494,2	2,0	518,3
2000	1,8	598,7	1,6	530,4
2002	1,9	656,4	1,7	585,3
2004	1,8	738,8	1,6	656,6

ALBERTA				
Années	Impôts fonciers/PIB %	Impôts fonciers per capita (\$)	Transferts/PIB %	Transferts per capita (\$)
1990	1,2	331,4	2,1	597,8
1995	0,2	52,6	2,5	840,8
2000	0,1	54,0	2,3	1 100,3
2002	0,1	52,1	2,7	1 322,1
2004	0,1	60,0	2,2	1 310,5

Source : CANSIM, Tableaux 385-009, 384-002, 051-001.

1.1.4 LES DÉBATS À PROPOS DE L'IMPÔT FONCIER DANS LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES DANS LES CINQ PROVINCES RETENUES

Différents débats relatifs au financement des commissions scolaires ont cours dans les provinces étudiées.

Au Québec, au cours de la dernière année, la principale source de mécontentement est venue des citoyens desservis par une commission scolaire dont le produit de l'impôt foncier, au plafond de 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation, ne permettait pas d'atteindre le produit maximal. Dans ces cas, les augmentations récentes de l'évaluation foncière devaient normalement se traduire par une augmentation de la taxe scolaire. Cette situation se retrouvait dans la quasi-totalité des commissions scolaires, excepté dans sept d'entre elles. De plus, étant donné l'importance de la hausse des valeurs foncières au cours des dernières années dans bon nombre de municipalités, les augmentations de la taxe scolaire auraient été substantielles pour de nombreux propriétaires.

En réponse à cette situation, le gouvernement du Québec a fait adopter, en décembre 2006, certains amendements à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur la fiscalité municipale. Ces amendements ont pour effet d'autoriser un étalement sur trois ans des hausses à partir du rôle de 2006 et de permettre le versement en deux paiements pour les comptes de taxe de 300 \$ ou plus. Également, tel qu'il a déjà été souligné dans la sous-section 1.2, ces amendements ont pour effet de limiter à un maximum d'environ 4 %, l'augmentation annuelle de la taxe scolaire.

En Ontario, la Chambre de commerce considère que le niveau de l'impôt foncier est très élevé lorsqu'il est comparé à celui de diverses juridictions à travers le monde. En outre, l'écart entre les propriétés résidentielles et non résidentielles est mis en relief par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui indique que les propriétés non résidentielles sont soumises à une taxation considérablement plus élevée que celle des propriétés résidentielles. Enfin, les taux d'imposition, variables d'une ville à l'autre pour une propriété de même valeur et de même catégorie, sont perçus par certains comme étant injustes. Les disparités observées entre les différentes municipalités pour ce qui est de la taxation des entreprises résultent du fait que, lors de la prise en charge par la province de cet impôt, les taux jusqu'alors fixés par les municipalités variaient de l'une à l'autre. Ce mode de taxation amène la Ville de Toronto à conclure que les commissions scolaires de Toronto reçoivent des subventions par élève inférieures d'environ 1 500 \$ par rapport aux commissions scolaires des autres municipalités, ce qui constitue une source d'insatisfaction. Il est toutefois prévu qu'une harmonisation graduelle de ces taux devrait éventuellement les rendre uniformes.

Au Manitoba, la Fédération canadienne des contribuables souhaite voir le gouvernement manitobain financer une part plus grande du budget des commissions scolaires. Il est proposé de hausser de 60 % à 75 % la part du financement du gouvernement provincial. Comme en Ontario, l'écart entre les propriétés résidentielles et non résidentielles est soulevé par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Enfin, l'importance de la taxation à des fins scolaires sur les terres agricoles engendre de vives réactions.

En Saskatchewan, en 2004, la Commission Boughen a recommandé au gouvernement provincial de financer une part plus grande du budget des commissions scolaires, soit 70 % plutôt que 45 %. En outre, on considère comme un problème le fait que la taxe scolaire augmente à un rythme supérieur à celui de l'inflation. L'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan va plus loin et propose même que le financement des commissions scolaires devienne la responsabilité exclusive du

gouvernement provincial. Enfin, comme au Manitoba, l'importance de la taxation à des fins scolaires sur les terres agricoles engendre de vives réactions.

En Alberta, l'écart dans les taux d'imposition entre les propriétés résidentielles et non résidentielles est soulevé, encore une fois, par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. L'importance de la taxation à des fins scolaires sur les terres agricoles engendre également des réactions.

1.2 LE QUÉBEC, SITUATION EN 2005-2006 ET SIMULATION

La présente section vise à examiner l'impact d'une hausse du taux de taxation au Québec sur l'effort fiscal des particuliers et des entreprises. Deux hypothèses seront examinées :

1. l'accroissement du plafond du taux de la taxe scolaire de 0,35 \$ à 0,50 \$ pour les particuliers et les entreprises, tout en maintenant le plafond lié au produit maximal (simulation 1);
2. l'application d'un taux uniformisé de taxe scolaire de 0,50 \$ pour les particuliers et pour les entreprises, sans égard à l'atteinte ou non du produit maximal (simulation 2).

1.2.1 LA SITUATION EN 2005-2006

Avant d'aborder les simulations, il est utile d'analyser l'évolution des différents paramètres de financement des commissions scolaires au cours des dernières années. Le tableau 1-8 ci-dessous présente ces différents paramètres et leur taux de variation annuel.

Tableau 1-8
Montant, en dollars courants, des différents paramètres de financement et taux de variation annuel pour l'ensemble des commissions scolaires du Québec, de 2000-2001 à 2005-2006

Années	Montant du produit maximal	Montant de l'évaluation foncière uniformisée	Montant total de la taxe scolaire	Montant de la péréquation
2000-2001	1 458 M\$	293 350 M\$	1 010 M\$	448 M\$
2001-2002	1 491 M\$	298 311 M\$	1 037 M\$	454 M\$
2002-2003	1 530 M\$	304 680 M\$	1 058 M\$	472 M\$
2003-2004	1 793 M\$	312 129 M\$	1 086 M\$	707 M\$
2004-2005	1 860 M\$	353 919 M\$	1 203 M\$	657 M\$
2005-2006	1 907 M\$	371 152 M\$	1 264 M\$	642 M\$

Années	Variation annuelle du produit maximal	Variation annuelle de l'évaluation foncière uniformisée	Variation annuelle du produit de la taxe scolaire	Variation annuelle de la péréquation
2000-2001	-	-	-	-
2001-2002	2,2 %	1,7 %	2,7 %	1,2 %
2002-2003	2,6 %	2,1 %	2,0 %	4,0 %
2003-2004	17,2 %	2,4 %	2,6 %	49,9 %
2004-2005	3,7 %	13,4 %	10,8 %	-7,0 %
2005-2006	2,5 %	4,8 %	5,1 %	-2,3 %

Note : L'année financière du gouvernement du Québec s'échelonne du 1^{er} avril au 31 mars.

Source : Calculs de F. VAILLANCOURT et V. DIACONU, d'après les données du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le produit maximal est lié à certaines dépenses administratives et d'équipement prévues pour l'ensemble des commissions scolaires pour une année donnée. Quant aux revenus qui leur permettent de faire face à ces dépenses, ils proviennent de deux

sources, soit de la taxe scolaire et de la péréquation, soit de la taxe scolaire exclusivement.

Au tableau 1-8, on observe que le produit maximal a augmenté chaque année entre 2000-2001 et 2005-2006. Ce que l'on remarque, surtout, c'est l'augmentation de 17,2 % du produit maximal et de 50,0 % de la péréquation en 2003-2004. Comme il a été mentionné précédemment, ces hausses résultent du transfert aux commissions scolaires de la responsabilité du financement en matière de transport scolaire. Ce transfert a donné lieu à une hausse du produit maximal qui a été absorbée, en majeure partie, par une hausse de la péréquation. Dans les deux années suivantes, on observe une diminution, exprimée en pourcentage, de la péréquation et une hausse plus rapide du produit de la taxe scolaire.

Une analyse pour chaque commission scolaire prise séparément démontre que, sur les 69 commissions scolaires, seulement 7 d'entre elles (des Découvreurs, des Laurentides et les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal) n'imposent pas le taux maximal de 0,35 \$. Par conséquent, elles ne reçoivent pas de péréquation gouvernementale. Ces commissions scolaires, qui perçoivent un montant de taxe correspondant au produit maximal, perçoivent les mêmes revenus de taxe scolaire même s'il y a hausse de l'évaluation foncière.

Même si les autres commissions scolaires utilisent le taux d'imposition maximal (0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation), le revenu qu'elles en retirent ne suffit pas à rejoindre le produit maximal. Pour ces commissions scolaires, les recettes tirées de l'impôt foncier représentent entre 31 % et 84 % du produit maximal, la moyenne pour l'ensemble de ces commissions scolaires se situant à 66 %. Pour ces commissions scolaires, une hausse de l'évaluation foncière se traduit donc par une hausse des comptes de taxe afin de s'approcher davantage du produit maximal ou de le rejoindre.

1.2.2 CERTAINES SIMULATIONS BASÉES SUR L'AUGMENTATION DE LA TAXE SCOLAIRE

La présente section vise à simuler l'effet d'une augmentation du taux d'imposition de la taxe scolaire à partir de deux hypothèses.

La première simulation consiste à augmenter le plafond de la taxe scolaire de 0,35 \$ à 0,50 \$ par 100 \$ d'évaluation, tout en maintenant le plafond relié au produit maximal.

La deuxième simulation consiste à imposer un taux uniforme de 0,50 \$ par 100 \$ d'évaluation à toutes les commissions scolaires, sans égard à l'atteinte ou non du produit maximal. Selon cette deuxième hypothèse, certaines commissions scolaires recueilleraient ainsi un montant supérieur au produit maximal, lequel serait vraisemblablement compensé par une réduction de la subvention générale. Les résultats globaux de ces simulations sont présentés au tableau 1-9.

Ces deux simulations maintiennent constants tous les autres paramètres de financement. Par conséquent, elles n'incluent pas une bonification possible du financement de certains programmes résultant des économies obtenues au chapitre de la péréquation.

Tableau 1-9

Variation de la taxe scolaire et du montant de péréquation selon les simulations proposées; année de référence : 2005-2006

Année	Situation 2005-2006 Taux maximal : 0,35 \$		Simulation 1 Taux maximal : 0,50 \$		Écart par rapport à la situation initiale	
	Taxe scolaire En \$	Péréquation En \$	Taxe scolaire En \$	Péréquation En \$	Taxe scolaire En \$ (en %)	Péréquation En \$ (en %)
2005-2006	1 264 M\$	642 M\$	1 603 M\$	303 M\$	+339 M\$ (+26,8 %)	-339 M\$ (-52,8 %)

Année	Situation 2005-2006 Taux maximal : 0,35 \$		Simulation 2 Taux uniformisé : 0,50 \$		Écart par rapport à la situation initiale	
	Taxe scolaire En \$	Péréquation En \$	Taxe scolaire En \$	Péréquation En \$	Taxe scolaire En \$ (en %)	Péréquation En \$ (en %)
2005-2006	1 264 M\$	642 M\$	1 855 M\$	51 M\$	+591 M\$ (+46,8 %)	-591 M\$ (-92,1 %)

Source : Calculs de F. VAILLANCOURT et V. DIACONU, d'après les données du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le tableau qui précède montre, en premier lieu, l'impact de l'augmentation du taux maximal d'imposition de 0,35 \$ à 0,50 \$ sur le mode de financement de l'ensemble des commissions scolaires québécoises. Cette hausse entraîne une augmentation du montant de la taxe scolaire prélevé localement et la diminution des versements provinciaux. Le revenu en provenance de la taxe scolaire augmente de 339 M\$, ce qui représente une augmentation de 26,8 % par rapport à la situation initiale. La somme versée par le gouvernement provincial diminue du même montant que celui de la hausse de la taxe scolaire, indiquant une diminution de 52,8 % par rapport à la somme versée lorsque le taux maximal était de 0,35 \$.

La deuxième partie du tableau montre que, dans l'hypothèse de l'imposition d'un taux uniformisé de 0,50 \$, les revenus des commissions scolaires provenant de la taxe foncière augmentent encore davantage. Cette augmentation serait de 591 M\$, ce qui représente une hausse de 46,8 % par rapport à la situation 2005-2006. Les sommes versées par le Québec diminueraient du même montant que celui découlant de la hausse de la taxe scolaire. Cependant, il est important de noter que ce dernier montant tient compte de la diminution des sommes versées en péréquation ainsi que de la diminution des subventions générales aux commissions scolaires qui prélèveraient un montant supérieur à leur produit maximal. Sans cette compression dans les subventions générales, la diminution de la péréquation resterait la même que celle de la simulation 1, soit 339 M\$ ou 52,8 %.

Sur la base de la première simulation, en plus des sept commissions scolaires mentionnées précédemment⁸, on en dénombre cinq de plus qui n'auraient pas à imposer le taux maximal de 0,50 \$ par 100 \$ d'évaluation, soit celles de La Capitale, des Sommets, du Portage de l'Outaouais, de Laval et des Patriotes. En outre, le taux effectif pour l'ensemble des commissions scolaires serait de 0,43 \$ du 100 \$ d'évaluation. Dans le cas de la deuxième simulation, soit celle où certaines commissions

8. Ce sont les commissions scolaires des Découvreurs, des Laurentides et les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal.

scolaires devraient prélever un montant supérieur à celui du produit maximal, on constate que les douze commissions scolaires qui ne recevraient plus de péréquation selon la première simulation, recueilleraient un montant supérieur à celui du produit maximal et verraient vraisemblablement leur subvention générale être diminuée d'autant⁹. Au total, ce montant représenterait une somme de 252 M\$.

1.2.3 LA RÉPARTITION DU FARDEAU FISCAL ET L'EFFORT FISCAL PAR TYPE DE CONTRIBUABLES

a. La répartition du fardeau fiscal

Le tableau 1-10 ci-après présente le montant et la proportion de la taxe scolaire qui serait prélevée selon différents types de propriétés lorsque le taux d'imposition est plafonné à 0,35 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation (situation actuelle), lorsqu'il est plafonné à 0,50 \$ (simulation 1) et lorsqu'il est uniformisé à 0,50 \$ (simulation 2). Le tableau présente également le montant en péréquation associé à chaque situation.

Tableau 1-10
Taxe scolaire et montant de péréquation
perçus par l'ensemble des commissions scolaires du Québec
pour l'année fiscale 2005-2006, selon les différents types de propriété
et selon différents scénarios

Scénarios	Montant de taxe scolaire qui serait prélevé selon le type de propriété ¹⁰				Proportion de la taxe scolaire totale qui serait prélevée selon le type de propriété			Péréquation (Variation)
	Propriétés résidentielles en \$ (variation)	Propriétés non résidentielles, en \$ (variation)	Autres types de propriétés, en \$ (variation)	Taxe scolaire totale en \$ (variation)	Proportion prélevée des propriétés résidentielles en %	Proportion prélevée des propriétés non résidentielles en %	Proportion prélevée des autres types de propriétés, en %	
Situation initiale	916 M\$	242 M\$	106 M\$	1 264 M\$	72,5 %	19,1 %	8,4 %	642 M\$
Simulation 1	1 159 M\$ (+26 %)	300 M\$ (+24 %)	145 M\$ (+37 %)	1 603 M\$ (+27 %)	72,3 %	18,7 %	9,1 %	303 M\$ (-52,8 %)
Simulation 2	1 346 M\$ (+47 %)	356 M\$ (+47 %)	154 M\$ (+45 %)	1 856 \$ (+47 %)	72,5 %	19,2 %	8,3 %	51 M\$ (-92,8 %)

Source : Calcul de F. VAILLANCOURT et V. DIACONU, d'après les données du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et celles du ministère des Affaires municipales et des Régions.

En plafonnant le taux d'imposition à 0,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation, les propriétés résidentielles et les propriétés non résidentielles verraient leur compte de taxe scolaire croître d'environ 25 % par rapport à la situation actuelle. Pour les autres propriétés, l'augmentation serait de près de 40 %.

En fixant le taux d'imposition à 0,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation, toutes les propriétés verraient leur compte de taxe scolaire croître de près de 50 %.

9. Ces données sont présentées pour chaque commission scolaire au tableau 1-8 de l'étude de François VAILLANCOURT et de Viorela DIACONU.

10. Propriété résidentielle : résidences ou chalets. Propriété non résidentielle : commerces ou industries. Autres propriétés : terrains agricoles et autres.

Par ailleurs, peu importe le scénario, la taxe scolaire serait prélevée des propriétés résidentielles dans une proportion de 72 % et des propriétés non résidentielles dans une proportion de 19 %.

b. L'effort fiscal

Le tableau 1-11 présente l'effort fiscal additionnel associé aux deux simulations¹¹. On note que, dans le cas où le taux d'imposition est plafonné à 0,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation, l'augmentation de la taxe scolaire serait de l'ordre de 262 M\$ pour les propriétés résidentielles et de l'ordre de 454 M\$ pour ces mêmes propriétés, si le taux d'imposition était plutôt fixé de façon uniforme à 0,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

Par rapport au revenu personnel total des particuliers, ces augmentations représentent des pourcentages de 0,12 % et 0,20 %, respectivement.

Tableau 1-11
Effort fiscal additionnel associé aux deux scénarios, en 2005-2006

Scénarios	Propriétés résidentielles		Propriétés non résidentielles	
	Montant additionnel de taxe scolaire prélevé, en \$	Proportion du montant additionnel de taxe scolaire par rapport au revenu personnel total des particuliers	Montant additionnel de taxe scolaire en \$	Proportion du montant additionnel de taxe scolaire par rapport au produit intérieur brut
Simulation 1	262 M\$	0,12 %	77 M\$	0,03 %
Simulation 2	454 M\$	0,20 %	138 M\$	0,05 %

Revenu personnel : 224,1 G\$ en 2005.

Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Produit intérieur brut : 275,9 G\$ en 2005.

ISQ : http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/conjn_econm/compt_econm/0106ta1.htm

Le tableau 1-11 indique également que, pour les propriétés non résidentielles, l'augmentation de la taxe scolaire serait de l'ordre de 77 M\$ dans le cas où le taux d'imposition est plafonné à 0,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation, et de 138 M\$ si le taux d'imposition était fixé à 0,50 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation. Ces augmentations représenteraient respectivement 0,03 % et 0,05 % du produit intérieur brut québécois. Un taux de 0,50 \$ par 100 \$ d'évaluation demeure plus faible que les taux en vigueur dans les autres provinces canadiennes observées, tel que l'illustre le tableau 1-4. Toutefois, il ne s'agit là que d'un des éléments de la fiscalité des entreprises québécoises. Un tableau complet devrait inclure une analyse globale de la fiscalité des entreprises permettant d'évaluer, avec une plus grande précision, l'impact

11. L'effort fiscal des particuliers et des entreprises a été établi à partir des hypothèses suivantes. La catégorie *autre type de propriété* a été divisée également entre propriétés résidentielles et propriétés non résidentielles. De plus, la possibilité pour les propriétaires de propriétés non résidentielles de transmettre la hausse de l'impôt foncier dans le prix des biens et services qu'ils produisent n'a pas été considérée. Enfin, la déductibilité de cet impôt sur le revenu des entreprises, incorporées ou non, n'a pas été retenue.

de cette hausse de la taxe foncière sur la compétitivité des entreprises québécoises par rapport aux entreprises des autres provinces canadiennes.

Enfin, il faut noter que l'impôt foncier est une dépense déductible dans le calcul de l'impôt sur le profit des corporations ou de l'impôt sur le revenu des particuliers, aussi bien à l'échelle provinciale qu'à l'échelle fédérale.

CHAPITRE 2

LE FINANCEMENT PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ¹²

12. Le chapitre 2 s'appuie sur l'étude de Bernard VERMOT-DESROCHES, *Le financement public de l'enseignement privé au Québec*, février 2007, menée pour le MELS.

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec finance, en partie, les dépenses de fonctionnement des établissements privés. Le présent chapitre fait d'abord état de la situation du financement public de l'enseignement privé au Québec, comparativement à ce qui se fait ailleurs au Canada, aux États-Unis et en Europe. Par la suite, divers scénarios de réduction ou d'augmentation du financement des établissements privés par l'État sont étudiés au regard de leur impact sur la fréquentation des secteurs public et privé, sur les finances publiques et sur le maintien d'établissements privés dans les régions du Québec, selon diverses hypothèses de sensibilité de la population scolaire à la variation des frais de scolarité.

2.1 UNE VUE D'ENSEMBLE DU FINANCEMENT PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

2.1.1 LA SITUATION AU QUÉBEC

a) Le financement

En 2004-2005, le gouvernement du Québec allouait environ 420 M\$ au financement des 169 établissements privés subventionnés du préscolaire, du primaire et du secondaire, ainsi qu'à celui des 24 établissements privés subventionnés du collégial¹³. Ce financement se fait, principalement, sous forme de subventions au fonctionnement par élève ou par étudiant et représente environ 3,2 % du budget total du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Comme l'indique le tableau 2-1, le gouvernement du Québec offre à ces établissements privés une subvention par élève ou par étudiant qui représente environ 60 % du financement accordé aux établissements publics pour leur fonctionnement. Ces subventions excluent donc les dépenses en capital.

Tableau 2-1
Subvention moyenne par élève ou par étudiant
pour le fonctionnement, en 2004-2005

	Secteur privé	Secteur public	Ratio
Préscolaire, primaire et secondaire	3 310 \$	5 496 \$	60,2 %
Collégial	4 757 \$	8 112 \$	58,6 %

Source : MELS, *Statistiques de l'éducation*, 2006.

De plus, une somme est également accordée annuellement au secteur privé au titre de valeur locative. En 2005-2006, cette somme était de 93 \$ par élève au préscolaire et au primaire, de 139 \$ par élève au secondaire et de 514 \$ par étudiant au collégial. Les écoles et les collèges privés peuvent aussi bénéficier de quelques programmes publics dont les sommes sont toutefois peu élevées.

13. Certains établissements privés comptent plus d'un campus. En sus, au préscolaire, au primaire et au secondaire, trois écoles privées de formation professionnelle et dix écoles privées spécialisées pour les élèves handicapés reçoivent une subvention gouvernementale.

Les établissements privés qui reçoivent ces subventions ne peuvent demander, en frais de scolarité, une somme supérieure à celle de la subvention reçue par élève ou étudiant.

Le tableau 2-2 montre qu'en moyenne, les établissements privés au préscolaire, au primaire et au secondaire exigent, en frais de scolarité, un montant qui représente entre 57 % et 72 % de la subvention reçue, donc du maximum qu'ils pourraient demander. Ces proportions étaient en légère augmentation entre 2003-2004 et 2004-2005. Seules cinq écoles exigeaient le montant maximal autorisé en 2003-2004. Les données pour le secteur collégial ne sont pas disponibles.

Tableau 2-2
Montant exigé et montant maximal pouvant être exigé par les établissements privés subventionnés

		Montant exigé (moyenne)	Montant maximal pouvant être exigé	Montant exigé en proportion du montant maximal	Nombre d'établissements exigeant le montant maximal
Préscolaire	2003-2004	1 650 \$	2 886 \$	57,2 %	1
	2004-2005	1 679 \$	2 924 \$	57,4 %	n. d.
Primaire	2003-2004	1 724 \$	2 488 \$	69,3 %	2
	2004-2005	1 813 \$	2 518 \$	72,0 %	n. d.
Secondaire	2003-2004	2 122 \$	3 421 \$	62,0 %	2
	2004-2005	2 219 \$	3 464 \$	64,0 %	n. d.

Source : MELS, données obtenues des rapports financiers et des règles budgétaires des établissements privés agréés aux fins de subvention.

Au tableau 2-3, on observe que le montant moyen exigé par les établissements privés en proportion du montant maximal qui peut être demandé, pour les secteurs préscolaire, primaire et secondaire confondus, variait passablement d'une région à l'autre en 2004-2005. Cette proportion s'établissait à environ 40 % au Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans le Bas-Saint-Laurent, en Estrie et en Chaudière-Appalaches, et elle se situait à 84 % dans la région de l'île de Montréal, seul endroit où la proportion observée est supérieure à la moyenne québécoise, qui était de 68 %.

Tableau 2-3

Montant moyen exigé en proportion du montant maximal pouvant être exigé par les établissements privés, par région, au préscolaire, au primaire et au secondaire, en 2004-2005

	Montant moyen exigé en proportion du montant maximal permis
Bas-Saint-Laurent	42,0 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	39,0 %
Capitale-Nationale	55,7 %
Mauricie	49,1 %
Estrie	43,0 %
Île de Montréal	84,3 %
Outaouais	63,9 %
Abitibi-Témiscamingue	(1)
Côte-Nord	52,4 %
Nord-du-Québec	(1)
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	(1)
Chaudière-Appalaches	44,4 %
Laval	58,2 %
Lanaudière	57,7 %
Laurentides	57,7 %
Montérégie	65,5 %
Centre du Québec	48,8 %
Le Québec	68,3 %

Note : (1) Il n'existe aucun établissement privé dans cette région.

Source : MELS, données obtenues à partir des rapports financiers des établissements privés.

Le tableau 2-4 montre qu'en 2003-2004, la subvention gouvernementale représentait environ la moitié des revenus de l'ensemble des établissements privés subventionnés. Les frais de scolarité constituaient un peu plus du quart des revenus. Les autres sources de revenus représentaient une part importante de financement des écoles privées subventionnées, soit 24,4 % pour les écoles et 14,5 % pour les collèges.

Au secteur public, la subvention gouvernementale représentait environ 80 % des revenus, les revenus de taxe scolaire pour les écoles publiques et les autres sources de revenus pour les cégeps constituant la seconde source de financement en importance.

Tableau 2-4
Provenance de l'ensemble des revenus de fonctionnement
des établissements publics et privés subventionnés, en 2003-2004

	Subvention gouvernementale	Taxe scolaire	Frais de scolarité ou afférents	Autres sources	Total
Écoles publiques	77,3 %	14,0 %	-	8,7 %	100 %
Écoles privées subventionnées	47,7 %	-	27,9 %	24,4 %	100 %
Cégeps	86,5 %	-	3,10 %	10,4 %	100 %
Collèges privés subventionnés	55,7 %	-	29,8 %	14,5 %	100 %

Source : MELS, Statistiques de l'éducation, édition 2005. Cela inclut les écoles privées pour élèves handicapés et les écoles privées de formation professionnelle.

b) La fréquentation scolaire

En 2004-2005, 89,2 % des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire, exprimés en équivalent temps complet, fréquentaient un établissement public. La fréquentation du secteur privé subventionné se situait à 10,1 % et celle du privé non subventionné était de 0,7 %. Cette information est présentée au tableau 2-5. On y note aussi qu'au collégial, le nombre d'étudiants à temps plein à l'enseignement ordinaire dans les établissements privés s'établissait à 10 296, ce qui représente 7,2 % des étudiants qui fréquentaient les cégeps, au nombre de 142 173. La donnée pour les établissements privés non subventionnés de niveau collégial n'est pas disponible.

Tableau 2-5
Fréquentation et nombre d'établissements en 2004-2005

		Fréquentation en équivalent temps complet	Fréquentation relative	Nombre d'établissements
Préscolaire Primaire Secondaire	Public (1)	978 514	89,2 %	2 627
	Privé subventionné	107 790	9,8 %	169
	Privé subventionné autre (2)	2 760	0,3 %	13
	Privé non subventionné	7 891	0,7 %	51
	Total partiel du privé	118 441	10,8 %	233
	TOTAL GLOBAL	1 096 955	100 %	2 860

		Fréquentation enseignement ordinaire à temps plein	Fréquentation relative	Nombre d'établissements
Collégial	Public	142 173	n. d.	52
	Privé subventionné	10 296	n. d.	24
	Privé non subventionné	n. d.	n. d.	21
	TOTAL	n. d.	n. d.	97

Notes : (1) Excluant les adultes, les écoles gouvernementales, fédérales et autochtones.

(2) Écoles privées subventionnées autres : les écoles privées pour élèves handicapés et les écoles privées de formation professionnelle.

Source : MELS, Système de déclaration des clientèles scolaires, système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial et système d'information sur les organismes scolaires.

Le tableau 2-6 montre que la population scolaire totale du préscolaire, du primaire et du secondaire, exprimée en équivalent temps complet, a diminué de 33 647 élèves entre 1999-2000 et 2004-2005, passant de 1 130 602 à 1 096 955 élèves. Pendant cette période, le secteur public a perdu 48 533 élèves, alors que le secteur privé en a accueilli 14 886 de plus. Aussi, la part du secteur public est-elle passée de 90,8 % à 89,2 %, alors que celle du secteur privé est passée de 9,2 % à 10,8 %. À noter que, selon les chiffres recueillis par le MELS, sur ces 14 886 élèves de plus au secteur privé, 3 703 se sont inscrits dans un établissement privé non subventionné.

Tableau 2-6
Évolution de la fréquentation scolaire
au préscolaire, au primaire et au secondaire

		1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005
Fréquentation Équivalents temps plein	Écoles publiques	1 027 047	1 017 418	1 009 275	1 001 081	989 838	978 514
	Écoles privées	103 555	105 236	108 367	111 726	115 200	118 441
	TOTAL	1 130 602	1 122 654	1 117 642	1 112 807	1 105 038	1 096 955

Fréquentation relative Équivalents temps plein	Écoles publiques	90,8 %	90,6 %	90,3 %	90,0 %	89,6 %	89,2 %
	Écoles privées	9,2 %	9,4 %	9,7 %	10,0 %	10,4 %	10,8 %
	TOTAL	100 %					

Note : Excluant les adultes, les écoles gouvernementales, fédérales et autochtones.

Source : MELS, Système de déclaration des clientèles scolaires.

L'évolution de l'effectif au collégial, présentée au tableau 2-7, fait état d'une décroissance de l'effectif inscrit, à temps plein, dans l'enseignement ordinaire entre 1999-2000 et 2004-2005, tant au secteur public qu'au secteur privé subventionné. La diminution est de 7 882 étudiants au secteur public et de 1 778 étudiants au secteur privé subventionné. Les données pour le secteur privé non subventionné ne sont pas disponibles. En termes relatifs, la fréquentation des collèges privés subventionnés a davantage diminué que celle des collèges publics, ou cégeps, puisqu'elle s'établit à 8,05 % de la fréquentation des cégeps en 1999-2000, pour se situer à 7,24 % en 2004-2005.

Tableau 2-7
Évolution de la fréquentation au collégial

	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005
Cégeps	150 055	145 935	144 111	143 651	142 726	142 173
Collèges privés subventionnés	12 074	11 805	11 606	11 097	10 381	10 296
Collèges non subventionnés	n. d.					
TOTAL	162 129	157 740	155 717	154 748	153 107	152 469

Fréquentation des collèges privés subventionnés en proportion de celle des cégeps	8,05 %	8,09 %	8,05 %	7,72 %	7,27 %	7,24 %
--	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Source : MELS, Système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial.

Le tableau 2-8 montre qu'au Québec, en 2005-2006, la fréquentation relative des établissements privés était beaucoup plus élevée au secondaire qu'elle ne l'était au préscolaire et au primaire, puisque 17,7 % de l'effectif au secondaire fréquentait un établissement privé contre 5,9 % au préscolaire et au primaire. C'est sur l'Île de Montréal que la fréquentation des établissements privés était la plus élevée, soit 14,8 % de la fréquentation au préscolaire et au primaire et 29,7 % de la fréquentation au secondaire. Trois régions ne comptent pas d'établissements privés au préscolaire, au primaire ou au secondaire, soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Au collégial, les établissements privés subventionnés se situent surtout sur l'Île de Montréal et à Québec. Quelques établissements se trouvent à Gatineau, Trois-Rivières, Sherbrooke et Drummondville.

Tableau 2-8
Proportion des élèves en équivalents temps plein,
qui fréquentent les établissements privés subventionnés
et non subventionnés par région, en 2005-2006

	Proportion des élèves, équivalents temps plein, qui fréquentent les établissements privés subventionnés et non subventionnés (1)	
	Préscolaire et primaire	Secondaire
Bas-Saint-Laurent	0 %	8,3 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0,9 %	9,7 %
Capitale-Nationale	7,4 %	20,7 %
Mauricie	6,5 %	17,1 %
Estrie	2,0 %	23,2 %
Île de Montréal	14,8 %	29,7 %
Outaouais	0,8 %	10,8 %
Abitibi-Témiscamingue	(2)	(2)
Côte-Nord	(2)	7,2 %
Nord-du-Québec	(2)	(2)
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	(2)	(2)
Chaudière-Appalaches	0,7 %	10,9 %
Laval	5,4 %	14,1 %
Lanaudière	4,4 %	15,9 %
Laurentides	4,1 %	8,9 %
Montérégie	2,9 %	18,2 %
Centre-du-Québec	3,6 %	17,4 %
Le Québec	5,9 %	17,7 %

Notes : (1) Excluant les écoles gouvernementales, fédérales ou autochtones.

(2) Il n'existe aucun établissement privé de ce niveau dans cette région.

Source : MELS, à partir du Système de déclaration des clientèles scolaires.

c) Une vue d'ensemble de l'effectif

Une étude, menée en 2005 par Denis Massé¹⁴ pour la Fédération des établissements privés, permet d'obtenir certaines indications en ce qui concerne l'effectif qui choisit le secteur privé au préscolaire, au primaire et au secondaire.

Parmi les répondants à cette étude, 89 % des parents qui choisissent un établissement privé déclarent le faire pour la qualité de l'encadrement pédagogique, 78 % pour la qualité de l'encadrement disciplinaire et 43 % en raison des valeurs morales et spirituelles véhiculées.

En 2005, 70 % des familles dont les enfants fréquentaient un établissement privé disposaient d'un revenu annuel supérieur à 60 000 \$. Pour l'ensemble de la population, le pourcentage des familles disposant de ce niveau de revenu était de l'ordre de 40 %¹⁵.

Par ailleurs, selon Massé, 75 % des mères et 70 % des pères dont un enfant fréquente un établissement privé ont au moins une scolarité de niveau collégial. Selon le recensement canadien de 2001¹⁶, 56 % des mères québécoises ayant un enfant de moins de 18 ans ont cette scolarité.

Suivant le sondage effectué en 2005 par la Fédération des établissements privés¹⁷, auquel 83 % des établissements ont répondu, la moitié des écoles privées n'ont pas de places excédentaires. Ces écoles sont situées principalement sur l'île de Montréal et autour de celle-ci.

Il y est indiqué également qu'en moyenne, 70 % des jeunes qui se sont présentés aux examens d'admission de ces établissements à l'automne 2004 ont été admis.

Les taux de réussite aux épreuves uniques de juin 2004 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport étaient de 85 % dans le réseau public et de 96 % dans le réseau privé¹⁸.

2.1.2 LA SITUATION AILLEURS AU CANADA

Ailleurs au Canada, il n'existe pas d'établissements collégiaux privés et publics comme au Québec. Les diplômés du secondaire y passent directement à l'université ou à un collège professionnel. Aussi la présente section, comme les sous-sections suivantes qui décrivent la situation aux États-Unis et en Europe, ne porte-t-elle que sur le préscolaire, le primaire et le secondaire.

14. Denis MASSE, *La situation socio-économique des clientèles du réseau de l'enseignement privé*, étude menée à l'intention de la Fédération des établissements privés, 2005.

15. Jocelyn BERTHELOT, Centrale des syndicats du Québec, www.csq.qc.net.

16. MELS, Carte des unités de peuplement, tableau 6.1. Le recensement canadien ne permet pas d'obtenir de l'information sur la scolarité des pères. Quant à la scolarité des mères dont il est fait mention dans le texte, elle résulte d'une compilation particulière effectuée par le MELS.

17. FEDERATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, Documentation sur l'enseignement privé au Québec, 2006.

18. MELS, *Les indicateurs de l'éducation*, édition 2005, p. 93.

Selon l'étude de M. Jacques Marois¹⁹, menée pour la Fédération des établissements d'enseignement privés, il existe des établissements privés dans toutes les provinces canadiennes, comme le démontre le tableau 2-9.

En 2003-2004, la fréquentation des établissements privés était parfois marginale, s'établissant autour de 1 % de la fréquentation totale à Terre-Neuve-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan. C'est en Colombie-Britannique et au Québec qu'elle était la plus élevée, avec des proportions respectives de 9,3 % et 10,4 %.

Tableau 2-9
Fréquentation relative des divers types d'établissements
préscolaire, primaire et secondaire au Canada, en 2003-2004

	Public	Privé	Autre
Terre-Neuve-Labrador	98,4 %	1,0 %	0,6 %
Île-du-Prince-Édouard	99,0 %	0,8 %	0,2 %
Nouvelle-Écosse	96,8 %	2,2 %	1,0 %
Nouveau-Brunswick	98,5 %	0,8 %	0,7 %
Québec	89,3 %	10,4 %	0,3 %
Ontario (2002-2003)	94,0 %	5,3 %	0,7 %
Manitoba	85,8 %	6,5 %	7,7 %
Saskatchewan	90,2 %	1,4 %	8,4 %
Alberta	93,2 %	4,8 %	3,0 %
Colombie-Britannique	90,0 %	9,3 %	0,7 %

Note : La catégorie « autre » comprend vraisemblablement les écoles gouvernementales, fédérales et autochtones.

Source : J. MAROIS, *op. cit.*

En majorité, les établissements de la colonne « autre » sont des établissements situés à l'intérieur des réserves autochtones et relevant du gouvernement fédéral. Ces établissements sont plus particulièrement nombreux au Manitoba et en Saskatchewan.

Le tableau 2-10 montre la fréquentation relative des établissements publics et privés en faisant abstraction du secteur « autre ». Cinq provinces se démarquent nettement avec une fréquentation des établissements privés se situant entre 4,9 % et 10,4 %, soit, en ordre croissant, l'Alberta, l'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Québec.

19. Jacques MAROIS, *La situation de l'enseignement privé dans les dix provinces canadiennes, éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire*. Cette étude a été menée pour la Fédération des établissements d'enseignement privés, en octobre 2005. L'auteur affirme qu'il se base sur les publications des divers ministères provinciaux et cite diverses sources. Toutefois, l'étude, la seule sur ce sujet, ne comprend pas de bibliographie exhaustive.

Tableau 2-10

Fréquentation relative des établissements préscolaire, primaire et secondaire privés et publics au Canada, en 2003-2004, sans tenir compte des écoles gouvernementales, fédérales ou autochtones

	Public	Privé
Terre-Neuve-Labrador	98,9 %	1,1 %
Île-du-Prince-Édouard	99,2 %	0,8 %
Nouvelle-Écosse	97,8 %	2,2 %
Nouveau-Brunswick	99,2 %	0,8 %
Québec	89,6 %	10,4 %
Ontario (2002-2003)	94,7 %	5,3 %
Manitoba	93,0 %	7,0 %
Saskatchewan	98,5 %	1,5 %
Alberta	95,1 %	4,9 %
Colombie-Britannique	90,6 %	9,4 %

Source : Calculs effectués avec les données de J. MAROIS, *op. cit.*

Quatre de ces cinq provinces accordent un financement public à des établissements privés. Parmi ce groupe, seule l'Ontario n'octroie pas de financement public.

Par contre, un système de financement public de l'enseignement privé existe en Saskatchewan. Toutefois, ce financement est limité à des élèves de la 9^e à la 12^e année fréquentant quelques établissements patrimoniaux ou religieux.

Le tableau 2-11 présente l'aide accordée aux établissements privés. Cette aide est donnée sous forme de subventions par élève au titre du fonctionnement. En 2003-2004, pour le préscolaire, la subvention au Québec, de l'ordre de 3 000 \$, était plus élevée que celle donnée dans les autres provinces, où elle se situait autour de 2 000 \$. En Saskatchewan, le préscolaire ne reçoit aucune subvention.

En 2003-2004, la subvention par élève au primaire et au secondaire était assez semblable d'une province à l'autre, s'établissant à un peu plus de 3 000 \$, sauf en Saskatchewan où la subvention était plus élevée, se situant à environ 5 000 \$. Toutefois, dans cette province, cette subvention ne s'applique qu'aux dernières années du secondaire.

Tableau 2-11
Financement public de l'enseignement privé
dans les cinq provinces canadiennes où
ce financement existe, en 2003-2004

	Subvention par élève		Subvention par élève au privé en proportion de la subvention par élève au public au titre du fonctionnement
	Préscolaire	Primaire et secondaire	
Québec	3 000 \$	Entre 2 600 \$ et 3 600 \$	60 %
Manitoba	1 700 \$	3 400 \$	50 %
Saskatchewan	s. o.	9 ^e année - 4 600 \$ 10-12 ^e année -5 200 \$	n. d.
Alberta	2 200 \$	Entre 2 700 \$ et 3 100 \$	Préscolaire - 100 % De 1 ^{re} à 12 ^e année - 60 %
Colombie-Britannique	Entre 2 100 \$ et 3 000 \$	---	Entre 35 % et 50 %

Note : s. o. (sans objet) car il n'y a pas d'établissements privés subventionnés au préscolaire. En Alberta, la fréquentation au préscolaire est à mi-temps.

Source : D'après J. MAROIS, *op. cit.*

En 2003-2004, la subvention par élève au privé, en proportion de la subvention par élève au public au titre du fonctionnement, variait entre 35 % et 60 %, sauf pour le préscolaire en Alberta où cette proportion était de 100 %. Les données pour la Saskatchewan ne sont pas disponibles.

Le tableau 2-12 nous indique que, dans les provinces où un système de financement public pour les établissements privés est en place du préscolaire au secondaire, la fréquentation des établissements privés subventionnés se situait, en 2003-2004, entre 86,7 % et 95,5 % de la fréquentation totale du secteur privé. En Saskatchewan, où seuls les élèves de la 9^e à la 12^e année sont subventionnés, cette proportion est de 63,1 %.

Tableau 2-12
Élèves qui fréquentent un établissement privé subventionné
dans les cinq provinces canadiennes où ce financement existe,
en proportion de la fréquentation totale des établissements privés,
en 2003-2004

	Fréquentation du privé subventionné en proportion de la fréquentation totale du privé
Québec	92,2 %
Manitoba	90,5 %
Saskatchewan	63,1 %
Alberta	95,5 %
Colombie-Britannique	86,7 %

Source : J. MAROIS, *op. cit.*

La fréquentation relative des établissements publics, des établissements privés subventionnés et des établissements privés non subventionnés, sans tenir compte des écoles gouvernementales, fédérales ou autochtones, est présentée au tableau 2-13. En 2003-2004, en proportion de la fréquentation totale, la fréquentation des établissements privés subventionnés, dans les quatre provinces où il y a un financement public au préscolaire, au primaire et au secondaire, variait entre 4,7 % et 9,6 %, la proportion la plus élevée se trouvant au Québec. En Saskatchewan, où seule la scolarité allant de la 9^e à la 12^e année est subventionnée, ce pourcentage était de 0,9 %.

Tableau 2-13
Fréquentation relative des établissements publics,
des établissements privés subventionnés
et des établissements privés non subventionnés au Canada, en 2003-2004

	Public	Privé subventionné	Privé non subventionné
Terre-Neuve-Labrador	98,9 %	s. o.	1,1 %
Île-du-Prince-Édouard	99,2 %	s. o.	0,8 %
Nouvelle-Écosse	99,8 %	s. o.	0,2 %
Nouveau-Brunswick	99,2 %	s. o.	0,8 %
Québec	89,6 %	9,6 %	0,8 %
Ontario (2002-2003)	94,7 %	s. o.	5,3 %
Manitoba	93,0 %	6,3 %	0,7 %
Saskatchewan	98,5 %	0,9 %	0,6 %
Alberta	95,1 %	4,7 %	0,2 %
Colombie-Britannique	90,6 %	8,1 %	1,3 %

Note : s. o. (sans objet) dans les provinces où il n'y a pas d'établissements privés subventionnés.

Pour les provinces autres que le Québec, il n'y a pas de données disponibles confirmant ou infirmant un contingentement de l'offre du secteur privé subventionné ou un contrôle des frais de scolarité facturés aux parents. De plus, aucune source n'a permis de déterminer les facteurs expliquant la fréquentation relativement élevée des établissements privés en Ontario.

2.1.3 LA SITUATION AUX ÉTATS-UNIS

Au cours des dernières années, les écoles privées aux États-Unis accueillait environ 11,5 % de l'effectif scolaire, comme l'indique le tableau 2-14. Cette proportion est légèrement supérieure à celle qui est observée au Québec : 10,4 % en 2003-2004 et 10,8 % en 2004-2005.

Tableau 2-14
Fréquentation des établissements publics et des établissements privés du préscolaire, du primaire et du secondaire aux États-Unis, en 2000, 2002 et 2004

	Nombre d'inscriptions (en millions)			Fréquentation relative	
	Public	Privé	Total	Public	Privé
2000	47,2	6,2	53,4	88,4 %	11,6 %
2002	48,2	6,4	54,6	88,3 %	11,7 %
2004	48,3	6,3	54,6	88,5 %	11,5 %

Source : U.S. Department of Education, *Digest of Education Statistics*, 2004. Données estimées pour 2004.

Contrairement au Québec, où c'est au secondaire que la fréquentation des établissements privés est proportionnellement la plus élevée, aux États-Unis, c'est du préscolaire à la 8^e année que cette même fréquentation est la plus élevée. Comme le montre le tableau 2-15, environ 13 % des inscriptions du préscolaire à la 8^e année sont faites dans des établissements privés, contre 9 % entre la 9^e et la 12^e année. Cependant, il faut préciser que le secondaire, au Québec, va de la 7^e à la 11^e année.

Tableau 2-15
Fréquentation relative des établissements privés du préscolaire, du primaire et du secondaire aux États-Unis, en 2000, 2002 et 2004

	Du préscolaire à la 8 ^e année	De la 9 ^e à la 12 ^e année
2000	12,6 %	8,7 %
2002	12,9 %	8,8 %
2004	12,7 %	8,8 %

Source : U.S. Department of Education, *Digest of Education Statistics*, 2004. Données estimées pour 2002 et 2004.

En 2002-2003, le financement des établissements publics américains était principalement assuré par les États, soit dans une proportion de 49 %, et par les impôts fonciers, dans une proportion de 41 %. Le reste du financement provenait des fonds fédéraux (8 %) et privés (2 %)²⁰.

Le financement public de l'enseignement privé semble peu élevé. En effet, en 1998-1999, 11 des 50 États rapportaient financer le système privé, et ce, pour une part moindre que 1 % des subventions de l'État destinées aux écoles publiques, ou parfois égale à 1 %. Ces États sont l'Arizona, le Colorado, la Floride, l'Illinois, l'Iowa, le Maine, le Minnesota, l'Ohio, la Pennsylvanie, le Vermont et le Wisconsin.

20. U.S. Department of Education, *Digest of Education*, 2005.

Il est possible toutefois qu'existe un soutien public à l'enseignement privé sous forme de déductions fiscales, de prêts ou de subventions qui n'apparaissent pas dans le budget des départements de l'éducation des États.

Il faut enfin souligner que plusieurs établissements privés sont dirigés par des groupements religieux. En effet, en 2003, 78 % de l'effectif du secteur privé fréquentait un établissement affilié à de tels groupements²¹.

2.1.4 LA SITUATION EN EUROPE

Douze des principaux pays d'Europe de l'Ouest sont ici considérés. Dans tous ces pays existent des établissements privés au primaire et au secondaire et, dans au moins neuf d'entre eux, existent des établissements privés subventionnés.

Comme l'indique le tableau 2-16, la fréquentation des secteurs public et privé varie beaucoup d'un pays à l'autre. Ainsi, en 2002, dans six des douze pays considérés, soit en Allemagne, en Finlande, en Grèce, en Irlande, en Italie et en Suède, la proportion de l'effectif scolaire fréquentant un établissement public était supérieure à celle observée au Québec, s'établissant entre 93 % et 99 % par rapport à 89,2 % au Québec. Le cas de l'Irlande est toutefois particulier : la quasi-totalité des écoles primaires et 60 % des écoles secondaires pourraient être considérées comme faisant partie du secteur privé subventionné, puisqu'elles appartiennent au clergé et sont gérées par un conseil de gestion auquel ne participe pas l'État. Toutefois, compte tenu du fait qu'elles sont presque totalement financées par l'État, comme le démontre le tableau 2-17, la source Eurydice, pour l'année 2005, les a classées parmi les établissements publics.

Tableau 2-16
Fréquentation relative (en nombre d'élèves) des établissements
publics et privés du primaire et du secondaire
dans douze pays européens, en 2002

	Public	Privé subventionné	Privé non subventionné
Allemagne	94,3 %	5,7 %	
Belgique	43,2 %	56,8 %	0 %
Danemark	88,9 %	11,1 %	0 %
Espagne	68,7 %	26,4 %	4,9 %
Finlande	94,9 %	5,1 %	0 %
France	79,0 %	20,6 %	0,4 %
Grèce	93,0 %	0 %	7,0 %
Irlande	99,2 %	0 %	0,9 %
Italie	94,1 %	0,5 %	5,4 %
Pays-Bas	23,7 %	76,3 %	0 %
Suède	95,4 %	4,6 %	0 %
Royaume-Uni	58,9 %	37,2 %	3,9 %

Source : EURYDICE, *Chiffres clés de l'éducation en Europe*, Eurostat, 2005.

21. S. P. BROUGHMAN et N. L. SWAIN, "Characteristics of Private Schools in the United States: Results from our 2003-2004 Survey", *Private School National Survey*, U. S. Department of Education, 2006.

Au Danemark, la fréquentation relative des établissements publics et privés est comparable à celle observée au Québec, soit 89 %.

En revanche, la fréquentation relative des établissements privés est plus élevée qu'au Québec dans quatre de ces pays, soit en Belgique, en Espagne, en France et aux Pays-Bas, ainsi qu'au Royaume-Uni. La proportion de l'effectif scolaire fréquentant un établissement privé s'y situe entre 21 % et 76 %.

La hauteur du financement public accordé aux établissements privés, lequel n'est documenté que pour le primaire en 1999-2000, est présentée au tableau 2-17. Il semble que le financement public octroyé au titre du fonctionnement soit généralement supérieur à 60 %, donc supérieur à ce qui est observé au Québec. De plus, contrairement au Québec, il existe un financement des dépenses de capital dans sept des douze juridictions observées, de même qu'une aide locale dans cinq pays.

Nous ne disposons pas de données confirmant ou infirmant l'existence d'une forme quelconque de contingentement de l'offre du secteur privé subventionné.

Tableau 2-17
Hauteur du financement public de l'enseignement privé
au primaire et au secondaire, en 1999-2000

	Proportion du financement public de l'enseignement privé		Présence d'une aide locale
	Fonctionnement	Capital	
Allemagne	n. d.	n. d.	Oui
Belgique	Entre 60 % et 100 %	Entre 50 % et 100 %	Non
Danemark	Entre 80 % et 85 %	Entre 50 % et 100 %	Non
Espagne	85 %	0 %	Oui
Finlande	90 %	Moins de 50 %	Oui
France	92 %	0 %	Oui
Grèce	0 %	0 %	Non
Irlande	Entre 90 % et 95 %	Entre 50 % et 100 %	Non
Italie	Moins de 50 % au primaire seulement	Moins de 50 % au primaire seulement	Non
Pays-Bas	100 %	100 %	Non
Suède	Entre 50 % et 100 %	100 %	Oui
Royaume-Uni	100 % au secondaire seulement	0 %	n. d.

Source : EURYDICE, *L'enseignement privé dans l'Union européenne*, 2000.

2.2 LES TROIS SCÉNARIOS DE MODIFICATION DU FINANCEMENT PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ AU QUÉBEC

2.2.1 LES EFFETS QU'ENTRAÎNERAIT UNE MODIFICATION DU FINANCEMENT

Les principaux effets d'une modification du financement de l'enseignement privé se feraient sentir sur deux plans : tout d'abord sur le plan financier, puis sur le plan de l'offre de places par les établissements privés.

Si le financement public de l'enseignement privé était réduit, il en découlerait une économie pour l'État au chapitre des subventions versées au secteur privé. Parallèlement, les frais de scolarité exigés par les établissements privés augmenteraient. Selon la sensibilité de l'effectif à l'augmentation de ces frais, une part plus ou moins grande de la population scolaire des établissements privés quitterait ces établissements pour s'inscrire dans un établissement public. L'État verserait moins de subventions aux établissements privés, mais il devrait alors assumer la charge complète des élèves et des étudiants ayant choisi le secteur public plutôt que le secteur privé. Ainsi, plus le déplacement de population scolaire est important, plus cette charge additionnelle pour l'État du côté du secteur public réduit l'économie obtenue au chapitre des subventions versées au secteur privé. Passé un certain seuil, l'opération se solde par une perte financière pour l'État.

S'il est important, ce déplacement de population scolaire pourrait aussi mettre en péril la survie d'établissements privés. Il pourrait même éliminer la présence de tels établissements dans les régions du Québec où ils sont moins nombreux ou moins concentrés sur le plan géographique.

De façon inverse, si le financement public de l'enseignement privé était accru et si les frais de scolarité étaient réduits, il y aurait passage de clientèle scolaire du secteur public au secteur privé. Il pourrait donc y avoir économie ou coût additionnel pour l'État, toujours selon la sensibilité de la clientèle aux frais de scolarité. La présence d'établissements privés en région serait davantage assurée, voire augmentée.

C'est ce que la présente section illustre, à partir des données de 2004-2005, année au cours de laquelle la fréquentation des établissements privés subventionnés au préscolaire, au primaire et au secondaire (excluant les trois écoles privées de formation professionnelle et les dix écoles spécialisées pour élèves handicapés) était de 107 790 élèves équivalents temps complet et pendant laquelle la fréquentation des collèges privés subventionnés, y compris les programmes courts, était de 13 466 élèves équivalents temps complet.

2.2.2 LES SCÉNARIOS ÉVALUÉS

Un premier scénario consiste à éliminer la subvention aux établissements privés. Dans un deuxième scénario, la subvention à ces établissements est réduite de 50 % alors que, dans le troisième scénario, la subvention est majorée de 50 %.

Chacun de ces scénarios est étudié sous diverses hypothèses de sensibilité de la population scolaire à la variation des frais de scolarité, en postulant que ces frais seraient majorés ou réduits d'un montant équivalant à la réduction ou à l'augmentation de la subvention.

Dans le langage utilisé par les économistes, la sensibilité d'une clientèle à une variation de coût est appelée « élasticité-prix ». Dans la présente étude, cette expression signifie le rapport entre la variation du nombre d'élèves et la variation des frais de scolarité.

Une élasticité-prix de $-0,25$ signifie que, si les frais de scolarité augmentaient de 10 %, 2,5 % de l'effectif des établissements privés subventionnés s'inscrirait dans des établissements publics. Si l'élasticité-prix est de $-0,50$, ce serait 5 % de l'effectif qui changerait de secteur à la suite d'une augmentation des frais de 10 %. Si l'élasticité-prix est de $-0,75$, l'effectif qui changerait de secteur serait de 7,5 %. Avec une élasticité-prix de -1 , ce serait 10 % de l'effectif qui changerait de secteur.

Chacun des trois scénarios sera évalué en appliquant, à l'effectif scolaire total au Québec, des élasticités-prix de $-0,25$, de $-0,50$, de $-0,75$ et de -1 . Par la suite, chaque scénario sera appliqué à l'échelle régionale pour en connaître l'impact probable sur les effectifs et sur le maintien d'établissements privés en région.

2.2.3 LE CALCUL DÉTAILLÉ

Cette sous-section présente, de façon détaillée, le calcul permettant de déterminer le transfert d'effectif et l'impact budgétaire de chaque scénario. Le tableau 2-18 qui suit présente les données et le développement de ce calcul.

Le calcul y est effectué pour le préscolaire, le primaire et le secondaire en utilisant, à titre d'exemple, l'hypothèse où la réduction de la subvention au secteur privé serait de 100 % et où la sensibilité de la population scolaire à l'augmentation des frais de scolarité correspondrait à une élasticité-prix de $-0,25$. Dans la suite du texte, les résultats obtenus en effectuant ces mêmes calculs pour tous les scénarios seront présentés de façon plus synthétique.

En 2004-2005, les frais de scolarité par élève fréquentant un établissement privé subventionné au préscolaire, au primaire ou au secondaire se situaient en moyenne au Québec à 2 261 \$. La subvention gouvernementale représentait 3 310 \$ par élève. Au secteur public, le coût pour l'État pour chaque élève était de 5 496 \$.

Selon l'hypothèse que l'augmentation des frais de scolarité serait égale à la réduction de la subvention gouvernementale, cette augmentation serait de 3 310 \$. Cela représente une augmentation de 146,4 % par rapport aux frais de scolarité actuels de 2 261 \$, comme le montre le tableau 2-18 ci-dessous.

Avec une élasticité-prix de $-0,25$, le pourcentage de la population scolaire du secteur privé qui se déplacerait vers le secteur public représenterait 25 % de l'augmentation des frais de scolarité exprimée en pourcentage, soit 36,6 %. Ainsi, 39 449 élèves passeraient au secteur public, tandis que 68 341 élèves demeureraient au secteur privé.

L'État épargnerait 356,8 M\$ en subvention qu'il n'aurait plus à verser au secteur privé. Par contre, l'État devrait assumer 216,8 M\$ en dépenses additionnelles de fonctionnement pour les établissements publics accueillant les élèves venant du secteur privé. Globalement, l'État obtiendrait un gain de 140,0 M\$.

De leur côté, les parents des élèves qui demeureraient au secteur privé devraient déboursier un montant additionnel de 3 310 \$ par élève, ce qui représente, pour l'ensemble de ces parents, une somme additionnelle de 226 M\$.

Tableau 2-18
Calcul, à l'échelle du Québec, du transfert d'effectifs
équivalents temps complet (ETC)
et impact budgétaire annuel en budget de fonctionnement
si réduction de 100 %
de la subvention aux établissements privés du préscolaire,
du primaire et du secondaire avec une élasticité-prix de - 0,25
(année de référence : 2004-2005)

(1)	Effectif au secteur privé avant réduction de subvention	107 790 ETC
(2)	Frais de scolarité moyens au secteur privé	2 261 \$
(3)	Augmentation des frais de scolarité (100 % de la subvention par ETC)	3 310 \$
(4)	Augmentation des frais de scolarité en % (3) / (2)	146,4 %
(5)	Réduction ETC au privé (4) x élasticité-prix de 0,25	36,6 %
(6)	Effectif qui passe au secteur public (1) x (5)	39 449 ETC
(7)	Effectif qui demeure au secteur privé (1) - (6)	68 341 ETC
	Diminution de la subvention gouvernementale au secteur privé (6) x 3 310 \$ + (7) x 3 310 \$)	356,8 M\$
	Augmentation des dépenses de fonctionnement au secteur public (6) x 5 496 \$	216,8 M\$
	Gain (+) ou coût additionnel (-) annuel pour l'État en fonctionnement : (8) - (9)	+140,0 M\$
	Gain (+) ou coût additionnel (-) pour les parents	- par élève (3) -3 310 \$
		- au total (3) x (7) -226 M\$

Par ailleurs, les établissements publics des régions de Laval, de Lanaudière, des Laurentides, de la Montérégie et du Centre-du-Québec ne disposent vraisemblablement pas d'espaces excédentaires pour accueillir de nouveaux élèves²². De nouvelles infrastructures seraient nécessaires dans ces régions pour accueillir, dans le secteur public, les élèves venant du secteur privé.

Pour estimer le coût annuel lié à ces espaces à construire ou à louer, il faut estimer le transfert d'élèves pour chaque région. Par ailleurs, cela permet aussi de porter un jugement sur le maintien d'établissements privés subventionnés dans les diverses régions du Québec.

22. Le calcul est basé sur une norme de 13 m² par élève au préscolaire, au primaire ou au secondaire. Voir le tableau 5.2.1 dans B. VERMOT-DESROCHES, *op. cit.* Dans les autres régions, les établissements publics peuvent accueillir tous les élèves du secteur privé, sauf sur l'île de Montréal où il y aurait 35 000 places disponibles. Au collégial, la majorité des cégeps qui se trouvent à proximité des établissements privés est à pleine capacité.

Le tableau 2-19 montre l'effectif actuel du secteur privé subventionné dans chaque région du Québec. Comme nous l'avons vu dans le tableau 2-3, les frais de scolarité varient beaucoup d'une région à l'autre. Si ces frais augmentaient de 3 310 \$ à la suite d'une réduction de 100 % de la subvention par élève, l'augmentation des frais de scolarité serait très variable selon la région considérée : entre 119 % dans la région de l'Île de Montréal et 256 % au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Avec une élasticité de -0,25, la proportion de l'effectif qui passerait au secteur public varierait entre 29,7 % et 64,0 %.

Tableau 2-19

Effectifs régionaux actuels des établissements privés subventionnés au préscolaire, au primaire et au secondaire en équivalents temps complet et effectifs à la suite d'une réduction de 100 % des subventions avec une élasticité-prix de -0,25

	Effectif 2004-2005 au privé	Augmenta- tion des frais de scolarité	Proportion de l'effectif qui passe au public	Effectif final demeurant au privé
Bas-Saint-Laurent	1 126	238 %	59,5 %	456
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 005	256 %	64,0 %	720
Capitale-Nationale	10 491	180 %	45,0 %	5 782
Mauricie	3 560	204 %	51,0 %	1 747
Estrie	4 590	233 %	58,2 %	1 921
Île de Montréal	45 014	119 %	29,7 %	31 665
Outaouais	2 423	156 %	39,0 %	1 475
Abitibi-Témiscamingue	0	-	-	0
Côte-Nord	383	191 %	47,7 %	200
Nord-du-Québec	0	-	-	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	-	-	0
Chaudière-Appalaches	2 717	225 %	56,2 %	1 187
Laval	2 990	172 %	43,0 %	1 706
Lanaudière	6 228	173 %	43,2 %	3 530
Laurentides	4 997	173 %	43,2 %	2 832
Montérégie	18 319	153 %	38,2 %	11 327
Centre du Québec	2 947	205 %	51,2 %	1 437
TOTAL	107 790			65 985
Effectif déplacé du privé au public : 107 790 - 65 985 = 41 805				

Les données régionales mentionnées dans le tableau 2-19 permettent de déduire qu'avec une élasticité-prix de -0,25, la diminution de l'effectif dans les établissements privés subventionnés serait de plus de 50 % dans plusieurs régions. Au préscolaire, au primaire et au secondaire, selon les critères retenus dans l'étude soumise par M. Vermot-Desroches²³, il est possible que le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord joignent les rangs des autres régions où il n'y a pas d'établissements privés, soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

L'effectif passant au secteur public permet d'estimer les coûts en infrastructures publiques dans les régions où il n'y a pas de places excédentaires pour accueillir de nouveaux élèves, coût qui est estimé par le MELS à 926 \$ par élève par année. Cette estimation est présentée dans le tableau 2-20. Pour l'État, le coût en infrastructure représenterait un coût additionnel annuel de l'ordre de 13 M\$.

Au total, une fois pris en considération tous les flux financiers, l'État obtiendrait un gain financier de l'ordre de 127 M\$. C'est ce qu'indique le tableau 2-20.

Tableau 2-20
Impact budgétaire annuel si réduction de 100 %
de la subvention aux établissements privés du préscolaire,
du primaire et du secondaire avec une élasticité-prix de - 0,25
en 2004-2005

(1) Gain (+) ou coût additionnel (-) annuel pour l'État en fonctionnement : (tableau 2-18)	+140,0 M\$
(2) Coût en infrastructures publiques additionnelles dans les régions où il n'y a pas d'espaces excédentaires pour accueillir tous les nouveaux élèves dans les écoles actuelles : Laval 1 284 ETC Lanaudière 2 698 ETC Laurentides 2 165 ETC Montérégie 6 992 ETC Outaouais 948 ETC Effectif total pour lequel il manque d'espaces 14 087 ETC <i>14 087 ETC x 926 \$</i>	-13,0 M\$
Gain (+) ou coût additionnel (-) annuel total pour l'État : (1) - (2)	+127,0 M\$

23. Les règles suivantes ont été suivies par M. Vermot-Desroches dans l'interprétation des résultats au préscolaire, au primaire et au secondaire par région :

- *maintien* d'établissements si le nombre d'élèves est supérieur à 1 000;
- *incertitude* du maintien si le nombre d'élèves devient inférieur à 1 000 ou si la réduction des effectifs engendrée par la baisse de la subvention est supérieure à 50 %;
- *fermeture* des établissements si le nombre d'élèves devient inférieur à 1 000 et si les établissements actuels sont situés dans plus d'une ville.

Le gain ou la perte pour l'État représente un ordre de grandeur. La raison première en est que les coûts additionnels en équipement pour accueillir un nouvel effectif dans les établissements publics ne sont pas pris en considération.

Au tableau 2-19, on note aussi que la somme de l'effectif de chaque région qui demeure au secteur privé et qui totalise 65 985 ETC, est légèrement inférieure au chiffre obtenu avec le calcul fait à l'échelle du Québec, au tableau 2-18, qui se situe à 68 341 ETC.

Enfin, dans certaines régions, l'effectif qui demeurerait au secteur privé pourrait être insuffisant pour maintenir tout établissement en place. Quant au transfert du secteur privé vers le secteur public, il pourrait alors être supérieur à ce qui est illustré dans le tableau 2-19.

Les sous-sections 2.2.4, 2.2.5 et 2.2.6 présentent les résultats obtenus pour les trois scénarios. Toutefois, ces résultats sont donnés de façon synthétique, selon les calculs développés ci-dessus.

2.2.4 LES RÉSULTATS DU SCÉNARIO DE RÉDUCTION DE 100 % DE LA SUBVENTION

Le tableau 2-21 présente l'effet d'une réduction de 100 % de la subvention aux établissements privés du préscolaire, du primaire, du secondaire et du collégial, selon des élasticités-prix de -0,25, de -0,50, de -0,75 et de -1.

On y constate que, dans l'hypothèse d'une élasticité-prix de -0,25, 36,6 % de l'effectif du préscolaire, du primaire et du secondaire et 36,1 % de celui du collégial quitteraient les établissements privés, le tout pouvant faire en sorte de générer pour l'État des économies de 127 M\$ dans le premier cas et de 14,6 M\$ dans le second. Par contre, si l'élasticité-prix se situait à -0,50, l'État assumerait des coûts additionnels, soit de l'ordre de 102,9 M\$ pour le préscolaire, le primaire et le secondaire, et de 34,8 M\$ pour le collégial.

Enfin, avec une élasticité-prix de -0,75 ou de -1,0, les coûts supplémentaires pour l'État pourraient être respectivement de 272,8 M\$ et de 277,4 M\$ pour le préscolaire, le primaire et le secondaire, et de 71,5 M\$ et 73,9 M\$ pour le collégial²⁴, soit, au total, environ 2,5 % du budget du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

24. Même si la réduction d'effectif est la même dans les deux cas, la différence dans la somme s'explique par l'utilisation des scénarios régionaux pour établir le coût annuel en nouvelles infrastructures, tel que l'explique la sous-section 2.3.

Tableau 2-21
Effet d'une réduction de 100 %
de la subvention aux établissements privés du préscolaire, du primaire et du
secondaire (PPS) et du collégial (C), en 2004-2005
Données à l'échelle du Québec

Élasticité-prix		-0,25	-0,50	-0,75	-1
Fréquentation actuelle du secteur privé	PPS	107 790	107 790	107 790	107 790
	C	13 466	13 466	13 466	13 466
Augmentation des frais de scolarité	PPS	146,4 %	146,4 %	146,4 %	146,4 %
	C	144,2 %	144,2 %	144,2 %	144,2 %
Réduction de l'effectif du secteur privé	PPS	36,6 %	73,2 %	100 %	100 %
	C	36,1 %	72,1 %	100 %	100 %
Élèves et étudiants demeurant au privé en équivalent temps complet	PPS	68 341	28 891	0	0
	C	8 611	3 755	0	0
Gain(+) ou perte (–) budgétaire pour l'État en ce qui a trait au fonctionnement	PPS	+140,0 M\$	-76,9 M\$	-235,7 M\$	-235,7 M\$
	C	+24,7 M\$	-14,7 M\$	-45,2 M\$	-45,2 M\$
Coût annuel pour de nouvelles infrastructures publiques	PPS	-13,0 M\$	+26,1 M\$	+37,2 M\$	+41,7 M\$
	C	-10,0 M\$	+20,1 M\$	+26,4 M\$	+28,8 M\$
Gain (+) ou perte (-) pour l'État en M\$	PPS	+127,0M\$	-102,9 M\$	-272,8 M\$	-277,4 M\$
	C	+14,6 M\$	-34,8 M\$	-71,5 M\$	-74 M\$
	TOTAL	+141,7 M\$	-137,8 M\$	-344,4 M\$	-351,3 M\$
Gain (+) ou coût additionnel (-) pour les parents, par élève ou étudiant	PPS	-3 310	-3 310	-3 310	-3 310
	C	-4 757	-4 757	-4 757	-4 757

* 867 \$ par élève au primaire et 938 \$ au secondaire en coût annuel en capital dans les régions où le réseau public n'a pas de places excédentaires disponibles pour accueillir tous les élèves du privé qui exerceraient un transfert : Île de Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Outaouais. 2 500 \$ par étudiant au collégial. On ne tient pas compte des coûts additionnels en équipement.

Pour les parents, une réduction de 100 % de la subvention entraînerait une dépense additionnelle de 3 310 \$ par élève au préscolaire, au primaire et au secondaire. Cette dépense serait de 4 757 \$ au collégial.

Les données régionales présentées dans le tableau 2-22 montrent, par ailleurs, qu'avec une élasticité-prix de -0,25, il est possible, comme nous l'avons vu à la sous-section précédente, que le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord joignent les rangs des autres régions où il n'y a pas d'établissements privés, soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Avec une élasticité-prix de -0,50, la présence d'établissements privés semblerait assurée dans trois régions : Capitale-Nationale, Île de Montréal et Montérégie.

Avec une élasticité-prix de $-0,75$, la présence d'établissements privés ne semblerait assurée que dans la région de l'Île de Montréal.

Au collégial, pour une élasticité-prix de $-0,25$, le Centre-du-Québec pourrait joindre les rangs des régions où le collégial privé n'est pas présent, soit le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, les Laurentides et la Montérégie.

Avec une élasticité-prix de $-0,50$ ou $-0,75$, il n'y a probablement que la seule région de l'Île de Montréal qui conserverait des collèges privés.

Tableau 2-22

Effectifs régionaux actuels des établissements privés subventionnés en équivalents temps complet et effectifs à la suite d'une réduction de 100 % des subventions, selon divers niveaux d'élasticité

		Augment ation des frais de scolarité	Effectif actuel	Effectif selon élasticité			
				-0,25	-0,50	-0,75	-1
Bas Saint-Laurent	PPS	238 %	1 126	456	0	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	PPS	256 %	2 005	720	0	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Capitale-Nationale	PPS	180 %	10 491	5 782	1 074	0	0
	C	194 %	3 018	1 556	94	0	0
Mauricie	PPS	204 %	3 560	1 747	0	0	0
	C	248 %	1 382	525	0	0	0
Estrie	PPS	233 %	4 590	1 921	0	0	0
	C	225 %	389	170	0	0	0
Île de Montréal	PPS	119 %	45 014	31 665	18 315	4 966	0
	C	118 %	8 169	5 766	3 364	961	0
Outaouais	PPS	156 %	2 423	1 475	527	0	0
	C	198 %	297	150	3	0	0
Abitibi-Témiscamingue	PPS	-	0	0	0	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Côte-Nord	PPS	191 %	383	200	18	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Nord-du-Québec	PPS	-	0	0	0	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	PPS	-	0	0	0	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Chaudière-Appalaches	PPS	225 %	2 717	1 187	0	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Laval	PPS	172 %	2 990	1 706	421	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Lanaudière	PPS	173 %	6 228	3 530	831	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Laurentides	PPS	173 %	4 997	2 832	667	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Montérégie	PPS	153 %	18 319	11 327	4 335	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Centre-du-Québec	PPS	205 %	2 947	1 437	0	0	0
	C	196 %	211	108	0	0	0
TOTAL	PPS		107 790	65 985	26 188	4 966	0
	C		13 466	8 275	3 461	961	0

2.2.5 LES RÉSULTATS DU SCÉNARIO DE RÉDUCTION DE 50 % DE LA SUBVENTION

Au préscolaire, au primaire et au secondaire, les frais de scolarité moyens par élève du secteur privé sont de 2 261 \$. Une réduction de 50 % de la subvention gouvernementale représenterait un manque à gagner de 1 655 \$ par élève pour les établissements privés. Si les frais de scolarité étaient augmentés de ce même montant, cette augmentation serait de 73,2 %.

Au collégial, les frais de scolarité moyens sont de 3 298 \$. Les frais de scolarité seraient majorés de 2 379 \$ ou de 72,1 %.

Le tableau 2-23 ci-dessous résume l'effet de ces augmentations pour des élasticités-prix de -0,25, de -0,50, de -0,75 et de -1.

Tableau 2-23
Effet d'une réduction de 50 % de la subvention
aux établissements privés du préscolaire, du primaire
et du secondaire (PPS) et du collégial (C), en 2004-2005
Données à l'échelle du Québec

Élasticité-prix		- 0,25	- 0,50	- 0,75	- 1
Fréquentation actuelle du secteur privé	PPS	107 790	107 790	107 790	107 790
	C	13 466	13 466	13 466	13 466
Augmentation des frais de scolarité	PPS	73,2 %	73,2 %	73,2 %	73,2 %
	C	72,1 %	72,1 %	72,1 %	72,1 %
Réduction de l'effectif	PPS	- 18,3 %	- 36,6 %	- 54,9 %	- 73,2 %
	C	- 18,0 %	- 36,1 %	- 54,1 %	- 72,1 %
Élèves et étudiants demeurant au privé en équivalent temps complet	PPS	88 065	68 341	48 616	28 891
	C	11 038	8 611	6 183	3 755
Gain(+) ou perte (—) budgétaire pour l'État en ce qui a trait au fonctionnement	PPS	102,6 M\$	26,9 M\$	- 48,9 M\$	- 124,7 M\$
	C	18,1 M\$	4,2 M\$	- 9,7 M\$	- 23,7 M\$
Coût annuel pour de nouvelles infrastructures publiques *	PPS	- 6,5 M\$	- 13,0 M\$	- 19,6 M\$	- 26,1 M\$
	C	- 5,0 M\$	- 10,0 M\$	- 15,0 M\$	- 20,1 M\$
Gain (+) ou perte (—) pour l'État en M\$	PPS	+ 96,1 M\$	+ 13,8 M\$	- 68,5 M\$	- 150,8 M\$
	C	+ 13,1 M\$	- 5,8 M\$	- 24,8 M\$	- 43,8 M\$
	TOTAL	+ 109,2 M\$	+ 8,0 M\$	- 93,3 M\$	- 194,6 M\$
Gain (+) ou coût additionnel (-) pour les parents, par élève ou étudiant	PPS	-1 655	-1 655	-1 655	-1 655
	C	-2 379	-2 379	-2 379	-2 379

* 867 \$ par élève au primaire et 938 \$ au secondaire en coût annuel en capital dans les régions où le réseau public n'a pas de places excédentaires disponibles pour accueillir tous les élèves du privé qui exerceraient un transfert : île de Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Outaouais. 2 500 \$ par étudiant au collégial. On ne tient pas compte des coûts additionnels en équipement.

Dans l'hypothèse où l'élasticité-prix serait de $-0,25$, 18 % de l'effectif quitterait les établissements privés. L'État réaliserait alors un gain de 96,1 M\$ au préscolaire, au primaire et au secondaire, et de 13,1 M\$ au collégial, pour un gain total de 109,2 M\$, ce qui représente un peu moins de 1 % du budget total du MELS.

Dans l'hypothèse d'une élasticité de -1 , 73,2 % de l'effectif scolaire quitterait les établissements privés du préscolaire, du primaire et du secondaire, et 72,1 % en ferait autant au collégial. L'État subirait alors une perte de 150,8 M\$ au primaire et au secondaire, et une perte de 43,8 M\$ au collégial, pour un total de 194,6 M\$.

L'État ne ferait ni gain, ni perte, si le déplacement de l'effectif était d'un peu plus de 35 %, ce qui correspond à une élasticité-prix d'environ $-0,5$. La perte serait de l'ordre de 93 M\$ dans l'hypothèse d'une élasticité de $-0,75$ et de 194,6 M\$ si elle se situe à -1 .

Pour les parents, une réduction de 50 % de la subvention entraînerait un coût additionnel de 1 655 \$ par élève au préscolaire, au primaire et au secondaire. Au collégial, ce coût serait de 2 379 \$ par étudiant.

Le tableau 2-24 présente une vue d'ensemble des effectifs régionaux des établissements privés subventionnés au préscolaire, au primaire et au secondaire, ainsi qu'au collégial, selon les diverses hypothèses de sensibilité aux prix à la suite d'une réduction de 50 % des subventions.

Au préscolaire, au primaire et au secondaire, si l'élasticité-prix est de $-0,25$, il est possible que le Bas-Saint-Laurent et la Côte-Nord rejoignent les rangs des régions où il n'y a pas d'établissements privés, soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Si l'élasticité-prix est de $-0,50$, le Saguenay-Lac-Saint-Jean pourrait joindre également ces régions.

Si l'élasticité-prix est de $-0,75$, la présence d'établissements privés semblerait assurée dans la Capitale-Nationale, sur l'Île de Montréal, en Outaouais, dans Lanaudière, dans les Laurentides et en Montérégie.

Avec une élasticité-prix de -1 , cette présence ne semblerait assurée que dans la région de l'Île de Montréal et en Montérégie. Et, compte tenu d'une baisse d'effectif de l'ordre de 90 %, elle paraît incertaine dans la Capitale-Nationale.

Tableau 2-24

Effectifs régionaux actuels des établissements privés subventionnés en équivalents temps complet et effectifs à la suite d'une réduction de 50 % des subventions, selon divers niveaux d'élasticité

		Augmen- tation des frais de scolarité	Effectif actuel	Effectif selon élasticité			
				-0,25	-0,50	-0,75	-1
Bas-Saint-Laurent	PPS	119 %	1 126	791	456	121	0
	C	-	0	0	0	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	PPS	128 %	2 005	1 362	720	77	0
	C	-	0	0	0	0	0
Capitale-Nationale	PPS	90 %	10 491	8 137	5 782	3 428	1 074
	C	97 %	3 018	2 287	1 556	825	94
Mauricie	PPS	102 %	3 560	2 654	1 747	841	0
	C	124 %	1 382	953	525	96	0
Estrie	PPS	116 %	4 590	3 256	1 921	587	0
	C	113 %	389	279	170	60	0
Île de Montréal	PPS	59 %	45 014	38 339	31 665	24 990	18 315
	C	59 %	8 169	6 968	5 766	4 565	3 364
Outaouais	PPS	78 %	2 423	1 949	1 475	1 001	527
	C	99 %	297	223	150	76	3
Abitibi-Témiscamingue	PPS	-	0	0	0	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Côte-Nord	PPS	95 %	383	292	200	109	18
	C	-	0	0	0	0	0
Nord-du-Québec	PPS	-	0	0	0	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	PPS	-	0	0	0	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Chaudière-Appalaches	PPS	113 %	2 717	1 952	1 187	422	0
	C	-	0	0	0	0	0
Laval	PPS	86 %	2 990	2 348	1 706	1 063	421
	C	-	0	0	0	0	0
Lanaudière	PPS	87 %	6 228	4 879	3 530	2 180	831
	C	-	0	0	0	0	0
Laurentides	PPS	87 %	4 997	3 914	2 832	1 749	667
	C	-	0	0	0	0	0
Montérégie	PPS	76 %	18 319	14 823	11 327	7 831	4 335
	C	-	0	0	0	0	0
Centre du Québec	PPS	103 %	2 947	2 192	1 437	682	0
	C	98 %	211	159	108	56	5
TOTAL	PPS	-	107 790	86 888	65 985	45 081	26 188
	C	-	13 466	10 870	8 275	5 678	3 466

Au collégial, pour une élasticité-prix de -0,25, et plus probablement pour une élasticité-prix de -0,50, les régions de l'Estrie, de l'Outaouais et du Centre-du-Québec pourraient, plus probablement, joindre les rangs des régions où le collégial privé subventionné n'est pas présent, soit le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, les Laurentides et la Montérégie.

Si l'élasticité-prix se révèle être de -0,75, la présence du collégial privé subventionné ne semble assurée que dans la Capitale-Nationale et sur l'Île de Montréal. Avec une élasticité-prix de -1, seule la région de l'Île de Montréal pourrait conserver ce type d'établissements sur son territoire.

2.2.6 LES RÉSULTATS DU SCÉNARIO D'AUGMENTATION DE 50 % DE LA SUBVENTION

Que se passerait-il si la subvention gouvernementale accordée aux établissements privés était haussée de 50 % plutôt que d'être diminuée? Le tableau 2-25 indique, en premier lieu, que les frais de scolarité pourraient diminuer de 73,2 % pour le préscolaire, le primaire et le secondaire, et de 72,1 % pour le collégial, ce qui entraînerait une augmentation des inscriptions au préscolaire, au primaire et au secondaire variant de 18,3 % à 73,2 % selon l'élasticité-prix considérée, l'accroissement au collégial étant, à peu de choses près, équivalent.

Tableau 2-25

Effet d'une augmentation de 50 % de la subvention aux établissements privés du préscolaire, du primaire, du secondaire (PPS) et du collégial (C), en 2004-2005
Données à l'échelle du Québec

Élasticité-prix		- 0,25	- 0,50	- 0,75	- 1
Fréquentation actuelle du secteur privé	PPS	107 790	107 790	107 790	107 790
	C	13 466	13 466	13 466	13 466
Diminution des frais de scolarité	PPS	73,2 %	73,2 %	73,2 %	73,2 %
	C	72,1 %	72,1 %	72,1 %	72,1 %
Augmentation des inscriptions	PPS	18,3 %	36,6 %	54,9 %	73,2 %
	C	18,0 %	36,1 %	54,1 %	72,1 %
Élèves et étudiants au privé en équivalent temps complet	PPS	127 515	147 239	166 964	186 689
	C	15 899	18 321	20 749	23 177
Gain(+) ou perte (—) budgétaire pour l'État en ce qui a trait au fonctionnement	PPS	-167,9 M\$	-157,4 M\$	-147,0 M\$	-136,5 M\$
	C	-29,7 M\$	-27,3 M\$	-25,0 M\$	-22,6 M\$
Coût annuel pour de nouvelles infrastructures publiques	PPS	0 M\$	0 M\$	0 M\$	0 M\$
	C	0 M\$	0 M\$	0 M\$	0 M\$
Gain (+) ou perte (—) pour l'État en M\$	PPS	-167,9 M\$	-157,4 M\$	-147,0 M\$	-136,5 M\$
	C	-29,7 M\$	-27,3 M\$	-25,0 M\$	-22,6 M\$
	TOTAL	-197,6 M\$	-184,7 M\$	-172,0 M\$	-159,1 M\$
Gain (+) ou coût additionnel (-) pour les parents, par élève ou étudiant	PPS	+1 655	+1 655	+1 655	+1 655
	C	+2 379	+2 379	+2 379	+2 379

Bien que l'État n'ait plus à verser un financement aux établissements publics pour les élèves et les étudiants qui passeraient au secteur privé, le fait de hausser la subvention au secteur privé impliquerait, au net, un coût additionnel pour l'État. Selon l'élasticité-prix considérée, ce coût additionnel pourrait varier entre 159,1 M\$ et 197,6 M\$, soit entre 1,2 % et 1,5 % du budget du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Pour les parents, une augmentation de 50 % de la subvention entraînerait un gain de 1 655 \$ par élève au préscolaire, au primaire et au secondaire, et de 2 379 \$ par étudiant au collégial.

Enfin, le tableau 2-26 présente, pour chaque région du Québec, les hausses des inscriptions au secteur privé au préscolaire, au primaire et au secondaire, de même qu'au collégial, selon les élasticités-prix retenues, si les subventions étaient augmentées de 50 %. Des établissements privés pourraient voir le jour dans quelques régions où, actuellement, ils ne sont pas présents.

Tableau 2-26

Effectifs régionaux actuels des établissements privés subventionnés en équivalents temps complet et effectifs à la suite d'une augmentation de 50 % des subventions, selon différents niveaux d'élasticité

		Réduction des frais de scolarité	Effectif actuel	Effectif selon élasticité			
				-0,25	-0,50	-0,75	-1
Bas-Saint-Laurent	PPS	100 %	1 126	1 408	1 689	1 971	2 252
	C	0 %	0	0	0	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	PPS	100 %	2 005	2 506	3 008	3 509	4 010
	C	0 %	0	0	0	?	?
Capitale-Nationale	PPS	90 %	10 491	12 845	15 200	17 554	19 908
	C	52 %	3 018	3 749	4 480	5 211	5 942
Mauricie	PPS	100 %	3 560	4 450	5 340	6 230	7 120
	C	100 %	1 382	1 728	2 073	2 419	2 764
Estrie	PPS	100 %	4 590	5 738	6 885	8 033	9 180
	C	100 %	389	486	584	681	778
Île de Montréal	PPS	59 %	45 014	51 689	58 363	65 038	71 713
	C	59 %	8 169	9 370	10 572	11 773	12 974
Outaouais	PPS	78 %	2 423	2 897	3 371	3 845	4 319
	C	99 %	297	371	444	518	591
Abitibi-Témiscamingue	PPS	-	0	0	0	?	?
	C	-	0	0	0	0	0
Côte-Nord	PPS	95 %	383	474	566	657	748
	C	-	0	0	0	0	0
Nord-du-Québec	PPS	-	0	0	0	0	0
	C	-	0	0	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	PPS	-	0	0	0	?	?
	C	-	0	0	0	0	0
Chaudière-Appalaches	PPS	100 %	2 717	3 396	4 076	4 755	5 434
	C	-	0	0	0	0	0
Laval	PPS	86 %	2 990	3 632	4 274	4 917	5 559
	C	-	0	0	0	?	?
Lanaudière	PPS	87 %	6 228	7 577	8 926	10 276	11 625
	C	-	0	0	0	?	?
Laurentides	PPS	87 %	4 997	6 080	7 162	8 245	9 327
	C	-	0	0	0	?	?
Montérégie	PPS	76 %	18 319	21 815	25 311	28 807	32 303
	C	-	0	0	0	?	?
Centre-du-Québec	PPS	100 %	2 947	3 684	4 421	5 157	5 894
	C	100 %	211	264	317	369	422
TOTAL	PPS	-	107 790	128 191	148 592	168 994	189 392
	C	-	13 466	15 968	18 470	20 971	23 471

2.2.7 LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES TROIS SCÉNARIOS

Les différents scénarios analysés dans les pages précédentes ont montré que, selon les élasticités-prix considérées, des gains ou des pertes pouvaient être envisagés pour l'État. Dans le cas des pertes, cela pourrait représenter jusqu'à 2,5 % du budget du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et, dans le cas des gains, 1 % de ce budget.

Le tableau 2-27 présente un sommaire des gains pouvant être obtenus par l'État ou des pertes qu'il pourrait subir. Ainsi, à l'exception du scénario proposant une réduction de la subvention de 100 % avec une élasticité-prix de -0,25, lequel pourrait générer un gain de 141,5 M\$, et des scénarios proposant une réduction de la subvention de 50 % avec des élasticités-prix de -0,25 et de -0,50 qui pourraient générer des gains de 109,6 M\$ et 8,0 M\$ respectivement, dans tous les autres cas l'État subirait une perte, celle-ci pouvant varier de 93,3 M\$ à 351,3 M\$ selon le scénario et les hypothèses d'élasticité-prix considérées.

Tableau 2-27

**Gain (+) ou perte (-) estimé pour l'État, en millions de dollars,
selon divers scénarios de réduction ou d'augmentation des subventions
au préscolaire, au primaire, au secondaire et au collégial privé
et selon diverses hypothèses de sensibilité aux prix, en 2004-2005
Modèle global, à l'échelle du Québec**

Subvention	Élasticité-prix			
	-0,25	-0,50	-0,75	-1
Réduction de 100 %	+141,5	-137,7	-344,3	-351,3
Réduction de 50 %	+109,6	+8,0	-93,3	-194,6
Augmentation de 50 %	-197,6	-184,7	-171,9	-159,1

Pour les parents, une réduction de 100 % de la subvention de l'État aux établissements pourrait signifier une augmentation moyenne des frais de scolarité de 3 310 \$ par élève au préscolaire, au primaire et au secondaire, et de 4 757 \$ par étudiant au collégial. Ces montants seraient, respectivement, de 1 655 \$ et de 2 379 \$ si la réduction était de 50 %. S'il y avait augmentation de 50 %, les frais de scolarité diminueraient, en moyenne, de ces mêmes montants.

Par ailleurs, les différents scénarios analysés dans les pages précédentes ont montré que, selon les élasticités-prix considérées, la présence d'établissements privés dans les différentes régions du Québec serait modifiée.

Les tableaux 2-28 et 2-29 résument l'information relative à la présence d'établissements privés subventionnés selon les régions. Si l'élasticité-prix est de -0,25, la présence d'établissements privés semble assurée dans presque toutes les régions où ils sont présents actuellement. Cette présence est moins assurée si l'élasticité-prix est de -0,50 ou de -0,75.

Tableau 2-28

Nombre de régions du Québec où des établissements privés subventionnés du préscolaire, du primaire et du secondaire seraient vraisemblablement présents, selon divers scénarios de réduction ou d'augmentation des subventions et selon diverses hypothèses de sensibilité aux prix, en 2004-2005

Subvention \ Élasticité-prix	Élasticité-prix			
	-0,25	-0,50	-0,75	-1
Aucune modification	14	14	14	14
Réduction de 100 %	11	3	1	0
Réduction de 50 %	12	11	6	2 ou 3
Augmentation de 50 %	14	14	14 ou + ?	14 ou + ?

Tableau 2-29

Nombre de régions du Québec où des établissements privés subventionnés du collégial seraient vraisemblablement présents, selon divers scénarios de réduction ou d'augmentation des subventions et selon diverses hypothèses de sensibilité aux prix, en 2004-2005

Subvention \ Élasticité-prix	Élasticité-prix			
	-0,25	-0,50	-0,75	-1
Aucune modification	6	6	6	6
Réduction de 100 %	5	1	1	0
Réduction de 50 %	6	3	2	1
Augmentation de 50 %	6	6	6	6

De cette analyse, il ressort que la sensibilité de l'effectif à une variation des frais de scolarité constitue un élément déterminant quant aux effets qu'aurait une réduction ou une augmentation de la subvention aux établissements privés sur les finances publiques et sur la présence de tels établissements sur le territoire québécois.

Or, l'élasticité est difficile à prédire. Seuls deux indices relatifs à l'élasticité-prix touchant les frais de scolarité ont pu être relevés.

D'abord, dans son étude, Massé²⁵ révèle qu'environ la moitié des parents interrogés indiquent qu'ils retireraient leurs enfants de l'école privée si les droits de scolarité augmentaient de 1 000 \$. Ce résultat laisse présager une élasticité-prix pouvant être élevée. Il faut toutefois demeurer prudent vis-à-vis de ce résultat, car il n'est pas prouvé, qu'après avoir pesé le pour et le contre, les parents réagiraient aussi vivement.

Par ailleurs, il a été noté que très peu d'établissements privés subventionnés imposent les frais de scolarité maximaux qu'ils pourraient exiger. Ils se contentent en moyenne

25. Denis MASSE, *op. cit.*

de frais représentant 68 % du maximum permis et, souvent, de beaucoup moins dans les régions plus éloignées des grands centres urbains.

Ces deux indices laissent présager que les parents, dans certaines régions du Québec, pourraient démontrer une assez grande sensibilité suite à une variation éventuelle des frais de scolarité, d'autant plus qu'existe un choix alternatif et gratuit, l'école et le collège publics.

CHAPITRE 3

LES FRAIS DE SCOLARITÉ, L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES ET LA FRÉQUENTATION DES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES²⁶

26. Le chapitre 3 s'appuie sur l'étude de Valérie Vierstraete, Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire : comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec, juin 2007, menée pour le MELS .

INTRODUCTION

Plusieurs pays ont mis en place des mesures pour favoriser l'accroissement de la scolarité postsecondaire. Dans le présent chapitre, un bref tour d'horizon en matière d'accès, de qualité et de financement de l'enseignement postsecondaire est d'abord présenté, en mettant en parallèle la situation qui a cours au Québec, au Canada, aux États-Unis, en France, en Angleterre, au Danemark et en Australie. La moyenne observée pour l'ensemble des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est aussi prise en considération lorsqu'elle est disponible.

Par la suite, pour le Québec et pour ces mêmes pays, les frais de scolarité et l'aide financière aux études sont présentés pour les étudiants résidents qui sont inscrits à temps plein dans les programmes d'études réguliers. La question des frais de scolarité pour les formations courtes ou à temps partiel ainsi que celle des frais de scolarité pour les étudiants non résidents seront également abordées, mais uniquement pour le Québec et le Canada.

Une revue de la documentation existante permettra de jeter un regard sur l'accès aux études postsecondaires à la suite d'augmentations substantielles des frais de scolarité, particulièrement en Ontario et en Colombie-Britannique.

Enfin, les effets de la réduction ou de l'augmentation des droits de scolarité au Québec seront évalués à partir d'un modèle économétrique.

3.1 L'ACCÈS AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, LEUR QUALITÉ ET LEUR FINANCEMENT

3.1.1 L'ACCÈS

Selon l'OCDE, l'effectif étudiant du postsecondaire, soit l'équivalent au Québec de la formation professionnelle offerte par les commissions scolaires, de la formation offerte au collégial et de la formation universitaire, a connu une croissance importante, ces dernières années, dans les divers pays retenus dans le présent chapitre. En effet, entre 1995 et 2004, cet effectif a connu une croissance moyenne de 49 % dans les pays membres de l'OCDE. Au Danemark, cette croissance a été de 32 %; en Australie, elle a été de 28 % et au Royaume-Uni, de 24 %. La croissance a été plus modeste au pays : de l'ordre de 4 % au Canada et de 7 % au Québec.

Comme le montre le tableau 3-1, cette évolution de l'effectif ne s'explique pas par une croissance démographique équivalente. La croissance de l'effectif est davantage le fruit d'une augmentation du taux de participation de la population résidente et de la fréquentation par les étudiants étrangers²⁷.

27. Selon l'OCDE (*Regards sur l'éducation 2006*, tableau C 3.1), le nombre d'étudiants étrangers au postsecondaire entre 2000 et 2004 a crû de 20 % aux États-Unis (+ 97 000), de 31 % au Danemark (+ 4 000), de 34 % au Royaume-Uni (+ 77 000), de 58 % en Australie (+ 61 000) et de 72 % en France (+ 99 000). Au Canada, selon le MELS et Statistique Canada, il a crû de 64 % (+29 500) ; une croissance s'établissant à 35 % au Québec (+5 500).

Tableau 3-1
Croissance de l'effectif au postsecondaire
et évolution démographique des jeunes âgés de 15 à 19 ans, entre 1995 et 2004

Pays ou province	Croissance de l'effectif postsecondaire Étudiants résidents et étrangers	Évolution démographique des jeunes âgés de 15 à 29 ans
Australie	28 %	4 %
Canada (1995-2002)	4 %	2 %
Danemark	32 %	-12 %
France	5 %	-6 %
Royaume-Uni	24 %	-1 %
États-Unis	n. d.	n. d.
Moyenne de l'OCDE	49 %	-4 %
Québec	7 %	0 %
Québec (1995-2002)	4 %	-1 %

Sources : OCDE, *Regards sur l'éducation 2006*. Pour le Québec, les calculs ont été effectués par le MELS.

Une autre donnée qui permet de mesurer l'évolution de l'accès aux études supérieures est la comparaison de la proportion de la population qui est titulaire d'un grade universitaire, entre un groupe plus âgé et un groupe plus jeune. Ainsi, comme le montre le tableau 3-2, c'est aux États-Unis et au Danemark que l'on observait, en 2004, les proportions les plus élevées d'adultes âgés de 45 à 54 ans, titulaires d'une formation universitaire, soit 31 % et 26 %, respectivement. C'est donc dire que les études universitaires y sont, vraisemblablement, plus accessibles, et depuis plus longtemps, que dans les autres pays observés. De plus, dans ces deux pays, ces proportions sont sensiblement les mêmes pour les deux groupes d'âge.

Dans tous les autres pays, ainsi qu'au Québec, la proportion des jeunes adultes qui sont titulaires d'une formation universitaire est supérieure à celle des adultes plus âgés ayant une même formation. C'est donc dire qu'entre ces deux générations, l'accès aux études universitaires s'y est amélioré. L'Australie, le Canada et le Québec voient leur jeune génération d'adulte rejoindre les proportions affichées par le Danemark, soit 27 %. La France et le Royaume-Uni ferment la marche et se situent légèrement sous la moyenne des pays de l'OCDE.

Tableau 3-2
Proportion de la population ayant une formation universitaire en 2004
selon le groupe d'âge

	De 45 à 54 ans	De 25 à 34 ans
États-Unis	31 %	30 %
Danemark	26 %	27 %
Australie	22 %	27 %
Canada	20 %	27 %
Québec	17 %	27 %
Royaume-Uni	16 %	23 %
France	11 %	22 %
Moyenne OCDE	17 %	24 %

Source : OCDE, Regards sur l'éducation 2006. STATISTIQUE CANADA, Enquête sur la population active 2004.

Il semble bien que l'accessibilité aux études postsecondaires se soit maintenue dans les pays où cette accessibilité était plus grande. Tout comme il semble qu'il y ait eu une nette amélioration dans les autres pays considérés, le Québec ne faisant pas exception.

Si le nombre de personnes accédant aux études postsecondaires s'est accru, il est difficile de mesurer divers aspects de ce phénomène comme, par exemple, l'évolution de l'accès selon l'échelle de revenu des parents ou, encore, le choix des diverses filières de formation selon les classes sociales.

Une étude canadienne, dont les résultats apparaissent au tableau 3-3, présente le rang où se situent divers pays selon un indice d'accessibilité à l'université. Cet indice est calculé à partir des taux de participation et de sanction des études, et en tenant compte également de la proportion des étudiants dont le père n'a pas de diplôme universitaire et de la représentation des deux sexes à l'université. Sur les 13 pays dont les données sont disponibles, les Pays-bas se classent au 1^{er} rang et le Canada au 5^e, après la Finlande, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Tableau 3-3
Rang des divers pays
selon un indice composite d'accessibilité en 2005

Pays	Rang
Pays-Bas	1
Finlande	2
Royaume-Uni	3
États-Unis	4
Canada	5
Australie	6
Irlande	7
France	8
Suède	9
Italie	10
Allemagne	11
Belgique	12
Autriche	13

Source : A. USHER, et A. CERVENAN, *Global higher Education Rankings 2005*, Educational Policy Institute.

Par ailleurs, dans une étude de la Commission européenne²⁸, il est indiqué qu'au cours des trente années précédant l'an 2000, tous les pays de l'Union européenne ont augmenté, de manière significative, leur population étudiante. Toutefois, ce phénomène ne s'est pas accompagné d'une réduction significative des inégalités entre les classes sociales dans l'accès aux études supérieures. Cette constatation ne doit pas nous amener à conclure à un échec des régimes d'aide financière. Comme le fait ressortir l'étude de la commission, « il est en effet incontestable qu'ils ont permis à des étudiants de milieux défavorisés d'entamer des études supérieures ». Selon l'organisme, le déséquilibre dans les taux de participation résulte d'un double mécanisme de sélection sociale. D'une part, dans la mesure où les systèmes d'enseignement primaires et secondaires sont socialement sélectifs, les enfants des classes sociales défavorisées peuvent s'en trouver freinés dans leur progression. D'autre part, au moment de l'inscription à l'enseignement supérieur, les jeunes des milieux défavorisés sont proportionnellement moins nombreux à entamer ces études, en partie à cause de la relation qui existe entre la scolarité des parents et l'inscription de leurs enfants aux études postsecondaires.

Un élément qui peut affecter l'accessibilité aux études postsecondaires tient, par exemple, aux résultats obtenus au secondaire. L'OCDE, notamment, organise des examens transnationaux en vertu du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), lesquels vérifient les aptitudes des élèves du secondaire en mathématiques, en lecture et en sciences.

28. COMMISSION EUROPEENNE, *Questions clés de l'éducation, volume 1, l'aide financière aux étudiants de l'enseignement supérieur en Europe*, Eurydice, 1999, p.197-198.

Le tableau 3-4 donne les résultats de la dernière épreuve en mathématiques faite en 2003. Ce tableau fait ressortir qu'un élève appartenant au quartile socioéconomique inférieur court énormément de risques d'avoir des résultats plus faibles qu'un élève du quartile supérieur. En France, ce risque est 4,3 fois plus grand pour l'élève du quartile inférieur. Ce risque est moindre au Canada, où il se situe à 2,7 fois. Cet indicateur laisse donc supposer qu'à cet égard, le Canada serait moins inégalitaire que les autres pays mentionnés dans le tableau.

Tableau 3-4
Résultats de l'examen PISA de mathématiques de 2003

	Probabilité qu'un élève du quartile socioéconomique inférieur obtienne un résultat plus faible qu'un élève du quartile supérieur	Résultat moyen par rapport à la moyenne de l'OCDE, établie à 500
Québec	n. d.	537
Canada	2,7	532
Australie	3,2	524
Danemark	4,1	514
France	4,3	511
États-Unis	3,8	483
Moyenne OCDE	3,5	500

Sources : BUSSIÈRES et autres, *Résultats canadiens de l'étude PISA de l'OCDE*; Statistique Canada et OCDE, *Regard sur l'éducation 2006*.

De plus, à l'aide du tableau 3-4, nous pouvons noter que, lors de l'épreuve PISA de 2003 en mathématiques, les résultats obtenus par les élèves du Québec et du Canada étaient supérieurs à la moyenne obtenue par les pays de l'OCDE et aux résultats des autres pays mentionnés.

3.1.2 LA QUALITÉ

La qualité de l'éducation est une réalité qui peut être observée à diverses échelles, notamment celle d'un pays, d'un établissement d'enseignement ou d'une personne. Il s'agit, en fait, d'un concept complexe dont les composantes, les manifestations et les facteurs explicatifs sont multiples. Par conséquent, il est difficile de définir ou de mesurer, de façon globale, la qualité de l'éducation. Toutefois, certaines mesures ont été conçues et permettent d'évaluer quelques composantes de cette qualité.

Les épreuves dans certaines disciplines auxquelles participent régulièrement les élèves des diverses provinces du Canada, dont le Québec, ou de divers pays, parmi lesquels le Canada, sont un moyen de mesurer un aspect important de la qualité de l'éducation au primaire et au secondaire. Chaque année, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans sa publication intitulée *Les indicateurs de l'éducation*, rapporte les résultats des diverses épreuves récentes de cette nature. Le Québec s'y classe généralement au-dessus de la moyenne canadienne ou internationale²⁹.

29. À ce sujet, il convient de consulter l'ensemble de la section 4 du document. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS), *Les indicateurs de l'éducation* (2006).

L'épreuve PISA de mathématiques, dont fait état la section précédente sur l'accès à l'éducation, constitue un exemple de ce type d'épreuve.

Il existe, par ailleurs, deux classements internationaux des universités, soit celui compilé par le Times, de Londres, et celui compilé par l'Université Shanghai Jiao Tong, ce dernier accordant une plus forte pondération aux activités de recherche. Des 20 premières universités à l'échelle mondiale, 11 sont américaines selon le classement du Times et 17 sont également américaines selon le classement de l'Université Shanghai Jiao Tong. Selon les critères retenus par ces deux classements internationaux, il existe donc une forte concentration d'universités de pointe aux États-Unis.

Toutefois, en considérant l'ensemble du classement du Times, soit les 200 premières universités, ainsi que les 200 premières universités classées par l'Université Shanghai Jiao Tong au regard de l'importance des populations, la domination des universités américaines est moins évidente. En effet, le tableau 3-5 montre que le nombre d'universités classées en proportion de la population présente une image différente. C'est alors l'Australie, le Danemark et le Royaume-Uni qui ressortent, ayant entre 3,0 et 6,5 universités par tranche de 10 millions d'habitants classées parmi les 200 premières. À l'exception de la France, tous les pays observés, et le Québec, se situent à cet égard au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE.

Tableau 3-5
Nombre d'universités classées dans les 200 premières universités,
selon le Times et selon l'Université Shanghai Jiao Tong,
en proportion de la population en 2005

Pays	N ^{bre} d'universités dans le Top 200 du Times	N ^{bre} d'universités dans le Top 200 Shanghai Jiao Tong	Population en 2005 (en 10 millions)	Times Top 200 /Pop	Shanghai Jiao Tong Top 200 /Pop
	(1)	(2)		(1)/(3)	(2)/(3)
Australie	13	6	2,0	6,5	3,0
Danemark	3	3	0,5	6,0	6,0
Royaume-Uni	29	22	6,0	4,8	3,7
Québec	2	2	0,7	2,9	4,0
Canada	7	8	3,2	2,3	2,5
États-Unis	54	87	29,6	1,8	2,9
France	7	6	6,1	1,1	1,0
Pays de l'OCDE	176	189	116,9	1,5	1,6

Sources : <http://www.thes.co.uk>
<http://www.ed.sjtu.cn/ranking2006.htm>
 Population : <http://stats.oecd.org/WBOS/Default.aspx?QueryName=254&QueryType=View>

La qualité de l'enseignement postsecondaire peut aussi se vérifier, dans une certaine mesure, en comparant le salaire obtenu aux frais occasionnés par la formation. Un taux de rendement annuel net positif peut indiquer que le marché du travail reconnaît la valeur du diplôme obtenu.

Comme l'indique le tableau 3-6, l'OCDE a établi que les revenus des diplômés du postsecondaire au Danemark, aux États-Unis et au Royaume-Uni, comparativement aux coûts associés à l'obtention de ce diplôme pour ces personnes, correspondaient, en 2003, à un taux moyen de rendement personnel annuel net variant entre 8,3 % et 16,8 %, pour les hommes, et entre 8,1 % et 19,6 %, pour les femmes. Ce taux variait entre 6,9 % et 16,1 % pour l'État, en tenant compte des coûts de formation qu'il assume et des revenus additionnels qu'il tire ensuite de la taxation des personnes ayant reçu cette formation.

En 2005 au Canada, selon une étude du ministère des Finances du Canada, le taux moyen de rendement personnel annuel net pour un diplôme de médecine était de 13,6 % pour les hommes et de 14,0 % pour les femmes. Pour un baccalauréat dans les autres disciplines, ces taux se situaient, en moyenne, à 9,3 % et à 11,2 %, respectivement.

Au Québec, selon une étude du MELS, ce taux personnel pour le baccalauréat en 2001 était de 10,1 %, pour les hommes, et de 12,5 % pour les femmes, et entre 10,7 % et 11,5 % pour l'État. Il semble donc que, de façon générale, dans ces quatre pays et au Québec, l'obtention d'un diplôme postsecondaire est reconnue par le marché du travail comme un diplôme dont la qualité justifie l'investissement fait par la personne et par l'État.

Tableau 3-6
Taux moyen de rendement annuel net d'un diplôme postsecondaire
pour la personne et pour l'État
par rapport à un diplôme du secondaire

	Hommes		Femmes	
	Personne	État	Personne	État
Danemark (2003)	8,3 %	7,8 %	8,1 %	6,9 %
États-Unis (2003)	14,3 %	14,1 %	13,1 %	13,0 %
Royaume-Uni (2003)	16,8 %	13,7 %	19,6 %	16,1 %
Canada (2002), baccalauréat Toutes disciplines sauf médecine	9,3 %	n. d.	11,2 %	n. d.
Canada (2002), diplôme de médecine	13,6 %	n. d.	14,0 %	n. d.
Québec (2001), baccalauréat	10,1 %	11,5 %	12,5 %	10,7 %

Sources : OCDE, *Regards sur l'éducation 2006*. M. DEMERS, *Bulletin statistique de l'éducation*, n° 32, MELS, 2005. A. STARK, Which fields pay, which don't, Department of Finance, Canada, 2007.

3.1.3 LE FINANCEMENT

Selon l'OCDE, la dépense annuelle moyenne par étudiant dans les établissements d'enseignement postsecondaires des pays membres était, en 2003, de 11 254 \$ US. C'est aux États-Unis que cette dépense était la plus élevée, soit 24 000 \$ et c'est en France qu'elle était la moins élevée, soit 10 704 \$. Le tableau 3-7 montre que le Canada se classait deuxième parmi les pays observés, avec des dépenses de 19 992 \$.

Tableau 3-7
Dépenses annuelles des établissements d'enseignement par étudiant en 2003
converties en dollars américains

	Ensemble du postsecondaire	Universitaire
États-Unis	24 074 \$	n. d.
Québec	n. d.	20 290 \$
Canada	19 992 \$	18 941 \$
Danemark	14 014 \$	n. d.
Australie	12 406 \$	13 331 \$
Royaume-Uni	11 866 \$	n. d.
France	10 704 \$	11 303 \$
Moyenne OCDE	11 254 \$	n. d.

Sources : OCDE. *Regard sur l'éducation 2006*; sauf pour le Québec et le Canada : ASSOCIATION CANADIENNE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF UNIVERSITAIRE (ACPAU) et STATISTIQUE CANADA.

Dans le même tableau, nous notons que la dépense canadienne est généralement supérieure à celle observée dans les autres pays considérés et que la dépense, par étudiant, au Québec est supérieure à celle mesurée pour le Canada. Au Québec, pour le secteur universitaire, la dépense par étudiant, selon Statistique Canada, est de 20 290 \$.

Cette dépense peut être de source publique, essentiellement sous forme de transferts de l'État vers les établissements d'enseignement, ou de source privée, notamment sous forme de frais de scolarité. Le tableau 3-8 montre de grandes différences entre les pays observés quant à la source de financement. En 2003, au Danemark, la quasi-totalité des dépenses au postsecondaire était de source publique. De plus, cette proportion était plus élevée en France que dans les pays de l'OCDE, en moyenne. Au Québec, cette proportion est de 71,1 %. Elle est de 56,4 % pour le Canada.

Tableau 3-8
Proportion des dépenses des établissements d'enseignement
qui sont de source publique en 2003

	Postsecondaire	Universitaire
Danemark	96,7 %	
France	81,3 %	
Royaume-Uni	70,2 %	
Québec	71,1 %	67,8 %
Canada ⁽¹⁾	56,4 %	52,9 %
Australie	48,0 %	
États-Unis	42,8 %	
Moyenne OCDE	76,4 %	

Sources : Pour le postsecondaire : OCDE, *Regards sur l'éducation 2006*, sauf MELS pour le Québec. Pour le baccalauréat : ACPAU et STATISTIQUE CANADA.

Note (1) : Les données du Canada au postsecondaire sont pour l'année 2002.
 La proportion au Royaume-Uni a probablement diminué depuis 2003 puisque les droits y ont été majorés.

Dans le même tableau, nous pouvons voir qu'à l'échelon universitaire, les dépenses au Québec sont de source publique dans une proportion de 67,8 %, alors que, pour le Canada, cette proportion est de 52,9 %.

3.2 LES FRAIS DE SCOLARITÉ AU QUÉBEC ET AILLEURS AU CANADA

Les frais de scolarité sont constitués des droits de scolarité et des autres frais afférents obligatoires payés par les étudiants ou par leurs parents. Ces autres frais obligatoires sont les frais exigibles au titre des services de santé, des activités sportives et de loisirs, des associations étudiantes, des services de bibliothèque, des demandes d'inscription, des inscriptions tardives, des vestiaires ou des relevés de notes.

3.2.1 LES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS RÉSIDENTS À TEMPS PLEIN

a) Pour la formation professionnelle

Au Québec, la formation professionnelle est donnée par les commissions scolaires. Il n'y a pas de droits de scolarité et les frais afférents sont très peu élevés. Dans certaines des autres provinces, la formation professionnelle repose sur la formation d'apprentis en milieu de travail. Le coût de cette formation varie entre 300 \$ et 500 \$. Ailleurs au Canada, plusieurs formations analogues aux formations professionnelles offertes par les commissions scolaires au Québec, par exemple la plomberie, la menuiserie ou la soudure, sont offertes par les établissements d'enseignement collégial et le coût annuel varie entre 2 000 \$ et 3 000 \$³⁰.

30. Selon les sites Internet d'établissements d'enseignement collégial, comme Vierstraete les a recensés (2007).

b. Pour la formation technique

Au Québec, dans les cégeps, aucun droit de scolarité n'est imposé aux étudiants ordinaires à temps plein, autant pour la formation technique que pour la formation générale. Toutefois, des frais afférents de l'ordre de 100 \$ par année sont exigés. Environ 90 % des étudiants du collégial fréquentent un cégep. Les autres étudiants québécois fréquentent un établissement d'enseignement collégial privé, dont les frais de scolarité sont, en moyenne, de 3 300 \$ par année si l'établissement d'enseignement collégial est subventionné, et d'au moins 8 000 \$ s'il ne l'est pas.

Ailleurs au Canada, la formation technique est offerte par les établissements d'enseignement collégial. En 2004-2005, les frais de scolarité, illustrés au tableau 3-9, variaient entre les provinces de 1 300 \$ à 3 300 \$ par année, pour se situer à 2 461 \$ en moyenne au Canada.

Tableau 3-9

**Frais de scolarité annuels, étudiant résident à temps plein en formation technique
Provinces canadiennes et Canada
2004-2005**

	Frais de scolarité
Terre-Neuve-et-Labrador	1 490 \$
Île-du-Prince-Édouard	3 354 \$
Nouvelle-Écosse	2 467 \$
Nouveau-Brunswick	2 560 \$
Québec	100 \$
Ontario	1 861 \$
Manitoba	1 326 \$
Saskatchewan	3 226 \$
Alberta	3 155 \$
Colombie-Britannique	2 775 \$
Canada	2 461 \$
Canada, sans le Québec	n. d.

Sources : Council on post-secondary education of Manitoba, 2006, et MELS pour le Québec.

c. Pour la formation universitaire au 1^{er} cycle

Au cours des dix dernières années, comme l'illustre le tableau 3-10, les droits de scolarité à l'université, pour un étudiant québécois inscrit à temps plein au baccalauréat, sont demeurés stables, soit 1 668 \$ par année. Par contre, pendant cette période, les frais afférents moyens ont crû, passant de 272 \$ par année à 624 \$ par année. Les frais de scolarité sont donc passés de 1 940 \$ en 1997-1998 à 2 292 \$ en 2006-2007.

Lorsque ces frais sont exprimés en dollars constants de 2005, nous observons qu'ils sont demeurés stables, à environ 2 300 \$.

Enfin, au cours des dernières années, la part de la dépense universitaire globale au Québec assumée par les étudiants québécois a diminué. Elle est passée à 8,3 %, en 2006-2007, alors qu'elle était de 11,6 %, en 1997-1998. Il faut noter, par ailleurs, que ce rapport varie beaucoup d'une discipline à l'autre³¹.

Tableau 3-10
Droits de scolarité et frais de scolarité annuels
pour les étudiants québécois à temps plein au 1^{er} cycle universitaire

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
(1) Droits de scolarité en \$ courants	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$
(2) Frais afférents moyens en \$ courants	272 \$	327 \$	345 \$	387 \$	426 \$	491 \$	522 \$	544 \$	596 \$	624 \$
Frais de scolarité moyens en \$ courants (1) + (2)	1 940 \$	1 995 \$	2 013 \$	2 055 \$	2 094 \$	2 159 \$	2 190 \$	2 212 \$	2 264 \$	2 292 \$
Frais de scolarité en \$ constants de 2005	2 284 \$	2 316 \$	2 302 \$	2 295 \$	2 285 \$	2 309 \$	2 284 \$	2 263 \$	2 264 \$	2 254 \$
Part de la dépense universitaire globale couverte par les frais de scolarité	11,6 %	11,6 %	10,5 %	10,1 %	9,5 %	8,9 %	8,7 %	8,5 %	8,4 %	8,3 %

Sources : STATISTIQUE CANADA , MELS et ACPAU.

Les étudiants du « reste du Canada » n'ont pas à fréquenter un établissement d'enseignement collégial avant de poursuivre leurs études à l'université. En effet, ils passent directement de l'école secondaire à l'université. Par conséquent, le cours secondaire et le cours universitaire comptent chacun une année de plus qu'au Québec.

Comme l'indique le tableau 3-11, les droits de scolarité annuels moyens des étudiants résidents à temps plein au 1^{er} cycle, étaient en croissance au cours de la dernière décennie dans toutes les provinces du Canada, sauf pour le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador. En 2006-2007, les droits les plus élevés se trouvent en Nouvelle-Écosse, à 6 571 \$, alors que les droits les moins élevés sont au Québec à 1 668 \$ et à Terre-

31 Nous ne disposons pas de la dépense universitaire globale par discipline. La dépense globale comprend la dépense en immobilisations, en recherche et en fonctionnement, dont la dépense d'enseignement. Nous disposons toutefois de la dépense d'enseignement par discipline. Selon le MELS, en 2002-2003, les frais de scolarité payés par les étudiants québécois en médecine dentaire et médecine vétérinaire représentaient moins de 10 % du coût de leur enseignement alors que les étudiants en lettres, en sciences humaines et sociales (sauf géographie) et en administration payaient ainsi environ 50 % du coût de leur enseignement.

Neuve-et-Labrador, à 2 606 \$. Il est à noter que les droits moyens au Québec se situent à 1 668 \$ pour les étudiants québécois mais à 1 916 \$ lorsque l'on considère tous les étudiants du Québec et d'ailleurs au Canada inscrits dans des universités québécoises, les étudiants provenant d'ailleurs au Canada payant des droits plus élevés, soit 4 912 \$ en 2006-2007. La moyenne canadienne des droits de scolarité s'établit à 4 347 \$ alors que la moyenne des droits de scolarité au Canada, mais à l'extérieur du Québec, est de 5 046 \$.

Tableau 3-11
Moyenne des droits de scolarité annuels des étudiants résidents
inscrits à temps plein au 1^{er} cycle universitaire (en dollars courants)
Provinces canadiennes et Canada

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Terre-Neuve-et-Labrador	3 211 \$	3 216 \$	3 373 \$	3 373 \$	3 036 \$	2 729 \$	2 606 \$	2 606 \$	2 606 \$	2 606 \$
Île-du-Prince-Édouard	3 162 \$	3 327 \$	3 499 \$	3 499 \$	3 710 \$	3 891 \$	4 132 \$	4 374 \$	4 645 \$	4 947 \$
Nouvelle-Écosse	3 892 \$	4 074 \$	4 262 \$	4 631 \$	4 855 \$	5 214 \$	5 556 \$	6 003 \$	6 323 \$	6 571 \$
Nouveau-Brunswick	3 026 \$	3 225 \$	3 350 \$	3 585 \$	3 863 \$	4 186 \$	4 457 \$	4 719 \$	5 037 \$	5 328 \$
Québec ¹	1 804 \$	1 804 \$	1 813 \$	1 819 \$	1 843 \$	1 852 \$	1 865 \$	1 888 \$	1 900 \$	1 916 \$
Québec, étudiants québécois	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$
Ontario	3 293 \$	3 640 \$	4 084 \$	4 256 \$	4 492 \$	4 572 \$	4 808 \$	4 831 \$	4 933 \$	5 160 \$
Manitoba	2 921 \$	3 149 \$	3 488 \$	3 219 \$	3 243 \$	3 144 \$	3 155 \$	3 235 \$	3 333 \$	3 338 \$
Saskatchewan	3 074 \$	3 279 \$	3 367 \$	3 668 \$	3 879 \$	4 287 \$	4 645 \$	5 063 \$	5 063 \$	5 063 \$
Alberta	3 241 \$	3 519 \$	3 723 \$	3 907 \$	4 030 \$	4 165 \$	4 512 \$	4 953 \$	4 838 \$	4 828 \$
Colombie-Britannique	2 518 \$	2 52 \$	2 568 \$	2 592 \$	2 527 \$	3 176 \$	4 084 \$	4 735 \$	4 867 \$	4 960 \$
Canada	2 869 \$	3 064 \$	3 328 \$	3 447 \$	3 577 \$	3 711 \$	3 975 \$	4 141 \$	4 211 \$	4 347 \$
Canada, sans le Québec	3 147 \$	3 454 \$	3 764 \$	3 917 \$	4 078 \$	4 253 \$	4 580 \$	4 788 \$	4 881 \$	5 046 \$

Source : STATISTIQUE CANADA, calculs du MELS pour «Canada, sans le Québec».

Note 1. Au Québec, depuis l'automne 1997, les étudiants canadiens non résidents du Québec doivent payer un montant supplémentaire qui a été pris en considération dans le calcul de la moyenne des droits de scolarité. Cela explique l'augmentation des droits de scolarité observée ces dernières années, malgré le gel des droits pour les étudiants résidents du Québec. En 2006-2007, les étudiants provenant d'ailleurs au Canada inscrits dans une université québécoise payaient des droits de 4 912 \$.

De même, comme l'indique le tableau 3-12, les frais de scolarité annuels moyens des étudiants résidents à temps plein au 1^{er} cycle, étaient en croissance au cours de la dernière décennie dans toutes les provinces du Canada, sauf au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador, pour s'établir en moyenne au Canada à 4 966 \$, en 2006-2007, et à 5 663 \$ à l'extérieur du Québec. Les frais les plus élevés se trouvent en Nouvelle-Écosse, soit 7 143 \$, alors que les frais les moins élevés se situent au Québec à 2 292 \$ et à Terre-Neuve-et-Labrador, avec 3 072 \$.

Tableau 3-12

Moyenne des frais de scolarité annuels des étudiants résidents
inscrits à temps plein au 1^{er} cycle universitaire (en dollars courants)
Provinces canadiennes et Canada

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Terre-Neuve-et-Labrador	3 411 \$	3 546 \$	3 731 \$	3 739 \$	3 402 \$	3 175 \$	3 056 \$	3 061 \$	3 072 \$	3 072 \$
Île-du-Prince-Édouard	3 519 \$	3 696 \$	3 892 \$	3 895 \$	4 125 \$	4 339 \$	4 600 \$	4 893 \$	5 229 \$	5 675 \$
Nouvelle-Écosse	4 134 \$	4 320 \$	4 555 \$	4 946 \$	5 235 \$	5 604 \$	6 019 \$	6 490 \$	6 842 \$	7 143 \$
Nouveau-Brunswick	3 201 \$	3 404 \$	3 534 \$	3 768 \$	4 071 \$	4 458 \$	4 759 \$	5 029 \$	5 382 \$	5 669 \$
Québec ⁽¹⁾	2 076 \$	2 131 \$	2 159 \$	2 206 \$	2 269 \$	2 342 \$	2 387 \$	2 433 \$	2 496 \$	2 540 \$
Québec, étudiants québécois	1 940 \$	1 995 \$	2 013 \$	2 055 \$	2 094 \$	2 159 \$	2 190 \$	2 212 \$	2 264 \$	2 292 \$
Ontario	3 728 \$	4 095 \$	4 645 \$	4 792 \$	5 046 \$	5 210 \$	5 500 \$	5 527 \$	5 627 \$	5 889 \$
Manitoba	3 266 \$	3 501 \$	3 896 \$	3 542 \$	3 614 \$	3 661 \$	3 697 \$	3 864 \$	3 684 \$	3 796 \$
Saskatchewan	3 298 \$	3 589 \$	3 788 \$	4 065 \$	4 372 \$	4 793 \$	5 199 \$	5 542 \$	5 519 \$	5 494 \$
Alberta	3 632 \$	3 930 \$	4 151 \$	4 336 \$	4 477 \$	4 678 \$	5 041 \$	5 498 \$	5 396 \$	5 395 \$
Colombie-Britannique	2 768 \$	2 756 \$	2 798 \$	2 943 \$	2 872 \$	3 697 \$	4 668 \$	5 281 \$	5 343 \$	5 402 \$
Canada	3 209 \$	3 432 \$	3 756 \$	3 884 \$	4 040 \$	4 245 \$	4 563 \$	4 736 \$	4 805 \$	4 966 \$
Canada, sans le Québec	3 560 \$	3 836 \$	4 220 \$	4 371 \$	4 552 \$	4 802 \$	5 189 \$	5 398 \$	5 475 \$	5 663 \$

Source : STATISTIQUE CANADA , calculs du MELS pour «Canada, sans le Québec».

Note (1) Au Québec, depuis l'automne 1997, les étudiants canadiens non résidents du Québec doivent payer un montant supplémentaire qui a été pris en considération dans le calcul de la moyenne des droits de scolarité. Cela explique l'augmentation des droits de scolarité observée ces dernières années, malgré le gel des droits pour les étudiants résidents du Québec. En 2006-2007, les étudiants provenant d'ailleurs au Canada inscrits dans une université québécoise payaient des droits de 4 912 \$.

Exprimés en dollars constants de 2005, les frais de scolarité, présentés au tableau 3-13, ont augmenté dans toutes les provinces sauf au Québec, où ils sont demeurés stables, et à Terre-Neuve-et-Labrador, où ils ont diminué. Globalement, dans le reste du Canada, les frais sont passés de 4 212 \$ à 5 550 \$ entre 1997-1998 et 2006-2007, ce qui représente une augmentation moyenne de 2,8 % par année en sus de l'inflation. C'est en Colombie-Britannique que la hausse a été la plus forte durant ces années, soit en moyenne 5,4 % par année, en sus de l'inflation.

Tableau 3-13

**Moyenne des frais de scolarité annuels des étudiants résidents
inscrits à temps plein au 1^{er} cycle universitaire
(en dollars constants de 2005 de chaque province)
Provinces canadiennes et Canada**

	1997- 1998	1998- 1999	1999- 2000	2000- 2001	2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007
Terre-Neuve- et-Labrador	4 116 \$	4 298 \$	4 468 \$	4 301 \$	3 814 \$	3 466 \$	3 222 \$	3 160 \$	3 072 \$	3 024 \$
Île-du-Prince- Édouard	4 230 \$	4 414 \$	4 573 \$	4 420 \$	4 597 \$	4 694 \$	4 812 \$	5 029 \$	5 229 \$	5 554 \$
Nouvelle- Écosse	4 927 \$	5 120 \$	5 314 \$	5 586 \$	5 815 \$	6 020 \$	6 254 \$	6 647 \$	6 842 \$	7 019 \$
Nouveau- Brunswick	3 769 \$	3 951 \$	4 041 \$	4 207 \$	4 442 \$	4 767 \$	4 964 \$	5 145 \$	5 382 \$	5 582 \$
Québec ⁽¹⁾	2 470 \$	2 513 \$	2 497 \$	2 480	2 475 \$	2 504 \$	2 485 \$	2 487 \$	2 496	2 499 \$
Québec, étudiants québécois	2 284 \$	2 316 \$	2 302 \$	2 295 \$	2 285 \$	2 309 \$	2 284 \$	2 263 \$	2 264 \$	2 254 \$
Ontario	4 383 \$	4 755 \$	5 290 \$	5 324 \$	5 462 \$	5 553 \$	5 759 \$	5 674 \$	5 627 \$	5 789 \$
Manitoba	3 914 \$	4 140 \$	4 530 \$	4 013 \$	3 872 \$	3 912 \$	3 864 \$	3 951 \$	3 684 \$	3 725 \$
Saskatchewan	4 045 \$	4 354 \$	4 486 \$	4 650 \$	4 889 \$	5 183 \$	5 383 \$	5 660 \$	5 519 \$	5 396 \$
Alberta	4 149 \$	4 477 \$	4 677 \$	4 796 \$	4 869 \$	4 972 \$	5 246 \$	5 610 \$	5 396 \$	5 110 \$
Colombie- Britannique	3 119 \$	3 073 \$	3 090 \$	3 179 \$	3 041 \$	3 794 \$	4 820 \$	5 399 \$	5 343 \$	5 276 \$
Canada	3 797 \$	4 023 \$	4 327 \$	4 356 \$	4 418 \$	4 541 \$	4 749 \$	4 838 \$	4 805 \$	4 855 \$
Canada, sans le Québec	4 212 \$	4 496 \$	4 861 \$	4 902 \$	4 978 \$	5 137 \$	5 402 \$	5 515 \$	5 475 \$	5 550 \$

Source : STATISTIQUE CANADA, calculs du MELS pour «Canada, sans le Québec».

Note (1) Au Québec, depuis l'automne 1997, les étudiants canadiens non résidents du Québec doivent payer un montant supplémentaire qui a été pris en considération dans le calcul de la moyenne des droits de scolarité. Cela explique l'augmentation des droits de scolarité observée ces dernières années, malgré le gel des droits pour les étudiants résidents du Québec. En 2006-2007, les étudiants provenant d'ailleurs au Canada inscrits dans une université québécoise payaient des droits de 4 912 \$.

Au Canada, l'augmentation des frais de scolarité en dollars constants a varié selon les facultés, entre 1997-1998 et 2005-2006. Le tableau 3-14 montre que cette augmentation est particulièrement forte en art dentaire, en médecine, en droit et, dans une moindre mesure, en génie et en sciences. Dans les autres facultés, elle est semblable à l'inflation qui, pendant ces années, a été d'environ 11 %. Il est à noter que ces moyennes incluent le Québec.

Tableau 3-14

**Moyenne des frais de scolarité annuels des étudiants canadiens inscrits à temps plein au premier cycle universitaire, par faculté (en dollars constants de 2005)
Canada**

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Agriculture	3 315 \$	3 464 \$	3 526 \$	3 543 \$	3 518 \$	3 531 \$	3 638 \$	3 704 \$	3 643 \$
Architecture	3 400 \$	3 542 \$	3 889 \$	3 937 \$	3 918 \$	3 770 \$	3 733 \$	3 688 \$	3 610 \$
Arts	3 424 \$	3 604 \$	3 814 \$	3 826 \$	3 799 \$	3 869 \$	3 969 \$	4 021 \$	3 982 \$
Commerce	3 235 \$	3 419 \$	3 654 \$	3 701 \$	3 867 \$	4 004 \$	4 148 \$	4 207 \$	3 806 \$
Art dentaire	4 991 \$	6 480 \$	9 058 \$	9 449 \$	9 958 \$	10 380 \$	12 159 \$	12 598 \$	13 033 \$
Éducation	2 964 \$	3 062 \$	3 211 \$	3 204 \$	3 183 \$	3 229 \$	3 278 \$	3 310 \$	3 277 \$
Génie	3 516 \$	3 734 \$	4 010 \$	4 065 \$	4 130 \$	4 135 \$	4 580 \$	4 717 \$	4 740 \$
Droit	3 402 \$	3 672 \$	4 026 \$	4 536 \$	4 775 \$	5 371 \$	6 240 \$	6 612 \$	6 904 \$
Médecine	4 551 \$	5 577 \$	6 790 \$	7 283 \$	8 157 \$	8 625 \$	9 511 \$	10 193 \$	10 318 \$
Musique	3 329 \$	3 545 \$	3 856 \$	3 764 \$	3 778 \$	3 836 \$	3 912 \$	3 967 \$	3 936 \$
Sciences	3 449 \$	3 630 \$	3 841 \$	3 836 \$	3 879 \$	3 988 \$	4 119 \$	4 183 \$	4 219 \$

Source : STATISTIQUE CANADA.

Enfin, le tableau 3-15 révèle que, dans le reste du Canada, la part de la dépense universitaire globale couverte par les frais de scolarité payés par les étudiants est demeurée à peu près constante entre 1997-1998 et 2005-2006. Elle se situe en moyenne autour de 25 % dans les provinces de l'Atlantique et en Ontario, et à environ 18 % dans les provinces de l'Ouest. Actuellement, au Québec, cette proportion, tel que l'indique le tableau 3-10, est de l'ordre de 8 %.

Tableau 3-15

Part de la dépense universitaire globale couverte par les frais de scolarité payés par les étudiants des provinces hors du Québec

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Provinces de l'Atlantique	26,8 %	26,5 %	24,8 %	25,4 %	25,5 %	25,3 %	26,5 %	25,9 %	26,8 %
Ontario	23,9 %	24,4 %	25,5 %	24,0 %	23,5 %	23,8 %	25,2 %	24,6 %	24,9 %
Provinces de l'Ouest	18,4 %	18,6 %	17,7 %	16,6 %	16,0 %	16,7 %	17,8 %	18,3 %	17,9 %

Sources : STATISTIQUE CANADA et ASSOCIATION CANADIENNE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF UNIVERSITAIRE.

3.2.2 LES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS RÉSIDENTS À TEMPS PARTIEL OU POURSUIVANT UNE FORMATION COURTE

Au Québec, les formations courtes sont constituées de formations offertes aux adultes par les commissions scolaires, d'attestations d'études collégiales³², ou de certificats universitaires.

La formation qui s'adresse aux adultes désirant parfaire leurs études secondaires est gratuite.

Pour un étudiant à temps partiel qui fréquente le cégep, en vue d'obtenir une attestation d'études collégiales (AEC) ou un diplôme d'études collégiales, les frais de scolarité sont de 30 \$ pour l'admission et de 11 \$ par cours, auxquels s'ajoutent 2 \$ par heure de cours. Un cours est généralement de 45 heures par trimestre. Le coût total d'une attestation d'études collégiales à temps partiel est de l'ordre de 2 000 \$. Toutefois, pour l'adulte qui s'inscrit, au cégep, à une attestation d'études collégiales à temps plein, les frais de scolarité sont les mêmes que pour un étudiant à temps plein, soit de l'ordre de 100 \$ par année.

Des établissements d'enseignement collégial privés offrent également des AEC. Toutefois, ils le font à des coûts supérieurs.

À l'université, les droits de scolarité sont de 55,61 \$ par unité, ce qui, pour un cours de trois unités (ou de 45 heures d'enseignement), représente une somme de 167 \$. Habituellement, à ces droits s'ajoutent les frais afférents de l'ordre de 40 \$. L'obtention d'un certificat universitaire de dix cours coûte donc environ 2 000 \$.

L'information relative aux coûts pour ces types de formation ailleurs au Canada est plus difficile à obtenir. En Ontario et en Colombie-Britannique, il semble qu'à l'échelon technique ou universitaire, le coût d'une formation courte ou à temps partiel soit établi sur la même base que celui des formations à temps plein, menant à un diplôme. Par ailleurs, des cours spécialisés de l'ordre professionnel ou technique sont offerts par les établissements d'enseignement collégial à des taux variant entre 100 \$ et 700 \$ par cours.

3.2.3 LES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS NON RÉSIDENTS, À TEMPS PLEIN

Au Québec, les étudiants venant des autres provinces du Canada paient un montant forfaitaire qui s'ajoute aux frais exigés des étudiants québécois.

Au collégial, ce montant forfaitaire correspond à l'écart observé entre les frais exigés au Québec et ceux en vigueur, en moyenne, dans 20 établissements d'enseignement collégial de l'Ontario et des Provinces maritimes. En 2006-2007, pour un étudiant d'une autre province fréquentant un cégep, ce montant était de 1 980 \$ par année scolaire à temps plein, ce qui constitue le droit de scolarité à payer.

32. Une attestation d'études collégiales (AEC) est un programme d'études techniques qui n'est offert qu'aux adultes. Ce programme est composé de compétences techniques liées à la profession; il ne comprend pas les cours obligatoires en français, philosophie, anglais, éducation physique et les cours complémentaires. Généralement, la durée des programmes d'AEC est d'un an environ. La plupart du temps, ces programmes sont conçus par les établissements d'enseignement collégial. Ils touchent, par exemple, la gérontologie, la comptabilité et la gestion ou, encore, le courtage immobilier. Ces formations peuvent être offertes à temps plein ou à temps partiel.

À l'université, ce montant forfaitaire correspond à l'écart observé entre les frais exigés au Québec et ceux en vigueur, en moyenne, dans les autres provinces. En 2006-2007, ce montant était de 3 245 \$ par année scolaire à temps plein, auquel s'ajoutent les 1 668 \$ de droits de scolarité.

Le tableau 3-16 fait état des droits de scolarité s'appliquant aux résidents canadiens des autres provinces, de même que de ceux exigés des étudiants étrangers.

Ailleurs au Canada, tout résident canadien est considéré comme un résident de la province et doit acquitter les frais habituels exigés par l'établissement d'enseignement.

Les étudiants étrangers fréquentant un établissement d'enseignement collégial ou une université québécoise paient un montant forfaitaire qui équivaut à l'allocation que le Québec verse, par étudiant, aux établissements d'enseignement. Ce montant forfaitaire varie selon le domaine d'enseignement. Il se situe entre 4 000 \$ et 6 100 \$ au cégep et s'établit, en moyenne, autour de 9 000 \$ à l'université, où s'appliquent en sus les droits de scolarité.

Il importe de noter, toutefois, que bon nombre d'étudiants étrangers bénéficient d'exemptions en vertu d'ententes intergouvernementales ou d'autres règles établies. Environ la moitié des étudiants étrangers fréquentant une université québécoise au 1^{er} cycle est exemptée d'une partie ou de la totalité des montants forfaitaires.

Tableau 3-16
Droits de scolarité payés par un étudiant non résident
qui fréquente un établissement d'enseignement québécois à temps plein
pendant une année scolaire, en 2006-2007

	Étudiant canadien non québécois	Étudiant étranger (s'il ne bénéficie pas d'une forme d'exemption)
Cégep	1 980 \$	Entre 3 931 \$ et 6 093 \$
Université 1 ^{er} cycle	4 914 \$	Entre 10 428 \$ et 11 628 \$
Université cycles supérieurs	4 914 \$	Entre 9 378 \$ et 10 428 \$

Sources : MELS et STATISTIQUE CANADA, Système d'information amélioré des étudiants.

Note : STATISTIQUE CANADA fait état de droits pouvant être plus élevés à l'université car il existe quelques cas d'exception.

Les étudiants étrangers fréquentant une université canadienne (en dehors du Québec) paient des droits de scolarité qui varient beaucoup selon l'université, l'ordre d'enseignement et le programme de formation. Comme l'indique le tableau 3-17, ces montants varient entre 1 824 \$ et 40 000 \$ par année scolaire à temps plein au 1^{er} cycle et entre 2 000 \$ et 38 000 \$ pour un étudiant diplômé à temps plein. Nous ignorons s'il existe des exemptions comme au Québec.

Tableau 3-17

**Droits de scolarité pour les étudiants étrangers à temps plein, en 2006-2007,
dans les universités canadiennes hors du Québec**

	UNIVERSITÉ 1^{er} cycle	UNIVERSITÉ Étudiants diplômés
Terre-Neuve-et Labrador	De 8 800 \$ à 10 6000 \$	De 1 900 \$ à 3 500 \$
Île-du-Prince-Édouard	De 9 000 \$ à 9 500 \$	De 4 800 \$ à 7 300 \$
Nouvelle-Écosse	De 8 200 \$ à 35 000 \$	De 5 700 \$ à 19 500 \$
Nouveau-Brunswick	De 7 800 \$ à 13 400 \$	De 7 300 \$ à 8 600 \$
Ontario	De 6 900 \$ à 40 000 \$	De 5 600 \$ à 38 000 \$
Manitoba	De 5 600 \$ à 36 700 \$	De 4 200 \$ à 7 900 \$
Saskatchewan	De 8 500 \$ à 32 000 \$	De 2 000 \$ à 7 100 \$
Alberta	De 8 000 \$ à 38 900 \$	De 5 600 \$ à 21 600 \$
Colombie-Britannique	De 1 824 \$ à 21 200 \$	De 2 600 \$ à 33 700 \$

Source : STATISTIQUE CANADA, Système d'information amélioré sur les étudiants.

En 2004, il y avait 20 991 étudiants étrangers dans les universités du Québec, ce qui représentait 8,1 % du total de la population étudiante. Cette proportion est supérieure aux proportions observées par l'OCDE dans l'ensemble du Canada (7,4 %) et, en moyenne, pour les pays membres (7,2 %)³³. Moins de 2 000 étudiants étrangers étaient dénombrés dans les établissements d'enseignement collégial du Québec.

3.3 LES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS RÉSIDENTS À TEMPS PLEIN DANS DIVERS PAYS

Le tableau 3-18 donne la synthèse des frais de scolarité exigés, en 2006-2007, dans les pays observés dans la présente étude. À noter, toutefois, que les chiffres présentés pour les États-Unis datent de 2003-2004 et ne se rapportent qu'aux États du Massachusetts et de New York.

En formation professionnelle, il n'y a pas de frais de scolarité en France et au Danemark. En Angleterre, seuls les étudiants âgés de moins de 19 ans sont exemptés de ces frais. Au-delà de cet âge, les frais peuvent avoisiner 1 000 \$ par année. En Australie, des frais de l'ordre de quelques centaines de dollars sont exigés. En 2003-2004 aux États-Unis, les frais pouvaient varier entre 4 900 \$ et 13 600 \$.

33. OCDE, *Regards sur l'éducation* (2006).

En formation technique, il n'y a pas de frais de scolarité au Danemark. Des frais de scolarité de l'ordre de quelques centaines de dollars sont généralement exigés en France et en Australie. En Angleterre, ces frais peuvent varier entre 0 \$ et 2 300 \$ par année, selon le revenu familial. Enfin, aux États-Unis, en 2003-2004, ils variaient entre 3 200 \$ et 3 600 \$ dans un établissement d'enseignement public et entre 9 100 \$ et 17 300 \$ dans un établissement d'enseignement privé.

Tableau 3-18
Frais moyens de scolarité exigés en 2006-2007
aux États-Unis, en France, en Angleterre, au Danemark et en Australie
pour les étudiants résidents à temps plein, en dollars canadiens

	Formation professionnelle	Formation technique	1^{er} cycle universitaire
États-Unis (1) Établissement d'enseignement public	De 4 900 \$ à 8 700 \$	De 3 200 \$ à 3 600 \$	De 5 800 \$ à 6 800 \$
Établissement d'enseignement privé	De 10 600 \$ à 13 600 \$	De 9 100 \$ à 17 300 \$	De 15 400 \$ à 24 700 \$
France (2) Établissement d'enseignement public	Pas de frais	Généralement quelques centaines de dollars	
Établissement d'enseignement privé	n. d.	n. d.	De 7 000 \$ à 11 000 \$
Angleterre	Pas de frais si l'âge est de moins de 19 ans, sinon environ 1 000 \$	De 0 \$ à 2 300 \$ selon le revenu familial	De 0 \$ à 5 900 \$ selon le revenu familial
Danemark	Pas de frais	Pas de frais	Pas de frais
Australie	Généralement quelques centaines de dollars		De 2 500 \$ à 5 200 \$ si frais payés à l'inscription De 3 100 \$ à 6 500 \$ si frais payés après les études

Source : VIERSTRAETE (2007).

(1) En ce qui concerne les États-Unis, seuls les États du Massachusetts et de New York sont considérés. La formation professionnelle est associée aux programmes dont la durée est de moins de deux ans, et la formation technique est associée aux programmes dont la durée est de deux ans. Les montants indiqués se rapportent à l'année 2003-2004.

(2) En France, il existe également des écoles normales supérieures qui visent à former des enseignants et des chercheurs de haut calibre; bien que l'étudiant reçoive un salaire, celui-ci devra être remboursé si l'étudiant n'entre pas ensuite dans la fonction publique.

Au Danemark, au 1^{er} cycle universitaire, l'inscription est gratuite. En Angleterre, les frais varient entre 0 \$ et 5 900 \$ selon le revenu familial. En France, ils représentent, généralement, quelques centaines de dollars. Toutefois, certains établissements d'enseignement privés exigent des frais allant de 7 000 \$ à 11 000 \$. Il existe également des écoles supérieures qui donnent un salaire aux étudiants destinés à des tâches d'enseignement ou de recherche de haut calibre dans la fonction publique. En Australie, les frais de scolarité se situent entre 3 100 \$ et 6 500 \$ si l'étudiant paie ces frais une fois ses études achevées. Une réduction de 20 % est appliquée si les frais sont assumés dès l'inscription; ils varient alors entre 2 500 \$ et 5 200 \$. Enfin, aux États-Unis, en 2003-2004, des frais allant de 5 800 \$ à 6 800 \$ étaient observés dans les établissements d'enseignement publics. La fourchette allait de 15 400 \$ à 24 700 \$ dans les établissements d'enseignement privés.

3.4 L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

3.4.1 L'AIDE FINANCIÈRE AU QUÉBEC ET AILLEURS AU CANADA

a) Au Canada dans son ensemble

Au Canada, il existe divers avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les étudiants du postsecondaire, soit :

- le régime enregistré d'épargne-études, qui permet d'obtenir une subvention et de reporter les intérêts jusqu'à ce que l'étudiant touche un revenu;
- l'exemption fiscale pour les bourses d'études;
- la déduction pour frais de déménagement;
- le crédit pour les frais de scolarité;
- le crédit pour chaque mois consacré aux études;
- le crédit d'impôt non remboursable pour le coût des manuels scolaires;
- le crédit d'impôt non remboursable pour les laissez-passer du transport en commun;
- le crédit au titre des intérêts sur prêts étudiants.

Toutes les provinces offrent sensiblement les mêmes avantages fiscaux. Toutefois, le Québec n'offre pas de crédit fiscal pour les mois consacrés aux études. Par contre, il offre un crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés qui s'installent dans une région éloignée.

À noter que plus les frais de scolarité dans une province sont élevés, plus les crédits fiscaux consentis par le gouvernement fédéral à ceux qui paient ces frais sont élevés.

En ce qui a trait à l'aide directe aux étudiants, le gouvernement canadien offre des prêts d'études au moyen du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Il offre également des bourses destinées à des groupes particuliers.

À l'exception du Québec, toutes les provinces participent au PCPE; en plus, chacune administre son propre programme d'aide financière aux études. Quant au Québec, il gère un programme distinct d'aide financière et il exerce son droit de retrait du PCPE avec compensation financière du gouvernement canadien.

b) Au Québec

L'aide financière est offerte aux étudiants québécois de l'enseignement postsecondaire à temps plein. Une personne qui n'étudie pas à temps plein peut également bénéficier du programme d'aide si elle suit au moins vingt heures de cours par mois alors qu'elle a la responsabilité d'un jeune enfant, si elle est chef de famille monoparentale, si elle est enceinte ou si elle est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure.

L'aide prend la forme de bourses et de prêts offerts par l'État québécois. Le programme québécois d'aide financière aux études est à caractère supplétif : l'étudiant, ses parents, son répondant ou son conjoint sont les premiers à devoir payer les frais pour les études. L'aide gouvernementale vise à couvrir la différence entre les dépenses admises, notamment les frais de subsistance et les frais scolaires, et la contribution prévue pour l'étudiant.

Les besoins financiers de l'étudiant sont d'abord couverts par un prêt remboursable après les études. Ce prêt ne comporte pas d'intérêt pendant la durée des études. En 2006-2007, le prêt maximal pour un étudiant à temps plein était de 200 \$ par mois d'études en formation professionnelle, de 220 \$ par mois d'études au cégep et de 305 \$ par mois d'études au 1^{er} cycle universitaire. Si le prêt ne couvre pas la différence entre les dépenses admises et la contribution attendue de l'étudiant, une bourse est alors accordée. La bourse annuelle maximale pour un étudiant à temps plein, célibataire et sans personne à charge, est de 12 800 \$ en formation professionnelle et au collégial, et de 14 850 \$ au 1^{er} cycle universitaire.

En 2005-2006, parmi les étudiants à temps plein, 27,7 % des élèves de la formation professionnelle du secondaire, 26,6 % des étudiants du collégial et 41,3 % des étudiants des universités recevaient une aide. Le pourcentage des étudiants recevant une bourse en sus d'un prêt était de 19,2 % en formation professionnelle secondaire, de 14,4 % au collégial et de 26,2 % à l'université.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec offre aussi des programmes complémentaires : le Programme de prêts pour études à temps partiel, le Programme d'allocation pour des besoins particuliers, le Programme de remise de dette, le Programme de remboursement différé, le Programme études-travail ainsi que le Programme de bourses pour permanents élus des associations étudiantes nationales.

c) En Ontario

Le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO) gère les différents programmes d'aide financière du Canada et de la province d'Ontario. Parmi ces programmes, le plus important est le prêt d'études intégré Canada-Ontario. La somme du prêt est déterminée en calculant les besoins financiers, établis selon les frais d'études admissibles, desquels sont déduites les contributions financières attendues, dont celle des parents.

En 2006-2007, le prêt maximal consenti sous le RAFEO est de 350 \$ par semaine pour un étudiant seul ou de 545 \$ pour des étudiants mariés ou en union de fait, ou encore seuls soutiens de famille. Les étudiants sont admissibles pour un maximum à vie de 340 semaines d'études postsecondaires. Cette limite peut être prolongée pour les étudiants inscrits dans un programme de doctorat ou pour les personnes ayant un handicap permanent.

D'autres formes d'aide sont également disponibles à certaines conditions. Ainsi, en ce qui concerne les étudiants de familles à faibles revenus et s'inscrivant, pour la première fois, à des études postsecondaires, une bourse du gouvernement du Canada est disponible afin de les aider à payer leurs droits de scolarité. Cette bourse peut couvrir jusqu'à un maximum de 3 000 \$. Cependant, l'étudiant qui reçoit cette aide verra son prêt d'études canadien réduit d'autant. Pour les étudiants de deuxième année issus de familles à revenus faibles ou moyens, le gouvernement de l'Ontario offre à son tour des bourses devant permettre de couvrir une partie de leurs frais de scolarité.

À ces programmes s'ajoutent les bourses d'excellence de la reine Élisabeth II. Ces bourses peuvent couvrir les frais de scolarité jusqu'à 3 500 \$ par année durant quatre ans au maximum, pour des étudiants dans le besoin, ayant obtenu d'excellentes notes au secondaire et maintenant l'excellence de leur dossier. D'autres programmes existent également, soit les bourses du millénaire, le régime travail-études de l'Ontario, le programme d'exemption du paiement d'intérêts, pour les anciens étudiants incapables, temporairement, de rembourser leur prêt d'études, et les programmes de réduction de dette pendant le remboursement, pour les anciens étudiants éprouvant des difficultés financières récurrentes.

En outre, les universités ontariennes doivent redistribuer aux étudiants, sous forme de bourses, 30 % des fonds provenant de l'augmentation annuelle des droits de scolarité. Cette aide est normalement dirigée vers les étudiants moins fortunés, mais elle répond également à divers autres critères : mérite scolaire ou sportif, subvention à l'emploi, etc. Enfin, chaque établissement d'enseignement peut mettre sur pied une fondation destinée à l'aide aux étudiants. La province y contribue 1 \$ pour chaque dollar recueilli et les dons sont déductibles d'impôt.

d) En Colombie-Britannique

Le *British Columbia Student Assistance Program* (BCSAP) donne accès aux différentes sources d'aide disponibles en Colombie-Britannique. En plus du prêt d'études canadien, la Colombie-Britannique offre un prêt d'études provincial. Contrairement à l'Ontario, il s'agit ici de deux prêts séparés, ce qui oblige l'étudiant à faire deux démarches distinctes.

Avec ces prêts, un étudiant sans enfant peut recevoir, en 2006-2007, jusqu'à 320 \$ par semaine d'études, pour un maximum de 80 mois d'études ou de 35 000 \$. D'autres programmes sont également disponibles, soit des programmes d'allègement de la dette comme le programme de réduction de prêt, des programmes de remise de prêt pour les professionnels de la santé, travaillant dans un établissement public dans une région non desservie, et des programmes de réduction d'intérêts.

e) Comparaison de l'aide financière et de l'endettement moyen d'un étudiant pour les trois provinces retenues

Le tableau 3-19 s'appuie sur des données de 2003-2004 qui, par conséquent, sont inférieures à celles présentées dans les paragraphes précédents. Ce tableau montre que l'aide financière accordée par l'État était plus élevée et davantage constituée de bourses au Québec comparativement à l'Ontario ou à la Colombie-Britannique. En effet, le prêt annuel maximal par étudiant universitaire était de 9 350 \$ en Ontario et en Colombie-Britannique, alors qu'il se situait à 2 460 \$ au Québec. La bourse annuelle maximale était respectivement de 3 000 \$ et de 3 740 \$ en Ontario et en Colombie-Britannique, et de 14 853 \$ au Québec. Par contre, dans les deux autres provinces, en 2002-2003, les

établissements universitaires versaient davantage de bourses aux étudiants, soit une somme moyenne de 1 276 \$ et 878 \$ respectivement par étudiant, comparativement à 302 \$ au Québec, en 2002-2003.

Tableau 3-19

Prêt, bourse et aide annuels maximaux accordés par l'État en 2003-2004 pour un étudiant à temps plein, célibataire, sans personne à charge, et moyenne, par étudiant, des bourses versées par les établissements d'enseignement en 2002-2003

Provinces	Aide de l'État			Bourses des universités 2002-2003 (en moyenne)
	Prêt maximal	Bourse maximale	Aide maximale	
Ontario	9 350 \$	3 000 \$	9 350 \$	1 276 \$
Colombie-Britannique	9 350 \$	3 740 \$	9 350 \$	878 \$
Québec (cégep)	2 005 \$	12 787 \$	14 792 \$	s. o.
Québec (baccalauréat)	2 460 \$	14 853 \$	17 293 \$	302 \$

Sources : Fondation des bourses du millénaire pour l'aide de l'État et MELS-ACPAU-STATISTIQUE CANADA pour les bourses des universités.

Par ailleurs, comme l'indique le tableau 3-20, l'endettement moyen d'un étudiant à la fin de ses études de premier cycle, en 2001-2002, s'élevait à 13 100 \$ au Québec alors que, dans les deux autres provinces, il dépassait 20 000 \$.

Tableau 3-20

Endettement moyen d'un étudiant ayant pris sous sa responsabilité ses prêts de l'État ou d'un autre tiers à la fin de ses études de 1^{er} cycle universitaire, en 2001-2002

Région canadienne	Somme totale des prêts
Québec	13 100 \$
Ontario	22 700 \$
Ouest	20 300 \$

Source : Fondation des bourses du millénaire. Tiré du *Rapport sur l'accès à l'éducation* (2005).

3.4.2 L'AIDE FINANCIÈRE DANS LES AUTRES PAYS OBSERVÉS

Il n'a pas été possible de réunir une information significative sur les divers avantages fiscaux offerts dans ces pays. La présente sous-section se limite donc à l'aide financière directe aux étudiants.

a) Aux États-Unis

Aux États-Unis, l'aide financière aux étudiants peut prendre trois formes différentes, à savoir des bourses, des prêts et des programmes de travail-études. Nous disposons de l'information relative aux bourses et aux prêts. Si les bourses proviennent principalement des gouvernements, elles viennent aussi des établissements d'enseignement.

Au fédéral, le programme de bourses *Pell Grant* aide les étudiants non diplômés et cible principalement ceux qui ont de faibles revenus. En 2006-2007, la bourse maximale pouvant être reçue était de 4 800 \$. Par ailleurs, en ce qui concerne les étudiants dont les besoins financiers sont plus grands, un programme supplémentaire, le *Supplemental Educational Opportunity Grant*, peut compléter le programme Pell par une bourse maximale de 4 800 \$. Selon le type d'établissement fréquenté, entre 30 % et 50 % des étudiants reçoivent au moins une de ces bourses.

Les programmes de prêt les plus courants de l'État fédéral sont les *Stafford Loans* et les *Perkins Loans*. Les prêts Stafford prennent deux formes, soit des prêts provenant de prêteurs privés (banques), mais garantis par le gouvernement fédéral, soit des prêts provenant directement du gouvernement. Ils peuvent être subventionnés ou non. S'ils sont subventionnés, le gouvernement paie les intérêts pendant la durée des études ainsi que pendant une période de grâce de six mois après la fin des études. S'ils ne sont pas subventionnés, l'étudiant doit rembourser les intérêts de son emprunt pendant ses études. Toutefois, il peut choisir de capitaliser les intérêts pour les rembourser après ses études en même temps que le capital. Généralement, le remboursement de l'emprunt se fait pendant une période de dix ans. Des méthodes alternatives permettent le remboursement sur une durée plus étendue ou en tenant compte du revenu. La somme maximale du prêt dépendra du niveau d'étude et du statut de l'étudiant, selon qu'il est dépendant ou non. S'il est dépendant, le prêt maximal pourra atteindre 4 200 \$ la première année et jusqu'à 6 500 \$ pour les autres années. L'étudiant indépendant pourra emprunter de 4 800 \$ à 6 000 \$ de plus.

Les prêts Perkins s'adressent aux étudiants dont les besoins financiers sont très importants. Ce sont des emprunts subventionnés, dont les intérêts sont payés par le gouvernement, avec un délai de grâce de neuf mois. Pour un étudiant non diplômé, la somme maximale de cet emprunt est de 4 800 \$ par année.

Des prêts pour les parents, dont les étudiants sont dépendants, sont également disponibles afin de les aider à payer leur contribution.

Parmi les programmes relevant de l'État du Massachusetts, nous notons d'abord le *MASS Grant* qui accorde une aide financière basée sur les besoins pour les étudiants non diplômés, inscrits dans une université, un établissement d'enseignement collégial ou tout autre établissement d'enseignement autorisé fournissant un programme d'éducation supérieure. D'autres programmes accordent également des bourses aux étudiants, soit le *Cash Grant*, qui est un programme d'appoint pour les étudiants dans le besoin, le *Performance Bonus Grant Program*, destiné à soutenir les étudiants les plus

pauvres jusqu'à la sanction des études, et le *Commonwealth Futures Grant Program* qui encourage l'inscription dans les programmes en forte demande par l'industrie. Un programme de prêt sans intérêt, le *No Interest Loan* est également disponible pour les étudiants dans le besoin qui s'inscrivent dans des études postsecondaires. Ce prêt est financé par l'État.

Dans l'État de New York, outre les programmes fédéraux, les étudiants peuvent bénéficier du *Tuition Assistance Program* qui fournit une bourse selon les besoins des étudiants. Un programme similaire existera en 2007-2008 pour les étudiants à temps partiel. D'autres programmes spéciaux d'aide financière existent également. Ces programmes s'adressent, notamment, aux enfants ou aux conjoints de pompiers ou de policiers décédés pendant leur service dans l'État de New York, aux enfants ou au conjoint d'une victime du 11 septembre 2001, aux Amérindiens.

Enfin, les États du Massachusetts et de New York, et les établissements qui offrent des services éducatifs dans ces États, accordent diverses bourses. Elles sont basées, entre autres, sur le mérite scolaire ou sportif.

b) En France

En France, un régime d'aide financière est offert aux étudiants qui fréquentent le système public ou des établissements d'enseignement privés reconnus par l'État. Ce régime comprend des formules d'aide directe et indirecte. Parmi les formules d'aide directe, nous trouvons des bourses et des prêts d'honneur, de l'aide au transport, de l'aide au logement, des allocations d'études ainsi que des avantages fiscaux. En 2005-2006, la somme moyenne des bourses annuelles a été de 3 900 \$. Quant à l'aide indirecte, elle comprend une exonération des droits d'inscription pour les boursiers. Ces exonérations sont financées, principalement, par les activités des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), qui gèrent les restaurants et les résidences universitaires. Les étudiants boursiers bénéficient aussi gratuitement de la sécurité sociale étudiante.

Les bourses sont accordées sur la base de critères sociaux ou sur la base de critères universitaires. Celles qui sont accordées sur la base de critères sociaux le sont en fonction du revenu de l'étudiant et de celui de sa famille, et en fonction de la composition de la famille. En ce qui a trait à la composition de la famille, il est tenu compte, par exemple, du nombre d'enfants à charge dans la famille d'origine de l'étudiant et du nombre d'enfants à la charge de l'étudiant, le cas échéant. De plus, ces bourses ne sont accordées qu'aux étudiants de moins de 26 ans qui sont aux études à temps plein, sauf dans des circonstances particulières telles que la grossesse ou le service civil. Certains compléments à ces sommes existent, par exemple, en cas de maternité pour les étudiantes qui s'inscrivent dans un établissement d'enseignement supérieur au moment de la rentrée suivant leur accouchement, ou pour le transport des étudiants d'Île-de-France.

Le gouvernement français distribue également des allocations d'études par l'intermédiaire des CROUS. Ces allocations sont versées aux étudiants qui, dans l'année, ne peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur.

Enfin, les étudiants qui sont de nationalité française et qui ne peuvent obtenir une bourse peuvent solliciter un prêt d'honneur géré par les CROUS. Il s'agit d'un prêt sans intérêt dont la somme s'élève, en moyenne, à 2 200 \$ annuellement et qui est obtenu en un seul versement.

c) En Angleterre

Les citoyens de l'Angleterre, ayant résidé dans ce pays au cours des trois dernières années, ont droit aux bourses. Par contre, les étudiants venant des autres pays de l'Union européenne ont droit seulement à un prêt pour payer leurs droits de scolarité.

Les bourses sont accordées par le gouvernement afin de permettre à l'étudiant de subvenir à ses frais de subsistance. Environ la moitié des étudiants bénéficient, en tout ou en partie, de ces bourses qui sont allouées sur la base des revenus familiaux. Si le revenu annuel est inférieur à 34 300 \$, la bourse maximale est de 5 300 \$ par année. Les bourses diminuent graduellement jusqu'à ce que le revenu annuel atteigne 73 400 \$, seuil à partir duquel aucune bourse n'est accordée.

En outre, depuis 2006-2007, l'Angleterre accepte que le paiement des frais de scolarité soit différé. Ainsi, l'étudiant qui le souhaite peut contracter un prêt couvrant ses frais de scolarité, lequel sera remboursable après les études, lorsque l'étudiant touchera un revenu supérieur à 29 400 \$ par année.

Un prêt supplémentaire est également offert pour couvrir les frais de subsistance. La somme maximale de ce prêt varie de 6 700 \$ à 12 100 \$ selon que l'étudiant vit, ou non, chez ses parents et selon que son lieu d'études se trouve à Londres ou en dehors de cette ville. Vingt-cinq pour cent de ce prêt est accordé selon le revenu familial de l'étudiant, les 75 % restant étant accessibles à tous les étudiants admissibles, quel que soit leur revenu. Cependant, ce prêt sera réduit d'un dollar pour chaque dollar reçu en bourse, jusqu'à concurrence de 2 400 \$ de réduction.

Il est à noter également qu'une université ou un établissement d'enseignement collégial qui impose des frais de scolarité de plus de 5 300 \$ doit accorder aux étudiants à faibles revenus ou à ceux qui reçoivent la bourse maximale pour frais de subsistance, une bourse équivalant à la différence entre les frais de scolarité exigés et 5 300 \$.

Le prêt pour frais de subsistance est également remboursable après les études, le taux de remboursement étant proportionnel au revenu annuel avant impôt. Cependant, aucun remboursement n'est exigé pour un revenu annuel inférieur à 29 400 \$. Le remboursement est de 0,6 % du revenu annuel si celui-ci se situe entre 29 400 \$ et 31 400 \$. Par la suite, il s'accroît graduellement pour atteindre 3,6 % pour un revenu annuel de 49 000 \$ ou plus. Le remboursement se fait directement par l'intermédiaire du système d'imposition. Quant au taux d'intérêt sur la dette, il est basé sur le taux d'inflation. Après 25 ans, toute dette sera effacée dans la mesure où le revenu annuel de la personne demeure sous le seuil de 29 400 \$.

d) Au Danemark

Aucun frais de scolarité n'est exigé au Danemark. Cependant, un régime d'aide a été mis en place en 1988 afin de couvrir les frais de subsistance. Cette aide financière s'applique principalement aux études supérieures, bien qu'elle puisse également être accessible aux jeunes du secondaire, en fonction du revenu des parents.

Selon ce régime, chaque étudiant reçoit une bourse au début de ses études postsecondaires, qui est remise sous forme de bons. Cette bourse représente une aide pour l'équivalent de la durée normale de ses études plus douze mois. Les bons sont répartis en mois d'aide, ce qui permet aux étudiants d'organiser leurs études selon leurs besoins financiers. Ainsi, si un étudiant travaille un mois donné, il peut « économiser » son bon d'études, en vue de l'utiliser plus tard.

Tous les bénéficiaires de ces bourses qui sont sous la dépendance de leurs parents reçoivent une somme minimale, et ce, quel que soit le revenu de leurs parents. Cependant, cette somme est inférieure à ce que reçoivent les étudiants autonomes. En 2006, la bourse maximale pour un étudiant vivant chez ses parents était de 400 \$ par mois, comparativement à 800 \$ par mois s'il ne vivait pas chez ses parents.

Les étudiants peuvent aussi obtenir un prêt. Celui-ci peut atteindre 400 \$ par mois. Les étudiants doivent commencer à rembourser leur prêt au plus tard un an après la fin de l'année d'obtention de leur diplôme et le remboursement doit s'échelonner sur une période maximale de quinze ans. Pendant la durée des études, les prêts génèrent un intérêt annuel de 4 %. Par la suite, le taux d'intérêt correspond au taux d'escompte officiel plus ou moins un ajustement.

Environ 75 % de l'aide consentie, en moyenne, à l'effectif étudiant danois l'est sous forme de bourse. Le reste est constitué de prêts.

e) En Australie

En Australie, des prêts et des bourses sont également accessibles aux étudiants, principalement dans le contexte du programme HECS-HELP. Pour déterminer l'admissibilité à ces prêts et bourses, les ressources financières de l'étudiant, celles de ses parents ou celles de son conjoint ne sont pas prises en considération.

L'étudiant doit rembourser directement au gouvernement la somme empruntée. La somme maximale qui peut être empruntée correspond aux frais de scolarité. Durant et après les études, le prêt est indexé au taux d'inflation. Les prêts sont remboursables, en fonction du revenu, au moyen de la fiscalité. Aucun remboursement n'est exigé aussi longtemps que le revenu est inférieur à 29 800 \$. Le taux de remboursement se situe à 4 % pour un revenu de 29 800 \$ et atteint 8,0 % pour un revenu de 55 301 \$ ou plus. En outre, l'étudiant qui paie au moins 390 \$ des frais de scolarité exigés au moment de l'inscription obtient une réduction de 20 % du montant ainsi payé.

3.5 LES EFFETS DE LA HAUSSE DES DROITS DE SCOLARITÉ SUR L'ACCÈS AUX ÉTUDES

La présente section contient une analyse des données et une revue de la documentation à propos des droits de scolarité et la fréquentation universitaire en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec³⁴.

Au cours des années 1990 et au début des années 2000, l'Ontario a connu une croissance substantielle des droits de scolarité universitaires. En effet, comme le montre le tableau 3-21, les droits de scolarité en dollars constants ont augmenté en moyenne de 7 % par année entre 1992-1993 et 2002-2003. Malgré cette hausse des droits de scolarité, la fréquentation scolaire a augmenté annuellement, en moyenne, de 1,26 %. Nous observons que ce rythme est supérieur au taux de croissance de la population âgée de 20 à 24 ans.

34. Valérie VIERSTRAETE, *Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire : comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec*, étude menée à l'intention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, juin 2007, Chapitre IV.

Tableau 3-21

**Croissance annuelle moyenne des droits de scolarité en dollars constants
et de l'effectif universitaire en équivalent temps plein,
et croissance du nombre de personnes âgées de 20 à 24 ans
entre 1992-1993 et 2002-2003 en Ontario**

	Ontario Croissance annuelle moyenne
Droits de scolarité (en \$ constants)	+ 6,96 %
Effectif universitaire	+ 1,26 %
Population âgée de 20 à 24 ans	+ 0,13 %

Source : STATISTIQUE CANADA.

Par la suite, soit entre 2002-2003 et 2005-2006, les droits de scolarité en dollars constants ont augmenté de moins de 1 % par année. On ne peut toutefois mettre en parallèle la variation de l'effectif universitaire pour cette dernière période car une double cohorte, résultant de l'abolition d'une année au secondaire antérieurement, arrivait à l'université en 2003 et contribuait donc à l'augmentation de l'effectif.

En Colombie-Britannique, entre 1992-1993 et 2005-2006, les frais de scolarité en dollars constants ont augmenté en moyenne de 4,74 % par année. L'effectif étudiant fut également en croissance, de 3,04% en moyenne par année, alors que la population âgée de 20 à 24 ans augmentait de 1,67 % par année, comme l'indique le tableau 3-22.

Tableau 3-22

**Croissance annuelle moyenne des droits de scolarité en dollars constants
et de l'effectif universitaire en équivalent temps plein,
et croissance du nombre de personnes âgées de 20 à 24 ans
entre 1992-1993 et 2005-2006 en Colombie-Britannique**

	Colombie-Britannique Croissance annuelle moyenne
Droits de scolarité (en \$ constants)	+ 4,74 %
Effectif universitaire	+ 3,04 %
Population âgée de 20 à 24 ans	+ 1,67 %

Source : STATISTIQUE CANADA.

Il est à noter que les droits de scolarité en Colombie-Britannique ont augmenté de façon plus importante au cours des dernières années. En effet, entre 2002-2003 et 2005-2006, les droits ont augmenté de 13 % par année en moyenne. Pendant ces années, la fréquentation universitaire a augmenté en moyenne de 4,7 % par année et la population âgée de 20 à 24 ans augmentait de 3,5 % par année.

Au Québec, alors que les droits de scolarité sont demeurés à peu près inchangés en dollars courants au cours des années 1980, ces derniers ont plus que triplé entre 1989-1990 et 1993-1994, passant de 519 \$ à 1 630 \$, en dollars courants, et presque triplé en dollars constants de 2005, passant de 731 \$ à 1 985 \$. Pendant ces années, comme l'indique le tableau 3-23, la fréquentation des universités a continué d'augmenter malgré cette hausse des droits de scolarité et malgré la décroissance de la population âgée de 20 à 24 ans. De plus, ce taux d'augmentation de la fréquentation était semblable à celui observé au cours de la décennie précédente. L'effectif universitaire, exprimé en équivalent au temps plein, a toutefois fléchi de 6,7 % dans les années subséquentes, entre 1993-1994 et 1997-1998, pour ensuite augmenter de nouveau alors que, sur le plan démographique, la population âgée de 20 à 24 ans passait de la décroissance à une phase de croissance jusqu'en 2002-2003.

Tableau 3-23
Moyenne des droits et des frais de scolarité au Québec
Effectif universitaire
en étudiants équivalents au temps plein
et population âgée de 20 à 24 ans

Année	Droits de scolarité en dollars courants	Effectif universitaire équivalent au temps plein	Variation annuelle de l'effectif	Population âgée de 20 à 24 ans	Variation annuelle de la population âgée de 20 à 24 ans	Droits de scolarité en dollars constants de 2005	Frais de scolarité en dollars constants de 2005
1981-1982	503 \$	120 752	moyenne annuelle 1981-1989	673 665	moyenne annuelle 1981-1989	1 200 \$	n. d.
1989-1990	519 \$	156 686	3,3 %	543 396	-2,7 %	731 \$	n. d.
1990-1991	904 \$	159 321	1,7 %	519 135	-4,5 %	1 221 \$	n. d.
1991-1992	1 311 \$	164 196	3,1 %	502 764	-3,2 %	1 648 \$	n. d.
1992-1993	1 458 \$	170 033	3,6 %	487 410	-3,1 %	1 801 \$	n. d.
1993-1994	1 630 \$	171 408	0,8 %	477 023	-2,1 %	1 985 \$	2 235 \$
1994-1995	1 668 \$	171 379	0,0 %	470 551	-1,4 %	2 060 \$	2 253 \$
1995-1996	1 668 \$	164 100	-4,2 %	469 407	-0,2 %	2 024 \$	2 289 \$
1996-1997	1 668 \$	161 665	-1,5 %	470 693	0,3 %	1 992 \$	2 253 \$
1997-1998	1 668 \$	159 850	-1,1 %	477 353	1,4 %	1 964 \$	2 284 \$
1998-1999	1 668 \$	162 106	1,4 %	485 026	1,6 %	1 936 \$	2 316 \$
1999-2000	1 668 \$	166 251	2,6 %	495 616	2,2 %	1 907 \$	2 302 \$
2000-2001	1 668 \$	166 513	0,2 %	506 629	2,2 %	1 863 \$	2 295 \$
2001-2002	1 668 \$	171 754	3,1 %	516 95	1,9 %	1 820 \$	2 285 \$
2002-2003	1 668 \$	181 179	5,5 %	518 008	0,4 %	1 784 \$	2 309 \$
2003-2004	1 668 \$	189 857	4,8 %	515 525	-0,5 %	1 740 \$	2 284 \$
2004-2005	1 668 \$	193 025	1,7 %	511 354	-0,8 %	1 707 \$	2 263 \$
2005-2006	1 668 \$	195 912	1,5 %	501 299	-2,0 %	1 668 \$	2 264 \$

Source : STATISTIQUE CANADA. Les frais de scolarité sont constitués des droits de scolarité et des autres frais afférents obligatoires.

C'est à compter de 1994-1995 que les droits de scolarité ont été « gelés », ce qui suppose qu'ils ont diminué en dollars constants. Toutefois, en tenant compte des frais afférents obligatoires, nous observons que les frais de scolarité, en dollars constants, se sont maintenus autour de 2 300 \$, en dollars de 2005.

On pourrait se demander si la hausse de la fréquentation en Ontario ou en Colombie-Britannique ne masque pas une diminution de la fréquentation ou un ralentissement de la croissance de la fréquentation des étudiants venant de familles moins nanties. Il serait également possible de s'interroger pour savoir si la baisse de 6,7 % de la fréquentation observée au Québec durant les années 1990 ne comporte pas un effet encore plus marqué chez ces mêmes étudiants.

Au Québec, aucune étude n'a porté sur l'accès aux études par les classes moins favorisées à la suite de la hausse des droits au début des années 1990.

En Ontario et en Colombie-Britannique, les statistiques et les recherches ne permettent pas d'établir un jugement certain sur l'effet qu'ont eu les hausses des droits et des frais de scolarité dans ces deux provinces sur la fréquentation des études postsecondaires par les classes moins nanties. Certaines suggèrent une moindre participation des moins nantis, d'autres non. D'autres concluent à une moindre participation des étudiants à temps partiel ou des classes moyennes, qui profiteraient moins de l'aide financière aux études, ou encore une moindre participation des étudiants dont les parents ont une moindre scolarité. Certaines études indiquent qu'il pourrait y avoir eu baisse de participation pour certaines classes dans les programmes ayant connu les plus fortes hausses de frais de scolarité, soit le droit, la médecine et la dentisterie.

Selon plusieurs auteurs, le niveau des frais de scolarité au Canada ne constituerait pas le principal facteur ayant influé sur la poursuite des études à l'échelon postsecondaire. D'une part, l'existence d'une aide financière aux études et les déductions fiscales atténuent les conséquences de la hausse des frais de scolarité. D'autre part, le rendement scolaire des jeunes au secondaire, la scolarité et les attentes des parents, ainsi que la rentabilité du diplôme supérieur auraient un rôle important à jouer par rapport à la scolarisation postsecondaire. Selon une récente étude, cette rentabilité aurait diminué à la suite de la hausse des frais de scolarité au Canada, mais dans une faible mesure³⁵.

Cependant, il faut mentionner que, depuis 1995-1996, le coût global de l'éducation au Canada, une fois prises en considération l'aide financière aux études et les déductions fiscales, aurait augmenté plus rapidement pour les moins nantis que pour les mieux nantis³⁶. De plus, l'évaluation du rapport bénéfice-coût de l'enseignement postsecondaire effectué par les familles à faible revenu serait inférieure à celle perçue par les jeunes des familles plus aisées³⁷. Il est donc possible qu'au Canada, les classes moins nanties soient maintenant plus susceptibles de réagir négativement à une hausse des droits de scolarité.

35. Le taux de rendement annuel net d'un diplôme de médecine est passé de 15,9 % à 14,0 % pour les femmes entre 1995 et 2002 et de 15,1 % à 13,6 % pour les hommes. Dans les autres disciplines, il est passé en moyenne de 12,1 % à 11,2 % pour les femmes et de 9,9 % à 9,3 % pour les hommes. A. STARK, *Which fields pay, which don't*, Department of Finance Canada, 2007.

36. A. USHER, *Beyond the Sticker Price: A Closer Look at Canadian University Tuition Fees*, Educational Policy Institute, Canadian Education Report Series, 2006.

37. COMPAS INC., *Études postsecondaires : facteurs culturels, scolaires et économiques*, Fondation canadienne des bourses du millénaire, 2005.

Ce regard ne peut sans doute pas être porté exactement de la même façon sur le Québec. D'un côté, il y a quasi-absence de frais de scolarité en formation professionnelle et en formation technique; de plus, les frais de scolarité à l'université représentent environ 40 % de la moyenne des frais exigés ailleurs au Canada.

Par ailleurs, il y a lieu de considérer que les Québécois disposent d'un revenu personnel après taxes et impôts moins élevé que celui des résidents de plusieurs provinces canadiennes³⁸. Il faut aussi considérer que les adultes québécois d'âge moyen ont moins fréquenté l'université que ceux des autres provinces³⁹. Comme il s'agit là de deux facteurs qui ont un certain effet négatif sur la poursuite des études des jeunes, il est possible de penser que les Québécois pourraient être un peu plus sensibles que les autres Canadiens à une hausse des frais de scolarité.

3.6 LES PRÉVISIONS DE VARIATIONS DE L'EFFECTIF SELON DIVERS SCÉNARIOS DE VARIATION DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOIS

Dans son étude, M^{me} Valérie Vierstraete⁴⁰ établit une prévision de l'effet que pourraient avoir des variations des droits de scolarité sur la fréquentation universitaire au Québec en utilisant un modèle économétrique. Il faut reconnaître que de telles prévisions ne peuvent être considérées comme infaillibles ou d'une exactitude absolue. Toutefois, elles peuvent donner une idée de la direction et de l'ordre de grandeur du phénomène mesuré.

Cette mesure de l'effet sur la fréquentation universitaire a été faite selon les scénarios suivants :

- l'abolition des droits de scolarité;
- le maintien des droits de scolarité au montant actuel de 1 668 \$;
- l'augmentation de ces droits :
 - selon l'inflation : 1 692 \$, une augmentation de 1,4 % ou de 24 \$,
 - selon l'inflation + un point de pourcentage : 1 708 \$, une augmentation de 40 \$,
 - selon le double de l'inflation : 1 715 \$, une augmentation de 47 \$,
 - selon l'inflation + deux points de pourcentage : 1 725 \$, une augmentation de 57 \$,
 - pour rejoindre la moitié de la moyenne observée dans le reste du Canada : 2 523 \$, une augmentation de 855 \$,
 - pour rejoindre la moyenne observée dans le reste du Canada : 5 046 \$, une augmentation de 3 378 \$ (voir tableau 3-11).

Pour les besoins du présent exercice, chaque prévision repose sur l'hypothèse d'une variation ponctuelle et non récurrente des droits de scolarité en 2007-2008 et sur l'inflation prévue en 2007. La variation de la fréquentation qui en découle, par rapport à l'effectif actuellement prévu pour 2007-2008, pourrait ne pas être totalement immédiate et pourrait même s'échelonner sur quelques années.

38. Selon les données de Statistique Canada et du Conference Board du Canada, publiées dans le Tableau statistique canadien du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, le revenu personnel disponible par habitant au Québec est inférieur au revenu personnel disponible ailleurs au Canada depuis 1988. En 2008, selon la prévision, il s'établira à 25 061 \$ au Québec, à 27 768 \$ en Ontario et à 26 751 \$ en Colombie-Britannique.

39. Selon l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, en 2006, 22,4 % des Québécois âgés de 35 à 49 ans étaient titulaires d'un grade universitaire, une proportion qui s'élevait à 24,8 % pour le même groupe d'âge ailleurs au Canada et à 27,6 % en Ontario.

40. Valérie VIERSTRAETE, *op. cit.*, Chapitre VII.

À partir d'une banque de données de Statistique Canada, tirée des résultats de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, le modèle économétrique utilisé établit une corrélation entre les inscriptions à l'université et les facteurs suivants : les droits de scolarité, l'âge, l'inscription antérieure à l'université, le sexe, l'éloignement, l'aide financière aux études déjà obtenue, le revenu parental, la scolarité parentale et le nombre d'heures travaillées durant l'année. Sans doute, ces facteurs ne sont pas les seuls qu'une personne prend en considération lorsqu'elle décide ou non de s'inscrire à l'université. Toutefois, ce sont les seuls facteurs pour lesquels des données sont disponibles, données qui, par ailleurs, comportent toutes une certaine marge d'erreur. C'est pourquoi le modèle utilisé, tout en étant valable, ne peut rendre parfaitement compte de la réalité⁴¹.

Les résultats obtenus par l'utilisation du modèle représentent donc une variation de l'effectif universitaire exprimé en nombre de personnes, qu'elles soient inscrites à temps plein ou à temps partiel, pour chaque scénario de variation des droits de scolarité en tenant compte des facteurs énumérés au paragraphe précédent. Par ailleurs, deux facteurs qui n'ont pu être intégrés dans le modèle peuvent influencer, de façon significative, la décision de fréquenter l'université dans un contexte de hausse des droits de scolarité parce qu'ils en réduisent l'amplitude. Ces facteurs sont la possibilité d'obtenir une aide additionnelle au moyen du programme d'aide financière aux études du gouvernement québécois ou la possibilité d'obtenir des déductions fiscales supplémentaires.

Une estimation des effets de la variation de l'aide financière aux études et des déductions fiscales a donc été ajoutée aux prévisions de variation de l'effectif étudiant résultant de l'application du modèle économétrique. Sur la base de ces calculs, dont les résultats sont présentés au tableau 3-24, l'effectif universitaire total de 230 000 étudiants à temps partiel et à temps plein, prévu pour l'année 2007-2008, serait maintenu si les droits de scolarité annuels étaient augmentés du même ordre que l'inflation, soit de 1,4 % ou 24 \$. Le maintien des droits de scolarité à 1 668 \$ amènerait une légère augmentation de l'effectif étudiant, soit de 240 étudiants ou 0,1 % de l'effectif, alors qu'une augmentation des droits qui serait supérieure à l'inflation par un ou deux points de pourcentage entraînerait une baisse de l'effectif, d'au plus 0,1 %. L'effectif étudiant augmenterait de presque 18 000 personnes, ou 7,8 %, si les droits étaient abolis. En revanche, s'ils rejoignaient la moyenne observée dans le reste du Canada, soit 5 046 \$, la fréquentation diminuerait d'environ 22 000 personnes, ou 9,6 %. Si les droits étaient portés à la moitié de la moyenne observée dans le reste du Canada, l'effectif étudiant diminuerait d'un peu plus de 5 800 personnes soit 2,5 %.

41. Selon les tests statistiques effectués, la qualité globale du modèle est qualifiée de « bonne » et les facteurs utilisés se révèlent significatifs.

Tableau 3-24
Prévision de variation de l'effectif universitaire
en nombre d'étudiants
à la suite d'une variation des droits de scolarité
tenant compte des déductions fiscales et de l'aide financière aux études

	Variation de l'effectif Nombre d'étudiants	Variation de l'effectif En %
Abolition des droits	17 993	7,82 %
Maintien des droits à 1 668 \$	240	0,10 %
Augmentation selon l'inflation : 1 692 \$	0	0 %
Inflation + un point de pourcentage: 1 708 \$	118	- 0,05 %
Deux fois l'inflation : 1 715 \$	165	- 0,07 %
Inflation + deux points de pourcentage : 1 725 \$	245	- 0,11 %
Moitié de la moyenne observée dans le reste du Canada : 2 523 \$	- 5 787	- 2,52 %
Moyenne observée dans le reste du Canada: 5 046 \$	- 22 119	- 9,62 %

Source : VIERSTRAETE (2007), tableau 8.7.

Même si ces prévisions demeurent approximatives, elles rejoignent les conclusions de la section précédente. D'abord, nous y avons vu que l'augmentation des droits de scolarité en Colombie-Britannique et en Ontario n'a pas été accompagnée d'une diminution de la fréquentation, mais qu'il était possible que les Québécois soient un peu plus sensibles que les autres Canadiens à une hausse des droits de scolarité. La prévision effectuée ici va dans le sens d'une certaine sensibilité des Québécois à une augmentation des droits de scolarité.

Nous y avons vu également que la fréquentation des universités québécoises avait diminué de 6,7 % dans la seconde moitié des années 1990, alors que les droits de scolarité avaient triplé au cours des quatre années précédentes. La prévision effectuée ici pour une augmentation des droits du même ordre, soit celle rejoignant la moyenne observée dans le reste du Canada, est un peu plus élevée, établissant à 9,6 % la diminution possible de l'effectif.

Toutefois, on peut assez difficilement comparer la diminution d'effectif survenue au cours des années 1990 avec celle qui pourrait survenir en 2007-2008 selon la prévision effectuée à l'aide du modèle économétrique. En effet, l'augmentation des droits de scolarité survenue au cours des années 1990 s'est échelonnée sur une période de quatre ans à partir d'un niveau relativement peu élevé, soit 519 \$, ce qui représente 731 \$ en dollars constants de 2005. L'augmentation des droits simulée avec le modèle économétrique, quant à elle, fait passer ces droits de 1668 \$ à 5 046 \$ en une seule année.

Mentionnons en terminant que le mandat d'étude prévoyait la réalisation de prévisions pour certaines facultés universitaires qui auraient été soumises à des augmentations plus substantielles des droits de scolarité ainsi que pour les secteurs de la formation professionnelle et de la formation technique. Or, la base de données de Statistique Canada ne permet pas d'élaborer ce type de prévision avec toute la rigueur méthodologique souhaitée.

3.7 LES RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES ESTIMÉES À PROPOS DES DIVERS SCÉNARIOS DE VARIATION DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOIS

À la section précédente, nous avons observé que chaque scénario de variation des droits de scolarité avait des répercussions sur l'effectif étudiant. Comme nous le verrons dans la présente section, tous ces scénarios en auraient également sur le plan financier.

3.7.1 LES CRÉDITS FISCAUX FÉDÉRAUX AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Il existe deux crédits fiscaux fédéraux liés aux études postsecondaires. Un premier crédit peut donner droit à un montant pour la période pendant laquelle, pour une année donnée, une personne fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire. Ainsi, plus l'effectif étudiant est élevé, plus le nombre de contribuables pouvant réduire leur impôt fédéral est élevé.

Un second crédit peut donner droit à un montant qui est fonction des frais de scolarité payés. Ainsi, plus les frais de scolarité sont élevés, plus la réduction d'impôt fédéral dont peuvent se prévaloir certains contribuables est élevée.

À la section 3.6, nous avons vu que le maintien des droits de scolarité à 1 668 \$ par an, qui équivaut à une réduction réelle de ces droits du même ordre que l'inflation, ainsi que l'abolition des droits de scolarité amèneraient une hausse de la fréquentation universitaire. Comme l'indique le tableau 3-25, cela aurait pour effet d'augmenter le crédit fiscal fédéral lié à l'effectif étudiant d'une somme équivalant à moins de 100 000 \$, dans le premier cas, et à 3,6 M\$, dans le second. Par contre, le crédit pour frais de scolarité diminuerait, respectivement, de 600 000 \$ et de 42,9 M\$. Sur la base d'un modèle prévisionnel présenté à la section 3.6, il est donc estimé qu'avec le maintien des droits de scolarité à 1 668 \$ par année d'études, l'importance des crédits d'impôt fédéral versés aux résidents du Québec diminuerait d'un demi-million de dollars. Si ces droits étaient abolis, ce sont 39,3 M\$ en moins que le gouvernement fédéral verserait aux résidents du Québec.

Tous les scénarios d'augmentation des droits de scolarité au-dessus du niveau d'inflation se solderaient par un accroissement de la valeur des crédits fiscaux fédéraux dont bénéficieraient les résidents du Québec. Cet accroissement serait de quelques centaines de milliers de dollars pour les scénarios d'augmentation des droits de scolarité se situant un peu au-dessus de l'inflation. Il serait de 10,5 millions de dollars si les droits de scolarité rejoignaient la *moitié* de la moyenne des droits observés ailleurs au Canada et de 53,9 millions de dollars s'ils rejoignaient la *moyenne* des droits observés ailleurs au Canada.

Tableau 3-25

**Estimation de la variation des crédits d'impôts fédéraux
dont bénéficieraient les résidents du Québec
selon les divers scénarios de variations des droits de scolarité,
en millions de dollars de 2007**

	Variation du crédit lié à l'effectif étudiant En M\$	Variation du crédit lié aux frais de scolarité En M\$	Variation totale En M\$
Abolition des droits	3,6	- 42,9	- 39,3
Maintien des droits à 1 668 \$	< 0,1	- 0,6	- 0,5
Augmentation selon l'inflation : 1 692 \$	0	0	0
Inflation + un point de pourcentage : 1 708 \$	< - 0,1	0,4	0,4
Deux fois l'inflation : 1 715 \$	< - 0,1	0,6	0,5
Inflation + deux points de pourcentage : 1 725 \$	- 0,1	0,8	0,7
Moitié de la moyenne observée dans le reste du Canada : 2 523 \$	- 0,9	11,4	10,5
Moyenne observée dans le reste du Canada : 5 046 \$	- 5,1	59,0	53,9

Source : VIERSTRAETE (2007), tableau 9-1. Prévision établie en utilisant la part réellement demandée par les contribuables, selon le ministère des Finances du Canada en 2005.

3.7.2 LES REVENUS DES ÉTUDIANTS

Les différents scénarios de variation des droits de scolarité ont des répercussions sur les revenus dont peuvent disposer les étudiants pour subvenir à leurs besoins. Par exemple, si les droits augmentent, cela contribue à réduire le revenu disponible. Par contre, le programme d'aide financière aux études (AFE) du MELs, l'obtention de crédits fiscaux et une contribution parentale accrue peuvent compenser cette réduction, en tout ou en partie.

Une enquête menée par le MELs en 2002 permet de connaître la situation financière des étudiants universitaires en 2001-2002. Pour les besoins du présent exercice, M^{me} Valérie Vierstraete⁴² a mis à jour ces données en tenant compte de l'inflation et de l'évolution des barèmes de l'AFE jusqu'en 2006. Elle a également fait l'hypothèse que tous les étudiants déclarant bénéficier d'une contribution financière parentale, soit environ 50 % des étudiants, verraient cette contribution augmenter d'un montant équivalant à l'augmentation des droits de scolarité, moins l'augmentation provenant de l'AFE, le cas échéant. Par la suite, le revenu étudiant disponible a été ajusté pour tenir compte du paiement des droits de scolarité, selon les différents scénarios à l'étude.

Le résultat de cet exercice est présenté au tableau 3-26. On y observe que le revenu annuel moyen disponible des étudiants, avant l'obtention de crédits fiscaux, serait de 13 680 \$ si les droits étaient maintenus à 1 668 \$ par année. Il varierait entre 14 139 \$, si les droits étaient abolis, et 12 752 \$ si les droits atteignaient la moyenne des droits observés ailleurs au Canada. Il faut noter que ce revenu annuel moyen disponible regroupe l'ensemble des étudiants, soit ceux qui reçoivent une aide financière qui tient

⁴². Valérie VIERSTRAETE, *op. cit.*, chapitre IX, section 9.2

compte de la hausse ou de la baisse des droits de scolarité, soit environ 42 % des étudiants, et ceux qui ne reçoivent pas cette aide, soit 58 %.

Tableau 3-26

Estimation du revenu annuel moyen disponible des étudiants après paiement des droits de scolarité et avant l'obtention des crédits fiscaux applicables en 2007 si les parents qui contribuent financièrement continuent de le faire avec le même montant que celui de l'augmentation des droits de scolarité, moins l'augmentation provenant de l'AFE, le cas échéant

	Revenu moyen annuel disponible
Abolition des droits	14 139 \$
Maintien des droits à 1 668 \$	13 680 \$
Augmentation selon l'inflation : 1 692 \$	13 674 \$
Inflation + un point de pourcentage : 1 708 \$	13 669 \$
Deux fois l'inflation : 1 715 \$	13 667 \$
Inflation + deux points de pourcentage : 1 725 \$	13 664 \$
Moitié de la moyenne observée dans le reste du Canada : 2 523 \$	13 430 \$
Moyenne observée dans le reste du Canada : 5 046 \$	12 752 \$

Source : VIERSTRAETE (2007), tableau 9.3.

L'exercice ainsi mené a ses limites. Il est basé sur une enquête qui remonte à cinq ans et qui comporte une certaine marge d'erreur. Il ne tient pas compte de la modification du comportement des étudiants face au travail pendant les études ou face à l'endettement. Et il ne permet pas de mesurer l'importance de l'aide parentale indirecte comme l'offre de repas, de vêtements ou de logis. On peut aussi se demander si les parents seront en mesure d'accroître leur aide financière, particulièrement si l'augmentation des droits était plus substantielle. On notera enfin que les étudiants qui n'ont accès qu'à un prêt verraient leur endettement diminuer ou augmenter avec la diminution ou l'accroissement des droits exigés.

La présence de crédits fiscaux pourrait permettre par ailleurs d'augmenter le revenu moyen disponible pour les situations où il y a augmentation des droits de scolarité. Pour le crédit québécois, 20 % du montant des droits de scolarité peut être obtenu en réduction d'impôt, selon la règle fiscale en vigueur. Toutefois, le crédit d'impôt québécois ne peut être réclamé et obtenu que par les étudiants. Or, comme ceux-ci, en général, ont peu ou pas de revenu imposable, ce crédit d'impôt ne peut guère servir à améliorer le revenu disponible pendant la durée des études. Cependant, ce crédit peut être reporté à des années ultérieures.

Pour ce qui est des crédits fédéraux, qui sont de l'ordre de 15 % des droits de scolarité et du montant relatif aux études, ceux-ci peuvent être réclamés par l'étudiant, par les parents ou par le conjoint et peuvent également être reportés. Dans la très grande majorité des cas, ces crédits sont fort probablement demandés et obtenus par les parents à cause du faible revenu imposable des étudiants.

Somme toute, il est difficile d'établir un portrait exact de la situation financière des étudiants selon les divers scénarios de variation des droits de scolarité. Il faut cependant souligner que tous les étudiants qui bénéficient d'une bourse verraient celle-ci varier dans la même mesure que la variation des droits de scolarité, sauf pour les cas où la bourse annuelle maximale, qui est de 14 850 \$ au 1^{er} cycle universitaire selon les barèmes de l'AFE en 2006, ne serait pas suffisante pour couvrir toute l'augmentation des droits de scolarité. Les étudiants qui ne bénéficient que d'un prêt verraient également celui-ci varier dans une certaine mesure.

En ce qui a trait aux crédits fiscaux, ceux-ci varieraient aussi dans le même sens que les droits de scolarité mais les règles en vigueur font en sorte que cette aide, si elle parvient à l'étudiant pendant ses études, parviendrait par l'intermédiaire des parents pour les crédits fédéraux.

3.7.3 LES REVENUS DES UNIVERSITÉS

Les universités tirent des revenus, notamment à partir des droits de scolarité, des autres frais exigés des étudiants et des transferts gouvernementaux liés à la fréquentation étudiante. Ces revenus varieraient selon la variation des droits et de la clientèle étudiante québécoise, en vertu de l'estimation présentée à la section 3.6, et selon la variation des transferts provenant du gouvernement du Québec.

Les hypothèses utilisées ici quant à ces transferts sont à l'effet que ceux-ci compenseraient l'abolition des droits de scolarité, le cas échéant. Par ailleurs, les transferts seraient maintenus si les droits de scolarité demeuraient à 1 668 \$ par année ou si l'augmentation de ces droits se situait autour ou quelque peu au-dessus de l'inflation; quant aux universités, elles conserveraient tous les revenus des droits de scolarité. Par contre, celles-ci conserveraient 50 % de cette augmentation si les droits rejoignaient la moitié des droits observés ailleurs au Canada ou, encore, la moyenne de ces droits.

Comme l'illustre le tableau 3-28, les revenus des universités varieraient peu, selon les hypothèses retenues et la prévision de variation de l'effectif utilisée, si les droits exigés des étudiants résidents étaient abolis ou si l'augmentation des droits se situait autour ou quelque peu au-dessus de l'inflation. Ils passeraient de 2 500 M\$ à 2 563 M\$ si les droits de scolarité étaient portés de 1 668 \$ à la moitié de la moyenne observée ailleurs au Canada, et à 2 734 \$, une augmentation de 234 M\$, si les droits étaient portés à 5 046 \$ par année.

Tableau 3-28

**Estimation des revenus des universités
liés à l'effectif étudiant résident,
en millions de dollars pour 2007**

	Hypothèse à propos des transferts	Transferts du MELS	Droits de scolarité	Autres frais étudiants	Total
Abolition des droits	Les transferts compensent les droits abolis	2 399 M\$	0	105 M\$	2 505 M\$
Maintien des droits à 1 668 \$	Transferts maintenus	2 115 M\$	284 M\$	100 M\$	2 500 M\$
Augmentation selon l'inflation : 1 692 \$	Les universités conservent 100 % de l'augmentation des droits	2 115 M\$	287 M\$	100 M\$	2 502 M\$
Inflation + un point de pourcentage : 1 708 \$		2 115 M\$	290 M\$	100 M\$	2 506 M\$
Deux fois l'inflation : 1 715 \$		2 115 M\$	291 M\$	100 M\$	2 507 M\$
Inflation + deux points de pourcentage : 1 725 \$		2 115 M\$	293 M\$	100 M\$	2 508 M\$
Moitié de la moyenne observée dans le reste du Canada : 2 523 \$		Les universités conservent 50 % de l'augmentation des droits	2 047 M\$	418 M\$	98 M\$
Moyenne observée dans le reste du Canada : 5 046 \$		1 869 M\$	775 M\$	90 M\$	2 734 M\$

Source : VIERSTRAETE (2007), tableau 9-4.

Note : Les chiffres étant arrondis, le total illustré ici ne représente pas toujours la somme exacte des composantes.

3.7.4 LES FINANCES PUBLIQUES DU QUÉBEC

Les différents scénarios de variation des droits de scolarité auraient des répercussions sur les finances publiques du Québec. Ces répercussions, présentées au tableau 3-29, ont été calculées sur la base des prévisions de l'effectif présenté au tableau 3-24 et des hypothèses utilisées à la section précédente. Ces répercussions sont également fondées sur les barèmes actuels de l'AFE⁴³ et sur la fiscalité québécoise, qui offre un crédit sur les droits de scolarité.

Selon les calculs effectués, l'abolition des droits de scolarité coûterait 153 M\$ au trésor québécois. L'augmentation de ces droits à un niveau quelque peu supérieur à l'inflation coûterait entre 1,2 M\$ et 2,4 M\$ si les universités conservaient la totalité du droit de cette augmentation. Si les droits de scolarité rejoignaient la moitié des droits exigés en moyenne ailleurs au Canada et si les universités conservaient la moitié de cette augmentation, le gouvernement québécois obtiendrait un gain de 8 M\$. Ce gain serait de 22 M\$ si les droits étaient portés à 5 046 \$ selon la même hypothèse d'une retenue de 50 % de cette augmentation par les universités.

⁴³. En supposant que l'État paie un intérêt annuel de 6 % sur les prêts étudiants.

Tableau 3-29

**Estimation des variations des dépenses publiques du Québec,
en millions de dollars pour 2007**

	Hypothèse à propos des transferts	Variation des transferts du MELS	Variation du budget de l'AFE	Variation du crédit fiscal du Québec	Variation totale
Abolition des droits	Les transferts compensent les droits abolis	283,4 M\$	- 68,8 M\$	- 61,8 M\$	152,8 M\$
Maintien des droits à 1 668 \$	Transferts maintenus	0	- 0,9 M\$	- 0,8 M\$	- 1,7 M\$
Augmentation selon l'inflation : 1 692 \$	Les universités conservent 100 % de l'augmentation des droits	0	0	0	0
Inflation + un point de pourcentage : 1 708 \$		0	0,6 M\$	0,6 M\$	1,2 M\$
Deux fois l'inflation : 1 715 \$		0	0,9 M\$	0,8 M\$	1,7 M\$
Inflation + deux points de pourcentage : 1 725 \$		0	1,3 M\$	1,2 M\$	2,4 M\$
Moitié de la moyenne observée dans le reste du Canada : 2 523 \$	Les universités conservent 50 % de l'augmentation des droits	- 67,2 M\$	31,3 M\$	28,1 M\$	- 7,8 M\$
Moyenne observée dans le reste du Canada : 5 046 \$		- 245,7 M\$	118,2 M\$	105,1 M\$	- 22,4 M\$

Source : VIERSTRAETE (2007), tableau 9-5.

Note : Les chiffres étant arrondis, le total illustré ici ne représente pas toujours la somme exacte des composantes.

CHAPITRE 4

ÉTUDE COMPARATIVE SUR LES INCITATIFS FISCAUX AUX ENTREPRISES⁴⁴

44. Le chapitre 4 s'appuie sur l'étude du Groupe DBSF, *Étude comparative sur les incitatifs fiscaux aux entreprises*, janvier 2007, menée pour le MELS.

INTRODUCTION

Le présent chapitre vise à donner une vue d'ensemble des incitatifs fiscaux aux entreprises pour leur participation aux activités éducatives dans quatre provinces canadiennes (Québec, Nouveau-Brunswick, Ontario, Colombie-Britannique), deux États américains (Massachusetts, New York) et trois pays européens (Angleterre, France, Danemark). En outre, bien qu'elle n'offre pas d'incitatifs fiscaux aux entreprises, la Nouvelle-Zélande a été reconnue par plusieurs interlocuteurs comme un pays novateur au chapitre de la formation, principalement en ce qui concerne la formation en industrie; aussi a-t-il été jugé opportun de l'ajouter. Les objectifs du présent chapitre sont donc les suivants :

- effectuer un relevé des incitatifs fiscaux et des mesures similaires;
- décrire les incitatifs fiscaux et les mesures similaires repérées;
- préciser les conditions générales et particulières d'application;
- évaluer les coûts et les retombées associées aux pratiques, autant pour les entreprises et les personnes que pour les établissements d'enseignement.

Cette vue d'ensemble comparative a été obtenue à partir d'une collecte d'information dans un délai limité (de juin à septembre 2006), et par l'intermédiaire d'entrevues semi-structurées auprès de personnes-ressources désignées par les ministères des provinces, des États et des pays étudiés.

4.1 LA SITUATION AU QUÉBEC

Le seul incitatif fiscal disponible actuellement pour les entreprises québécoises en ce qui a trait à la formation de la main-d'œuvre est le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail. Ce crédit d'impôt vise à favoriser le relèvement des qualifications professionnelles des élèves et des apprentis, de même qu'à appuyer les efforts des entreprises qui contribuent au développement des compétences de leur personnel.

L'aide fiscale accordée pour la tenue de stages comporte divers avantages :

- elle favorise le partenariat entre les établissements d'enseignement et les entreprises, ce qui enrichit la mission éducative du réseau d'enseignement;
- elle permet une meilleure adaptation de la formation aux exigences croissantes du marché du travail. Les études confirment que, pour y parvenir, des incitatifs financiers doivent être mis en place pour compenser la plus faible productivité des stagiaires et les coûts inhérents à leur formation;
- elle renforce l'atteinte des objectifs pédagogiques des programmes de formation. Elle permet l'acquisition d'expérience et facilite l'intégration au marché du travail;
- elle a un effet positif sur la réussite et la persévérance des étudiants, ce qui entraîne une réduction des coûts associés aux changements d'orientation. Par exemple, pour un même programme d'études collégiales, les étudiants inscrits en alternance travail-études obtiennent un taux de sanction des études supérieur à ceux participant au cheminement régulier (78 % par rapport à 53 %).

Ainsi, un employeur peut, à certaines conditions, demander un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail lorsque, entre autres, un étudiant fait un stage de formation au sein d'une entreprise que cet employeur exploite au Québec. Les

caractéristiques du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail ainsi que les paramètres applicables sont indiqués au tableau 4-1.

Tableau 4-1
Principaux éléments et paramètres du crédit d'impôt au Québec
pour stage en milieu de travail applicable à compter du 1^{er} janvier 2007

Éléments	Paramètres
Dépenses admissibles (étudiants et superviseurs)	600 \$ ou 750 \$ par semaine par participant ⁴⁵
Taux de crédit d'impôt pour : - les sociétés - les particuliers	30 % 15 %
Crédit d'impôt maximal pour : - les sociétés - les particuliers	180 \$ ou 225 \$ par semaine par participant 90 \$ ou 112,5 \$ par semaine par participant
Salaire maximal permis (étudiants)	18 \$ de l'heure
Période d'application	Permanent

En 2004, le coût du crédit d'impôt remboursable se situait à 22 M\$; il est prévu qu'il atteindra 27 M\$ en 2007. Les PME sont les principales bénéficiaires de ce crédit d'impôt, neuf entreprises sur dix l'utilisant étant des PME. De 1997 à 2004, le nombre d'entreprises réclamant annuellement le crédit d'impôt a presque triplé, passant de 1 306 à 3 625, ce qui a permis l'embauche de 9 300 stagiaires en 2004.

4.2 LA SITUATION AILLEURS AU CANADA

4.2.1 LE CRÉDIT D'IMPÔT OFFERT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

En janvier 2007, le gouvernement fédéral a instauré un nouveau crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA) afin de soutenir la formation, en entreprise, des étudiants ou des travailleurs, selon la formule d'apprentissage. Cette formule étant peu courante au Québec, il y a risque que le CICEA n'y soit guère utilisé.

Ce crédit équivaut à 10 % du salaire versé aux apprentis admissibles au cours des deux premières années de leur contrat, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par apprenti par année. À ce crédit s'ajoute une subvention de 1 000 \$ versée aux apprentis pour chacune des deux premières années de leur formation. Le but du programme est d'aider à répondre aux besoins futurs en main-d'œuvre qualifiée.

4.2.2 AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Au Nouveau-Brunswick, aucun crédit d'impôt lié à l'éducation n'est offert aux entreprises par le gouvernement provincial. Le seul programme pour soutenir les entreprises dans la formation d'employés est le programme *Accroissement de l'emploi*, issu de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick pour le développement du marché du travail (EDMT). Ce programme est géré par le ministère de l'Éducation postsecondaire,

45. La somme varie selon la catégorie de stagiaire participant.

de la Formation et du Travail, et il vise à aider les employeurs à créer des emplois additionnels et permanents. Il s'agit d'une subvention salariale à l'employeur, qui réduit les coûts liés à la formation d'un nouvel employé dès son embauche.

La subvention salariale peut prendre les formes suivantes.

- Pour un emploi permanent à longueur d'année :
 - généralement, pour les personnes sans emploi : 50 % du tarif horaire jusqu'à concurrence de 8 \$ l'heure pour une période allant de 12 à 24 semaines, selon la classe d'emploi;
 - pour certains groupes de personnes comportant un fort pourcentage de sans emplois, notamment les autochtones, les bénéficiaires d'aide sociale, les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les minorités visibles : 70 % du tarif horaire jusqu'à concurrence de 8 \$ l'heure pour une période de 24 semaines;
 - pour les diplômés du postsecondaire : 70 % du tarif horaire jusqu'à concurrence de 8 \$ l'heure pour une période de 40 semaines. L'employeur doit payer un tarif horaire minimal de 10 \$ l'heure.

- Pour un emploi permanent saisonnier :
 - 50 % du tarif horaire jusqu'à concurrence de 8 \$ l'heure. La durée des emplois doit être d'au moins 14 semaines. Le financement est prévu pour la moitié de la période d'emploi, mais ne peut couvrir plus de 12 semaines.

Pour l'année 2004-2005, l'enveloppe budgétaire allouée au programme *Accroissement de l'emploi* était de 19,8 M\$, ce qui a aidé 3 750 personnes à se trouver un emploi.

4.2.3 EN ONTARIO

Deux types de crédits d'impôt pour la formation sont offerts par le gouvernement ontarien à l'intention des entreprises, soit le crédit pour l'apprentissage et le crédit pour l'éducation coopérative. Le crédit pour l'apprentissage est offert à toute entreprise ontarienne qui embauche des apprentis de certains métiers spécialisés, et ce, pour les 36 premiers mois d'un programme de formation en apprentissage. Les principales modalités de ce programme sont les suivantes :

- le crédit sera remboursable à hauteur de 25 % des dépenses admissibles engagées par année d'imposition pour les entreprises dont la masse salariale est supérieure à 400 000 \$ et à hauteur de 30 % pour les entreprises ayant une masse salariale de 400 000 \$ ou moins;
- le crédit ne peut dépasser 5 000 \$ par apprenti admissible embauché pour une année entière;
- le crédit ne peut dépasser 15 000 \$ sur une période de 36 mois pour chaque apprenti embauché.

On prévoit une période d'extinction graduelle de ce crédit à partir de 2008. Pour l'année financière 2005-2006, ce crédit bénéficiait d'un budget de 95 M\$.

Quant au crédit d'impôt pour l'éducation coopérative, il est uniquement remboursable pour les entreprises qui embauchent des étudiants inscrits dans un programme reconnu comme étant d'éducation coopérative à l'intérieur d'une université ou d'un collège ontarien⁴⁶. Pour l'année financière 2005-2006, il bénéficiait d'un budget de 5 M\$. Les modalités de ce crédit sont les suivantes :

- le crédit maximal pour chaque stage d'éducation admissible équivaut à un crédit d'impôt remboursable de 10 % (15 % dans le cas des petites entreprises) des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour chaque période d'emploi de quatre mois;
- pour un stage admissible prenant fin au cours de l'année d'imposition, le montant du crédit sera accordé jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour chaque période d'emploi de quatre mois, moyennant une période d'emploi minimale de 10 semaines. Le montant total du crédit équivaut alors à la somme des crédits de chaque stage admissible.

4.2.4 EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Colombie-Britannique offre un programme pour l'apprentissage de métiers qualifiés. En 2005-2006, le nombre d'apprentis inscrits se situait à 26 500 et, au cours des trois prochaines années, on vise à augmenter ce nombre de 30 % au moyen du nouveau crédit d'impôt accordé par le fédéral à compter de janvier 2007.

En outre, la ministre des Finances de la Colombie-Britannique a annoncé, dans le budget de février 2006, la mise sur pied d'un crédit d'impôt provincial destiné aux entreprises pour favoriser la formation en emploi. Les balises de ce programme ne sont pas encore définies et font l'objet d'une consultation publique. Les principaux objectifs de ce crédit viseraient à réduire les difficultés liées au recrutement de travailleurs compétents et à augmenter l'investissement pour la formation en entreprise. Le budget qui serait accordé à ce programme totaliserait 90 M\$ pour les trois prochaines années.

4.3 LA SITUATION AUX ÉTATS-UNIS

Le gouvernement fédéral américain n'offre pas d'incitatifs fiscaux aux entreprises qui investissent dans la formation de leurs employés. Cependant, le *Department of Labor* offre des subventions à certaines industries et entreprises présentes dans les secteurs en forte demande ou en forte expansion, ou dans un secteur vital pour l'économie américaine. Les critères de base pour l'octroi de ces subventions sont :

- que le secteur participant produise un nombre substantiel de nouveaux emplois dans l'économie ou influe positivement sur la croissance d'autres industries;
- que le secteur se trouve tributaire de la technologie et de l'innovation et qu'il requière, par conséquent, de nouvelles compétences.

46. Certains stages d'apprentissage dans un programme de technologie de pointe admissible auparavant, couverts par le crédit d'impôt pour l'éducation coopérative, seront maintenant réclamés au titre du CIFA.

4.3.1 AU MASSACHUSETTS

Le Massachusetts n'a pas recours au crédit d'impôt comme moyen incitatif pour la formation. En 1998, il a mis sur pied le *Massachusetts Workforce Training Fund (WTF)* dont la principale caractéristique est la flexibilité. En effet, à l'exception de l'obligation financière (de l'ordre d'un dollar d'investissement en formation, sous forme monétaire ou de service par dollar de subvention⁴⁷), peu de règles sont imposées aux participants. Les seuls critères d'accessibilité sont :

- que la formation soit achevée à l'intérieur de deux ans (six mois pour les projets de formation technique);
- que les subventions accordées s'élèvent, sauf exception, à moins de 10 % des revenus annuels de l'entreprise;
- que la formation particulière ou technique reçue vise à accroître la compétitivité de l'entreprise.

Trois sous-programmes offrent les subventions, avec les barèmes suivants :

- *WTF General Program* : formule universelle, les subventions disponibles allant jusqu'à 250 000 \$ et, exceptionnellement, jusqu'à 1 M\$;
- *WTF Express* : subventions allant jusqu'à 15 000 \$ destinées aux PME de 50 salariés et moins;
- *WTF Hiring Incentive Training Grant Program* : subventions allant jusqu'à 2 000 \$ par stagiaire, pour un maximum de 30 000 \$ annuellement par entreprise.

Un récent sondage ⁴⁸ auprès d'employeurs ayant participé à des projets de formation relevant du *Massachusetts Workforce Training Fund* indique que :

- la productivité interne s'est améliorée à la suite de la formation dans 90 % des entreprises;
- la formation a permis à l'entreprise de devenir plus concurrentielle dans 92 % des cas;
- dans 49 % des entreprises, une augmentation des salaires a été accordée à la suite de la formation;
- des mises à pied ont pu être évitées pour 23 % des entreprises, ce qui représente environ 1 250 emplois.

4.3.2 DANS L'ÉTAT DE NEW YORK

Dans l'État de New York, un soutien financier et technique, le *New York State Economic Development Fund*, est disponible pour la formation depuis 1996, dans le cadre d'un vaste programme d'aide à l'investissement. L'un des principaux objectifs de ce programme est la création et la rétention d'emplois manufacturiers. Les principaux paramètres de ce programme sont les suivants :

- la subvention peut couvrir jusqu'à un maximum de 50 % du coût de la formation;
- la subvention maximale est généralement de 1 000 \$ par employé participant;
- le programme privilégie la formation de pointe dans les nouvelles technologies;

47. Sous la forme d'un remboursement à hauteur de 50 % du coût total de la formation, remis à la fin de la formation.

48. <http://www.mass.gov/Edwd/docs//pdf/employers/wtf/semiAnnualReport06.pdf>

- la formation peut être donnée en classe et, ou, au travail;
- une subvention spéciale est prévue pour des projets de formation en petites entreprises.

Entre 1995 et 2005, 3 500 projets ont reçu une assistance financière, pour une valeur de 1,3 G\$.

Outre ce fonds, un crédit fiscal destiné aux jeunes entreprises de technologie émergente, dont l'un des trois volets couvre la formation, a été prévu dans le budget 2005-2006. Le *Qualified Emerging Technology Employment Credit*⁴⁹ (QETC) s'adresse aux entreprises :

- n'ayant pas plus de 100 salariés à temps plein, dont au moins 75 % sont situés dans l'État;
- produisant un ratio R-D/ventes nettes équivalant ou excédant 6 % par année;
- obtenant des revenus bruts n'excédant pas 20 M\$, pour l'année précédant la demande de crédit.

Ce programme, dont l'existence est prévue jusqu'en 2012, permet de réclamer des crédits pour quatre années financières consécutives pour un montant maximal de 250 000 \$ par année financière. Le crédit peut couvrir 100 % des dépenses pour une formation directement liée aux technologies émergentes et offertes par un établissement postsecondaire situé dans l'État de New York. Le montant maximal annuel est de 4 000 \$ par salarié.

4.4 LA SITUATION EN EUROPE

4.4.1 EN ANGLETERRE

Aucun incitatif fiscal direct lié à la formation n'est offert aux entreprises de l'Angleterre. En matière de formation de la main-d'œuvre, le gouvernement anglais mise principalement sur un nouveau service appelé *Train to Gain* mis sur pied en 2006. *Train to Gain* est un service-conseil sur mesure et gratuit pour l'entreprise. Le mode de fonctionnement de *Train to Gain* est le suivant :

- le service, au moyen d'un réseau de *Skills Brokers* (courtiers en formation), fournit une évaluation des compétences actuelles et futures qu'exige l'entreprise;
- le courtier désigné détermine le type de formation, identifie le formateur adéquat, et retient le moment et le lieu de la formation;
- le courtier recommande à l'entreprise les meilleures façons de financer la formation, en présentant les options disponibles. À l'heure actuelle, le service couvre les dépenses pour la formation jusqu'au niveau de qualification 2, soit l'équivalent du diplôme d'études secondaires au Québec. Lors de cette formation, le salaire est compensé pour les entreprises de moins de 50 employés pour une période maximale de deux ans.

49. Qualified Emerging Technology Company (QETC) Facilities, Operations and Training Credit (Ch. 61, Laws of 2005, Part U, sections 1 – 3; amended by Chapter 63, Laws of 2005, Part A, section 1-a).

Pour 2006-2007, le budget de *Train to Gain* est de 230 millions de livres sterling (environ 540 M\$), dont 30 millions pour les services de courtage en formation. De plus, on prévoit, pour 2006-2007 et 2007-2008, un budget supplémentaire annuel de 20 millions de livres sterling, destiné à un projet-pilote de subvention à de la formation de niveau 3 (scolarité du collégial au Québec).

4.4.2 EN FRANCE

En France, la formation professionnelle comporte une formation initiale et des formations ultérieures destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Différents mécanismes fiscaux et financiers s'adressant aux entreprises visent à encourager ces formations.

a) La formation initiale

La formation initiale vise à intégrer, dans le monde du travail, tout jeune âgé de moins de 26 ans en favorisant son apprentissage. Ainsi, la formation initiale peut conduire à l'obtention d'un diplôme (jusqu'au diplôme d'ingénieur), ce qui permet au jeune de s'intégrer plus facilement dans le monde du travail.

À l'exception de quelques entreprises, notamment celles qui délivrent des enseignements initiaux, tout employeur, quel que soit son effectif, est soumis depuis 1925 à une taxe d'apprentissage basée sur la masse annuelle des rémunérations versées dans son entreprise. Le taux actuellement en vigueur est de 0,5 %. Cette taxe a pour objectif le financement des premières formations technologiques et professionnelles dans les secteurs commercial, industriel ou artisanal. Une partie de cette taxe alimente, notamment, le Fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage (FNPTA), qui répartit entre les régions, en fonction du nombre d'apprentis, les sommes recueillies grâce à la taxe d'apprentissage.

b) La formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents degrés de la qualification professionnelle et de contribuer au développement économique et culturel. Elle vise également à permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants, de leur conjoint ou parent immédiat, en situation de dépendance.

En 2003, la France a dépensé 22,9 milliards d'euros (environ 35 G\$) pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (soit environ 1,47 % du PIB de 2003). Le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage provient, en 2003, à 41 % des entreprises, à 20 % de l'État et à 9 % des régions.

En 2004, l'État a entrepris différentes réformes qui ont donné lieu à l'établissement de crédits d'impôt pour l'apprentissage et à certaines formules d'aide aux PME pour le remplacement de salariés en formation. Ces crédits d'impôt et formules d'aide sont les suivants.

- Le crédit d'impôt pour l'apprentissage⁵⁰ :
 - ce crédit d'impôt est égal au produit du montant de 1 600 € (environ 2 500 \$) par le nombre moyen annuel d'apprentis. Cette somme est portée à 2 200 € (ou environ 3 500 \$) sous certaines conditions (handicap, jeune âgé de 16 à 25 ans, apprenti avec contrat d'apprentissage);
 - ce crédit d'impôt est plafonné à la somme des dépenses de personnel afférentes aux apprentis, diminuée des subventions publiques reçues en contrepartie de leur accueil par l'entreprise.
- L'aide au remplacement des salariés en formation pour les PME⁵¹ :
 - cette aide est destinée aux employeurs de moins de 50 salariés, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage, des salariés liés à des contrats de travail temporaire ou des salariés en congé individuel de formation (CIF);
 - cette aide est versée en compensation du salaire des salariés recrutés par l'entreprise pour assurer le remplacement des salariés en formation. Le montant de l'aide équivaut à 50 % du tarif horaire du salaire minimal de croissance (SMIC);
 - la durée maximale du remplacement est d'un an. Il n'y a pas de durée minimale exigée.
- Le crédit d'impôt pour dépenses de formation faites au bénéfice du chef d'entreprise⁵².

4.4.3 AU DANEMARK

La législation danoise ne contient aucune mesure particulière visant à encourager les employeurs à investir dans la formation de leurs employés. Cependant, une disposition de la loi sur les taxes, datant de 1922, prévoit que les dépenses faites par l'entreprise au bénéfice de l'employé, dont celles pour la formation, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise.

4.5 LA SITUATION EN NOUVELLE-ZÉLANDE

En Nouvelle-Zélande, il n'existe aucun incitatif fiscal aux entreprises pour fins de formation. Cependant, à la suite d'une réforme de l'enseignement en 2002, le gouvernement mettait sur pied, en janvier 2003, la société de la couronne *Tertiary Education Commission* (TEC).

50. <http://alize.finances.gouv.fr/dgiboi/boi2005/4FEPUB/textes/4a1005/4a1005.htm>

51. <http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/formation-professionnelle/conge-individuel-formation-1070.html>

52. <http://www.admi.net/jo/20050803/PMEXO500079L.html>

La mission de TEC est de mettre en œuvre une stratégie gouvernementale découlant de cette réforme, dont le but est de rendre la main-d'œuvre locale plus concurrentielle par une amélioration de ses compétences et connaissances. TEC collabore, pour la mise sur pied de ses programmes, avec le ministère de l'Éducation, le *New Zealand Qualification Authority*, les milieux d'affaires, les entreprises et les groupes associatifs et communautaires.

La société TEC a mis sur pied un programme qui offre deux voies de formation en industrie, à savoir :

- le *Job Plus Training*, qui offre une subvention salariale pour la formation d'employés. La formation couvre les tâches liées directement au poste de travail, et dure quatre semaines au minimum;
- les *Modern Apprenticeships*, qui ciblent l'apprentissage des jeunes âgés de 16 à 21 ans. L'apprenti et l'employeur sont soutenus par un coordonnateur qui s'assure du recrutement, du plan de formation et du suivi de la formation. Habituellement, l'obtention des qualifications dans cette voie exige de trois à quatre ans.

Le gouvernement fournit des fonds aux regroupements ou organismes industriels pour leur permettre de faire du courtage auprès des industries, des entreprises, des stagiaires et des fournisseurs de stages en vue d'organiser la formation. En 2005, quelque 31 500 employeurs ont participé à la formation en industrie de quelque 162 000 personnes.

Les coûts liés à la formation en industrie sont cofinancés par le fonds du TEC et les industries. La contribution de celles-ci est de l'ordre de 30 % du coût.

Outre ce programme sous le patronage de la société TEC, il y a lieu de mentionner l'existence du *Workplace Literacy Fund* (WPL). Ce fonds fournit des possibilités d'apprentissage en littéracie ou en numéracie dans un contexte de travail.

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION CANADIENNE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF UNIVERSITAIRE. *Information financière des universités et des collèges*, 2006.

BROUGHMAN S. P., SWAIN, N. L. « Characteristics of Private Schools in the United States: Results from our 2003-2004 Survey », *Private school National Survey*, U. S. Department of Education, 2006.

BUSSIÈRE Patrick, CARTWRIGHT Fernando, KNIGHTON Tamara. *À la hauteur: Résultats canadiens de l'étude PISA de l'OCDE. La Performance des jeunes du Canada en mathématiques, en lecture, en sciences et en résolution de problèmes; Premiers résultats de 2003 pour les Canadiens de 15 ans*, Statistique Canada, 2004.

COMMISSION EUROPÉENNE. *Questions clés de l'éducation, volume I, l'aide financière aux étudiants de l'enseignement supérieur en Europe*, Eurydice, 1999.

COMPAS INC. *Études postsecondaires: Facteurs culturels, scolaires et économiques*, Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 2005.

COUNCIL ON POST-SECONDARY EDUCATION OF MANITOBA. *Statistical compendium*, Fall, 2006.

DEMERS, Marius. « La rentabilité du baccalauréat », *Bulletin statistique de l'éducation*, n° 32, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005.

EURYDICE. *L'enseignement privé dans l'Union européenne*, 2000.

FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS. *Documentation sur l'enseignement privé au Québec*, 2006.

GROUPE DBSF. *Étude comparative sur les incitatifs fiscaux aux entreprises*, menée pour le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, janvier 2007.

MAROIS, Jacques. *La situation de l'enseignement privé dans les dix provinces canadiennes, éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire*, menée pour la Fédération des établissements d'enseignement privés, octobre 2005.

MASSÉ, Denis. *La situation socio-économique des clientèles du réseau de l'enseignement privé*, menée pour la Fédération des établissements privés, 2005.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Les indicateurs de l'éducation*, 2005, 2006 et 2007.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Statistiques de l'éducation*, 2006.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Rapport sur l'accès à l'éducation: L'éducation, l'avenir du Québec*, 2005.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*, 2002.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. *Tableau statistique canadien*, 2007.

OCDE. *Regards sur l'éducation ; Les indicateurs de l'OCDE*, 2005 et 2006.

STARK, Alan. *Which fields pay, which fields don't ? An examination of the returns to University Education in Canada by detailed field of study*, Department of Finance, Government of Canada, Working Paper, 2007.

STATISTIQUE CANADA. *Enquête sur la population active et Système d'information amélioré sur les étudiants*, 2006

TIMES HIGHER EDUCATION SUPPLEMENT. *World University Rankings*, <http://www.thes.co.uk>, 2006.

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION. *Digest of Education*, 2005.

UNIVERSITÉ SHANGHAI JIAO TONG. <http://ed.sjtu.edu.cn/ranking2006.htm>, 2006.

USHER, Alex, Kim STEELE. *Beyond the 49th Parallel: The Affordability of University Education*, Educational Policy Institute, 2006.

USHER, Alex, Amy CERVENAN. *Global higher education rankings. Affordability and accessibility in comparative perspective*, Educational Policy Institute, 2005.

VAILLANCOURT, François, Viorela DIACONU. *L'impôt foncier et le financement de l'éducation primaire et secondaire : situation canadienne et simulations pour le Québec*, décembre 2006, menée pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, février 2007.

VERMOT-DESROCHES, Bernard. *Le financement public de l'enseignement privé au Québec*, étude menée pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, février 2007.

VIERSTRAETE, Valérie. *Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire : comparaison à l'échelle internationale et étude de scénarios pour le Québec*, étude menée pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, juin 2007.

ANNEXE
LES MANDATS

Titre**ÉTUDE SUR LE FINANCEMENT LOCAL DE L'ÉDUCATION****Mise en situation**

Au Québec, une partie du financement des commissions scolaires, donc de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que de la formation professionnelle, provient de sources locales, par la taxe scolaire. L'organisation de certains services est décidée et assurée localement. Le mandat consiste, premièrement, à observer les pratiques en cours dans diverses juridictions appliquant des politiques variées en la matière et à connaître la teneur des débats en cours à ce sujet, le cas échéant.

Par ailleurs, actuellement, au Québec, la taxe scolaire est plafonnée à 35 cents du 100 dollars d'évaluation et les revenus produits financent certaines activités déterminées par le Ministère. Si le rendement de cette taxe ne permet pas d'obtenir le niveau de revenu déterminé par le Ministère, celui-ci verse une subvention de péréquation. Le mandat consiste donc, deuxièmement, à évaluer l'effet de divers scénarios d'augmentation du taux de taxation au regard du financement du réseau et de la fiscalité.

Mandat

Réaliser, à partir des données existantes, un portrait synthétique du financement local de l'éducation au Québec et dans les autres provinces canadiennes, au regard :

- des ordres d'enseignement bénéficiant de financement local;
- des sources de financement locales (taxe scolaire ou autre);
- de la part du financement total provenant de sources locales;
- du panier de services financé localement;
- de la répartition de cette part, selon la source, entre différentes catégories de contribuables (particuliers et types d'entreprises);
- de l'évolution de cette part, depuis l'année 2000, globalement et selon la source et la catégorie de contribuables;
- des modalités d'application de la taxe scolaire;
- des débats en cours au sujet du financement local, s'il y a lieu.

Étudier l'effet des scénarios suivants au Québec :

1. un accroissement du plafond de la taxe scolaire de 35 cents à 50 cents pour les particuliers et pour les entreprises;
2. l'application d'un taux fixe de taxe scolaire de 50 cents pour les particuliers et pour les entreprises.

Sur :

- l'effort fiscal⁵³ des particuliers;
- l'effort fiscal des entreprises;
- la position concurrentielle du Québec par rapport aux provinces canadiennes quant à la fiscalité des entreprises;
- les finances publiques du Québec,
 - en isolant la variation financière que devraient connaître les paiements de péréquation pour subvenir aux besoins des commissions scolaires là où le rendement de la taxe ne permettrait pas d'obtenir le niveau de revenu adéquat;
- les finances publiques du Canada (variation des transferts fédéraux aux particuliers ou aux entreprises au Québec);
- le financement des commissions scolaires, en distinguant le montant provenant des particuliers de celui provenant des entreprises.

⁵³ Effort fiscal : proportion des revenus annuels voués au paiement des taxes et impôts.

Titre**ÉTUDE SUR LE FINANCEMENT PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ****Mise en situation**

Le Québec fait partie des quelques juridictions provinciales qui accordent un financement public à l'enseignement privé, à l'éducation préscolaire, au primaire, au secondaire et au collégial. Le mandat consiste, premièrement, à observer les pratiques en cours dans diverses juridictions appliquant des politiques variées en la matière et à connaître la teneur des débats en cours à ce sujet, le cas échéant.

Le mandat consiste, deuxièmement, à évaluer l'effet de divers scénarios au Québec, allant de l'abolition à l'accroissement du financement public de l'enseignement privé.

Mandat

Réaliser, à partir des données existantes, un portrait synthétique du financement public de l'enseignement privé au primaire, au secondaire et au collégial, aux États-Unis et dans les pays européens : présence, modalités, sources du financement public (central ou, le cas échéant, local), fréquentation relative.

Réaliser, à partir des données existantes, un portrait synthétique du financement public de l'enseignement privé au Québec et dans les provinces canadiennes au regard :

- des modalités d'application de ce financement public;
- de la répartition de l'effectif du primaire, du secondaire et du collégial entre les établissements publics, les établissements privés recevant un financement public et les établissements privés;
- de l'évolution des modalités d'application de cette répartition depuis l'année 2000;
- des débats en cours à ce sujet, le cas échéant.

Réaliser, à partir des données existantes, un portrait plus approfondi de la situation au Québec :

- proportion de l'effectif du primaire, du secondaire et du collégial qui fréquente les établissements privés recevant un financement public, par région administrative;
- capacité d'accueil non utilisée des établissements publics, par région administrative, selon la donnée la plus récente, et en 2010, selon la projection d'effectif du Ministère;
- droits de scolarité maximaux pouvant être appliqués et droits appliqués, par région administrative;
- portrait socioéconomique de la clientèle qui fréquente un établissement privé subventionné comparativement à celle qui fréquente le système public;
- principales raisons évoqués pour expliquer la fréquentation d'un établissement privé recevant un financement public;

- proportion des établissements privés recevant un financement public qui, faute de place, refusent des élèves, des étudiantes ou des étudiants;
- portrait scolaire de la clientèle qui fréquente un établissement privé subventionné comparativement à celle qui fréquente le système public.

Mesurer l'effet qu'aurait au Québec :

1. une abolition du financement public;
2. une réduction du financement public de 50% par rapport à la situation actuelle;
3. le maintien des barèmes actuels de financement;
4. une augmentation du financement public de 50% par rapport à la situation actuelle.

Sur :

- les finances publiques du Québec,
 - en isolant la variation du budget consacré à l'aide financière aux études;
- la fréquentation relative du secteur privé;
- le maintien d'une présence du secteur privé dans les régions du Québec là où il est présent actuellement;

En tenant compte :

- des hypothèses suivantes quant à l'élasticité-prix⁵⁴ de la demande :
 - -25 % ;
 - -50 % ;
 - -75 % ;
 - -100 % ;
- que là où le secteur public ne dispose pas de capacité d'accueil excédentaire, chaque élève ou étudiant additionnel au secteur public nécessite un investissement de (à déterminer) \$ pour la location, l'aménagement ou la construction de locaux.

Enfin, faire état de ce que la littérature existante, l'analyse des données de fréquentation du secteur privé et de la richesse dans les provinces voisines et le fait que dans les villes où il n'y a qu'un seul établissement privé, une réduction du financement public pourrait entraîner la fermeture de cet établissement et un transfert de toute la clientèle vers le secteur public, révèlent quant à la hauteur de l'élasticité-prix au Québec ou dans ses régions.

⁵⁴ L'élasticité-prix exprime la clientèle qui quitterait le secteur privé pour aller au secteur public en proportion de l'augmentation des droits de scolarité consécutive à une réduction du financement public.

Titre**ÉTUDE SUR LES DROITS DE SCOLARITÉ, LES INCITATIFS FISCAUX AUX PARTICULIERS ET L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES****Mise en situation**

Les droits de scolarité constituent une source de financement pour les établissements. Toutefois, pour les moins nantis, ils réduisent l'accessibilité aux études. Les incitatifs fiscaux aux particuliers et l'aide financière aux études permettent de pallier ce problème. Le mandat consiste à observer les pratiques en cours dans diverses juridictions appliquant des politiques variées et à poser un regard critique sur celles-ci, puis à évaluer l'effet de divers scénarios au Québec, allant de l'abolition à l'accroissement des droits de scolarité.

Mandat

Réaliser un portrait synthétique de la situation actuelle au Québec, dans le reste du Canada, dans les États américains du Massachusetts et de New York, en Angleterre, en France, au Danemark et en Australie quant aux droits de scolarité en formation professionnelle, en formation technique et à l'université, à temps plein.

Réaliser un portrait des modalités de l'aide financière aux études et des incitatifs fiscaux offerts aux personnes pour assurer l'accès à l'éducation en Ontario, en Colombie-Britannique et dans les juridictions situées à l'extérieur du Canada mentionnées plus haut, selon le profil socioéconomique des étudiants.

Par une revue de littérature, examiner l'effet qu'a eu l'augmentation des droits de scolarité en Ontario et en Colombie-Britannique sur la fréquentation, en établissant si possible les distinctions selon l'ordre d'enseignement et selon le profil socioéconomique des étudiants.

Par une revue de littérature, examiner la situation du financement, de l'accessibilité et de la qualité de l'enseignement universitaire dans les États américains du Massachusetts et de New York, en France, au Danemark, en Angleterre et en Australie.

Réaliser un portrait synthétique de la situation actuelle en matière de droits de scolarité pour la formation continue (formations postsecondaires de courte durée à temps plein et formations postsecondaires à temps partiel) en Ontario et en Colombie-Britannique.

Étudier l'effet des scénarios présentés ci-après pour le Québec, en maintenant les barèmes actuels des incitatifs fiscaux et de l'aide financière aux études, au regard :

- des transferts fiscaux du gouvernement du Canada envers les étudiantes et les étudiants du Québec ou leurs parents;
- des finances des étudiantes, des étudiants et des parents, selon diverses situations socioéconomiques et localisations;

- de l'accessibilité aux études, en distinguant les personnes résidant près des établissements de celles résidant loin de ceux-ci et en tenant compte, par ailleurs, du fait que les étudiants francophones migrent plus difficilement vers d'autres juridictions;
- de la justice redistributive, à savoir si le scénario est progressif ou régressif;
- de l'écart entre les revenus des établissements québécois provenant des droits de scolarité (à fréquentation constante) et ceux qui en proviendraient, si le Québec appliquait les droits observés en moyenne ailleurs au Canada;
- des finances publiques du Québec, tenant compte du programme d'aide financière aux études et des outils fiscaux,
 - en isolant la variation du budget consacré à l'aide financière aux études.

Les scénarios au Québec :

1. l'abolition des droits universitaires¹ et l'accroissement équivalent des transferts gouvernementaux;
2. le maintien du gel des droits universitaires;
3. l'augmentation des droits en formation continue dans une proportion de 50 %²;
4. l'augmentation des droits universitaires, au rythme de l'inflation + 1 %, + 2 %, et au rythme du double de l'inflation;
5. l'instauration de droits universitaires majorés pour les programmes d'art dentaire, de droit, de génie et de médecine, qui offrent de bonnes perspectives d'emploi et la possibilité d'obtenir des revenus supérieurs, droits qui équivaldraient, pour chacun de ces programmes, à 50 % de la moyenne des droits appliqués dans le reste du Canada, et la réduction des transferts gouvernementaux aux établissements équivalant à 50 % de l'augmentation des revenus provenant des droits majorés;
6. l'instauration de droits de scolarité équivalant à 50 % des droits observés en moyenne ailleurs au Canada au secteur professionnel, au secteur technique³ et à l'université, et la réduction des transferts gouvernementaux aux établissements équivalant à 50 % de l'augmentation des revenus provenant des droits instaurés;
7. l'instauration de droits de scolarité équivalant aux droits observés en moyenne, ailleurs au Canada, au secteur professionnel, au secteur technique et à l'université, et la réduction des transferts gouvernementaux aux établissements équivalant à 50 % de l'augmentation des revenus provenant des droits instaurés;
8. la réalisation des scénarios 3 à 7 en bonifiant l'aide financière aux études d'une façon à préciser d'ici le 1^{er} mai 2006.

1. *Droits universitaires : il s'agit de tous les droits universitaires, à temps partiel comme à temps plein, pour les formations courtes comme pour les grades universitaires.*
2. *Application des mêmes droits pour les AEC à temps plein que pour les AEC à temps partiel. Excluant les formations auto-financées.*
3. *Secteur technique : il s'agit des DEC et des AEC. Pour les AEC, la moyenne à retenir est celle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.*

Enfin, réaliser un portrait synthétique de la situation actuelle au Québec et dans le reste du Canada concernant les droits de scolarité et la fréquentation des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non résidents de la province, ainsi que de l'effet de cette fréquentation sur les finances publiques de la province.

Titre**ÉTUDE SUR LES INCITATIFS FISCAUX AUX ENTREPRISES****Mise en situation**

Des incitatifs fiscaux peuvent encourager les entreprises à investir dans la formation postsecondaire ou la formation continue, à accroître les revenus ou à réduire les coûts pour les établissements d'enseignement, ce qui facilite l'accès à l'éducation. Ces mesures comportent des coûts pour l'État et peuvent s'avérer plus ou moins efficaces. Le mandat consiste à observer les pratiques en cours dans diverses juridictions appliquant des politiques variées et à poser un regard critique sur celles-ci.

Mandat

Réaliser un portrait synthétique de la situation au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et en Colombie-Britannique, dans les États américains du Massachusetts et de New York, en Angleterre, en France et au Danemark au regard des incitatifs fiscaux aux entreprises pour le financement de la formation continue (formations postsecondaires de courte durée, à temps plein, formations postsecondaires à temps partiel) et des études postsecondaires (formation professionnelle, formation technique et grades universitaires).

Pour ce faire, par une revue de littérature et de ce qui est accessible sur Internet :

- documenter la présence des incitatifs fiscaux ou mesures similaires de même que leurs conditions d'application générales et particulières, que ces programmes soient au niveau de la province ou de l'État américain, au niveau fédéral ou de nature mixte;
- les regrouper par type;
- documenter, pour chaque incitatif, les coûts pour l'État, les retombées pour les institutions, les entreprises et les personnes, l'efficacité de la mesure et sa capacité à soutenir le financement dans l'ensemble des régions;
- dégager quelles sont les « meilleures pratiques ».

www.mels.gouv.qc.ca